

SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 4
1 – L’élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?	p. 4
2 – La place et la portée du PLU	p. 5
3 – Le contenu du PLU	p. 7
4 – Le rapport de présentation du PLU	p. 7
5 – Cadre réglementaire dans le contexte communal.....	p. 9
6 – Description de la manière dont l’évaluation environnementale a été réalisée.....	p. 10
1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL.....	p. 12
0 – PREAMBULE	p. 12
1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	p. 13
2 – LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS.....	p. 16
2.1 - La population.....	p. 16
2.2 - Les logements.....	p. 18
2.3 - Population et logements : les principales prescriptions supra-communales.....	p. 22
2.4 - Population et logements : les enjeux	p. 24
2.5 – Les équipements	p. 25
2.6 – Les équipements : prescriptions supra-communales	p. 26
2.7 - Les équipements : les enjeux	p. 26
3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L’EMPLOI.....	p. 27
3.1 – Les emplois.....	p. 27
3.2 - Commerce, services et artisanat.....	p. 28
3.3 – Le tourisme	p.30
3.4 – L’agriculture	p.31
3.5 – L’activité forestière.....	p. 47
3.6 - Economie : prescriptions supra-communales.....	p. 50
3.8 - Activités économiques et emplois : les enjeux	p. 53

4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	p. 54
4.1 - Le réseau routier et les déplacements.....	p. 55
4.2 – Les réseaux « secs ».....	p. 66
4.3 - Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales	p. 67
4.4 - Fonctionnement du territoire : les enjeux	p. 70
2ème PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	p. 72
1 – BIODIVERSITE ET DYNAMIQUE ECOLOGIQUE.....	p. 72
1.1 – Présentation générale.....	p. 72
1.2 - Les zones réglementaires et d'inventaire.....	p. 73
1.3 – La dynamique écologique.....	p. 82
1.4 – Conclusions.....	p. 85
2 - PAYSAGES.....	p. 86
2.1 – Le contexte sitologique.....	p. 86
2.2 – Les grandes entités paysagères.....	p. 86
2.3 - Les points focaux et perceptions marquantes.....	p. 100
2.4 - Les sites paysagers et patrimoniaux.....	p. 104
2.5 – La consommation d'espace.....	p. 109
2.6 - Paysage et urbanisation : les prescriptions supra-communales.....	p. 113
2.7 - Paysage et urbanisation : les enjeux	p. 120
3 – RESSOURCE EN EAU.....	p. 126
3.1 - Prescriptions supra-communales.....	p. 126
3.2 – Caractéristiques des masses d'eau.....	p. 129
3.3 – L'alimentation en eau potable (AEP).....	p. 131
3.4 – L'assainissement des eaux usées.....	p. 133
3.5 – L'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.....	p. 134
3.6 - Conclusion.....	p.135
4 – DECHETS.....	p. 136
4.1 – Prescriptions supra-communales.....	p. 136
4.2 – Les compétences.....	p. 136
4.3 – Les principales caractéristiques des filières déchets.....	p. 136

4.4 – Déchèterie de Saint-Jorioz.....	p. 137
4.5 – Les biodéchets.....	p. 138
4.6 – Déchets inertes.....	p. 138
4.7 – Autres déchets.....	p. 138
4.8 - Conclusion.....	p. 138
5 – ENERGIE ET GAZ A EFFET DE SERRE.....	p. 139
5.1 – Prescriptions supra-communales.....	p. 139
5.2 – Données locales.....	p. 140
5.3 - Conclusion.....	p. 142
6 – SITES ET SOLS POLLUES	p. 143
6.1 – Ressource exploitée.....	p. 143
6.2 – Rejets industriels.....	p. 143
6.3 – Conclusion.....	p. 143
7 – LE BRUIT.....	p. 144
7.1 – Prescriptions supra-communales.....	p. 144
7.2 – Données générales.....	p. 144
7.3 – Les nuisances sonores sur la commune.....	p. 145
7.4 - Conclusion.....	p. 145
8 – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	p. 146
8.1 - Les risques naturels	p. 146
8.2 – Les risques technologiques	p. 150
8.3 - Conclusion.....	p. 150
9 – LA QUALITE DE L’AIR	p. 151
9.1 – Contexte climatique.....	p. 151
9.2 – Gaz à effets de serre (GES) et changement climatique.....	p. 152
9.3 – Les autres rejets polluants atmosphériques.....	p. 151
9.4 – La qualité de l’air sur la commune de Saint-Jorioz.....	p. 153
9.5 - Conclusion.....	p. 155
10 – LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION	p. 156

PREAMBULE

1. L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?

1.1. Rappel historique

Il y a plus de 30 ans, la commune de Saint-Jorioz s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (approuvé en 1982), qui par la suite, a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions. La commune a procédé à la révision du POS, et approuvé un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2007. Suite à l'annulation de ce PLU en 2010, le Plan d'Occupation des Sols ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2004 est redevenu applicable.

Le Conseil Municipal a donc délibéré le 16 décembre 2010, pour engager une nouvelle procédure de révision de ce POS et d'élaboration d'un PLU, afin de doter Saint-Jorioz d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économique, sociales...

Parallèlement, le Conseil Municipal prescrivait deux révisions simplifiées du POS (N°2 et 3) portant sur l'îlot des Ecoles et la ZAC de la Tuilerie, approuvées en juin 2011.

En effet, lors des dernières décennies, une profusion de lois ont vu le jour (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole, ...). Ces lois contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, l'une des plus importante est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi "SRU") du 13 décembre 2000, complétée par la loi « Urbanisme et Habitat » (U.H.) du 2 juillet 2003.

La loi SRU allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logement et de transport, dans une perspective de développement durable.

Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant (notamment) le Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En outre, le Développement Durable est devenu priorité nationale. Suite aux Grenelle de l'Environnement I et II, l'Etat a émis des engagements forts pour un urbanisme "plus efficace et équitable", exprimés dans la loi ENE.

Enfin le futur Plan Local d'Urbanisme devra être cohérent et compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin annécien, en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a souhaité promouvoir un certain nombre d'objectifs d'intérêt général, qui ont guidé toute la démarche d'élaboration du PLU. Ainsi les premiers objectifs fixés pour l'élaboration du PLU ont été définis comme suit :

- Encourager la mixité sociale en favorisant le développement du logement social,
- Organiser l'urbanisation pour une densification cohérente avec la morphologie du territoire,
- Préserver et conforter la diversité des activités économiques sur l'ensemble du territoire de la commune et sur les zones économiques et touristiques (secteur ZAC de la Tuilerie et des Chapelles),
- Adapter le document d'urbanisme aux capacités d'aménagement de la commune,
- Préciser les modalités d'urbanisation de plusieurs quartiers ou secteurs au travers d'orientations d'aménagement,
- Protéger les espaces agricoles et préserver le patrimoine environnemental, paysager et bâti,
 - Prendre en compte le PPR dans la définition du zonage,
 - Conforter et circonscrire les hameaux dans l'objectif d'éviter les mitages,
 - Maintenir les coupures vertes,
- Développer les cheminements doux,
- Adapter les modes de déplacements et la mobilité en favorisant notamment les liaisons de transports en commun entre l'agglomération annécienne et la commune de Saint-Jorioz,
- Intégrer le développement durable dans les règles d'urbanisme conformément au Grenelle de l'environnement.

1.2. La concertation avec la population

Conformément à la loi SRU et à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a défini librement les modalités de la concertation :

- ouverture et mise à disposition du public en Mairie, d'un registre de concertation pour recueillir les observations de la population.
- mise à disposition en Mairie de documents d'information sur l'élaboration du PLU (Porter à Connaissance de l'Etat, éléments de diagnostic, compte rendus de réunion...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.
- lettres d'information adressées à la population, et réunions publiques aux grandes étapes de l'élaboration du PLU.

En outre, M. le Maire a reçu ses administrés dans le cadre de ses permanences hebdomadaires.

Par ailleurs, les observations recueillies dans le cadre de la concertation ont été analysées dans le bilan.

Le bilan de la concertation a été présenté par le Maire au Conseil Municipal, qui en a tiré un bilan globalement positif par délibération en date du 22/01/2015. Il a fait l'objet d'une publication, d'un affichage et d'une mise à disposition du public aux heures ouvrables de la Mairie.

2. La place et la portée du PLU

La loi "SRU", complétée par le décret n°2001 260 du 27 mars 2001, puis par la loi "UH" du 02 juillet 2003, et la loi "ENE" n° 2010-788 du 12 juillet 2010, a créé avec le PLU, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.
- Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.
- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.
- Il se distingue des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.
- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

- **L'article L. 110 du Code de l'Urbanisme** définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

Il demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions en matière d'utilisation de l'espace, définit le principe de gestion économe des sols, dans plusieurs objectifs :

- Aménager le cadre de vie,
- Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- Gérer le sol de façon économe,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles,
- Assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- Rationaliser la demande de déplacements.

De plus, l'action des collectivités publiques doit contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

- **L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU**, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :
 - Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
 - Assurer diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de

réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

- Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux (s'ils existent), dans les conditions définies par les articles L 111-1-1 et L 123-1-9 du Code de l'Urbanisme.

- Si la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec la directive territoriale d'aménagement (DTA), si elle existe.
- Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- En outre, le PLU doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L. 121-9 du Code de l'urbanisme).

3. Le contenu du PLU

▪ Article L. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques [...]"

▪ Article L. 123-1-6 :

"Le rapport de présentation peut comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants"

▪ Article R. 123-1 :

"Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4, un règlement et le cas échéant le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes"

Ces annexes fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

4. Le rapport de présentation du PLU

▪ Article L. 123-1-2¹ :

- "Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques".

▪ Article R. 123-2 :

"Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au 1er alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de

¹ Dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la publication de la loi ALUR, applicable au PLU de Saint-Jorioz compte-tenu de son état d'avancement à cette date.

programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

▪ **Article R. 123-2-1 :**

"Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une *description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

[...] Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents".

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire intercommunal et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

5. CADRE REGLEMENTAIRE DANS LE CONTEXTE COMMUNAL

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Saint-Jorioz est soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

- Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement :

« *Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000* ». Le territoire de la commune de Saint-Jorioz est concerné par le site du réseau Natura 2000 :

- FR 8201720 (ZSC) « Cluse du lac d'Annecy » (Arrêté du 23 août 2010 paru au Journal Officiel).

- Au titre du 2° du II, du R.121-14 du Code de l'urbanisme :

« *Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'une commune littorale au sens de l'article L.321-2 du code de l'environnement* ».

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

1. « [...] une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »
2. Une analyse de « l'état initial de l'environnement ».
3. Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de

protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. ».

La présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire [...] les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; [...] » (PLU ne relevant pas de la loi ENE du 12/07/2010).

Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

4. Une analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et un exposé des « conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement », telles que les sites du réseau Natura 2000.

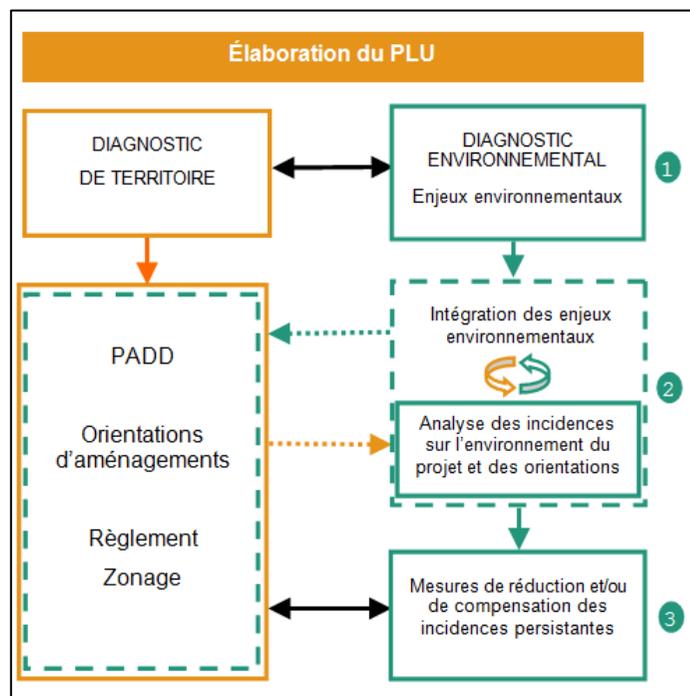
La présentation des « mesures envisagées pour [...] réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ; [...] » (PLU ne relevant pas de la loi ENE du 12/07/2010).

5. Les indicateurs qui devront être élaborés pour l'analyse « des résultats de l'application du plan [...] notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation » (PLU ne relevant pas de la loi ENE du 12/07/2010).
6. Un « résumé non technique [...] ».

6. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 1).



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU (Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus).

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ».

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO - PC) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

L'évaluation environnementale est intégrée dans cinq chapitres du rapport de présentation du PLU :

- Préambule : Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- Partie 1 : L'état initial de l'environnement
- Partie 2 : Exposés des choix retenus
 - Intégration des enjeux environnementaux.

C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLU pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».

- Articulation avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes.

- Partie 3 : Incidences persistantes du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.

Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLU.

- Partie 4 : Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 10 ans.
- Partie 5 : Résumé non technique.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre d'étude d'inventaire spécifique faune-flore.

L'évaluation des incidences a consisté à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux avec les éléments du PLU.

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC GENERAL

0. PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié"** :

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).

- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L. 123-1* du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

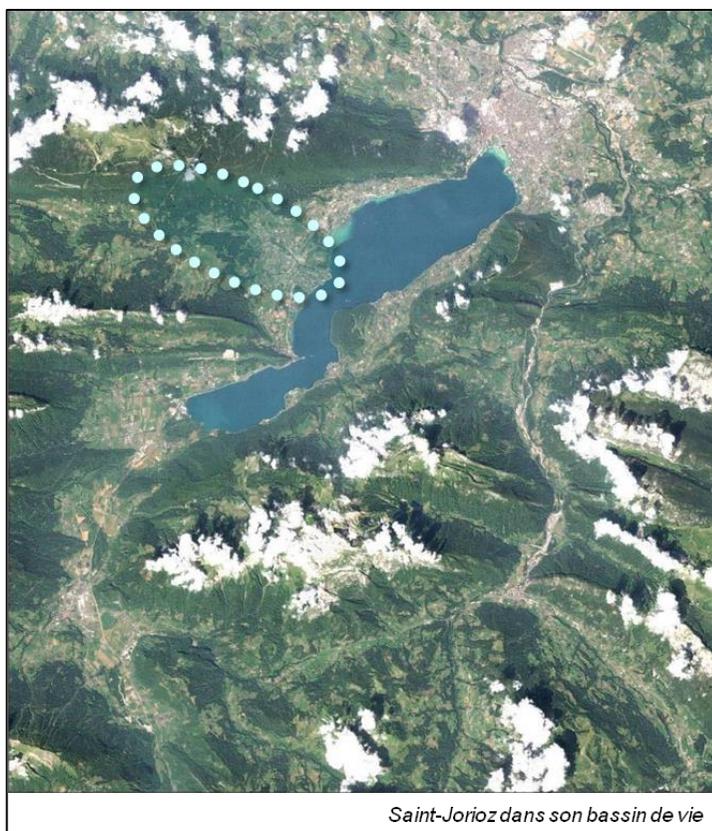
- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT, et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

1. LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

- **Un bassin de vie dynamique : le sillon Rhône Alpin et le Bassin annécien...**

Un bassin de vie exceptionnel...

- Une région attractive.
- Une vie à organiser autour d'un plan d'eau remarquable, entouré de montagnes.
- Un contexte géoéconomique dynamique.

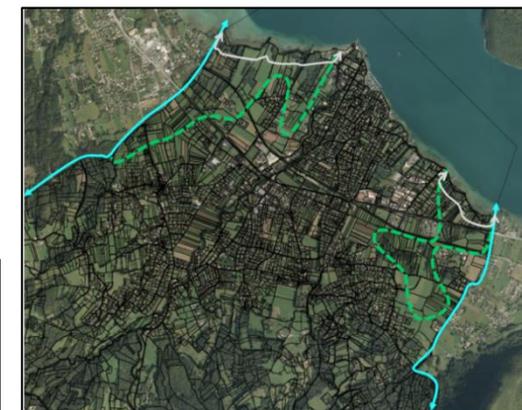
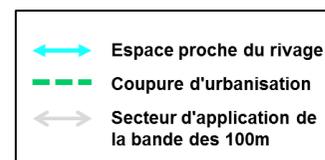


- **Un territoire sensible riverain du lac d'Annecy et soumis à la loi littoral...**

...qui exige notamment que l'extension de l'urbanisation soit limitée et justifiée dans les espaces proches du rivage.

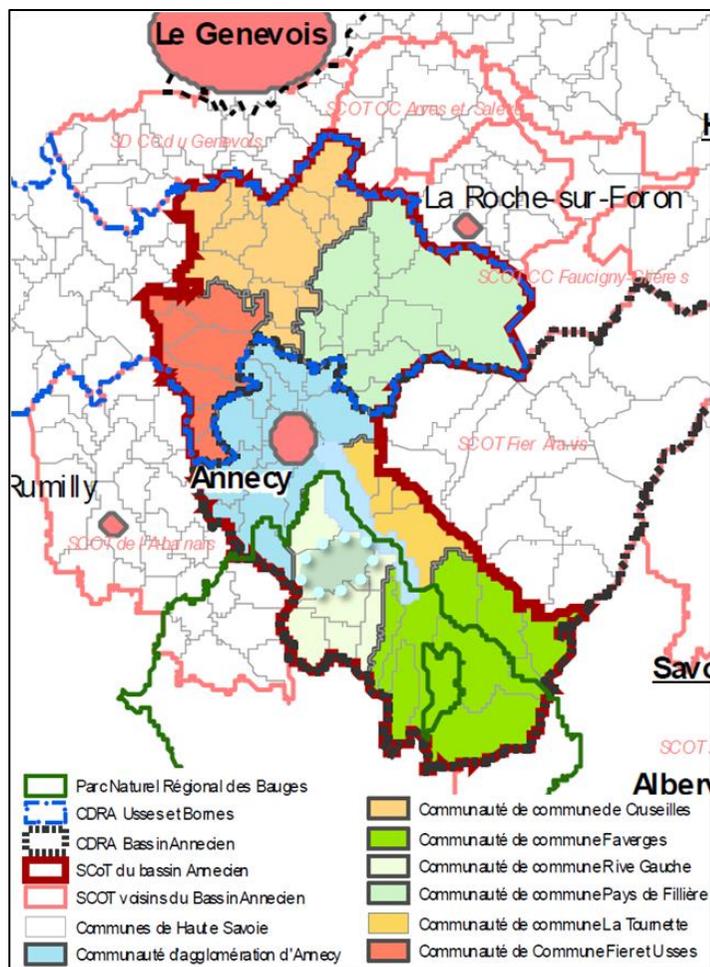
Compte tenu de la topographie du territoire communal, il est considéré que l'espace proche du rivage s'étend jusqu'au sommet des coteaux, ces derniers offrant un rapport de covisibilité avec le lac, même si l'ensemble du territoire compris au sein de ce périmètre n'est pas soumis à covisibilité avec le lac.

Le PLU doit respecter les prescriptions de la loi littoral, et notamment être "dimensionné" en cohérence avec les diverses sensibilités écologiques et paysagères du site.

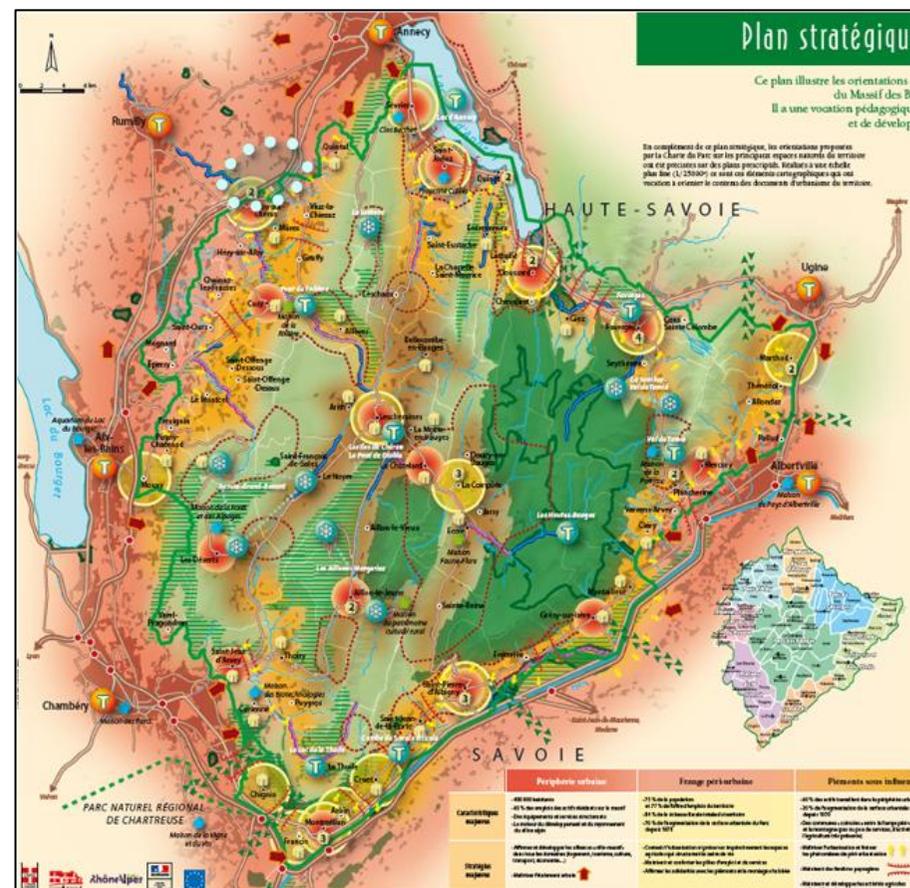


▪ **Un territoire qui s'organise...**

A l'échelle du bassin annécien (63 communes, 200.000 habitants), avec la création du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien (SCOT), approuvé en février 2014, et au regard duquel le PLU de Saint-Jorioz doit être cohérent, et compatible.



À l'échelle du Parc Naturel du Massif des Bauges (64 communes), dont la Charte, avec laquelle le PLU de Saint-Jorioz doit être compatible, a été révisée pour la période 2008-2020.



À l'échelle de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (7 communes, environ 12000 habitants).

La CCRGLA, dont Saint-Jorioz est un pôle d'habitat, de services et économique, est dotée de multiples compétences dans les domaines suivants :

- aménagement de l'espace,
- développement,
- protection et mise en valeur de l'environnement,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs,
- politique du logement et du cadre de vie (PLH),
- transports,
- appui pédagogique aux enseignants,
- maisons fleuries,
- ramassage des ordures ménagères,
- Office du Tourisme.



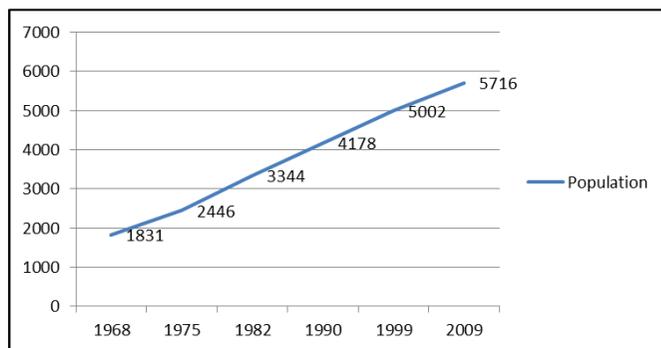
Le territoire de la CCRGLA

2. LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

2.1. La population

■ Une croissance moins forte depuis quelques décennies

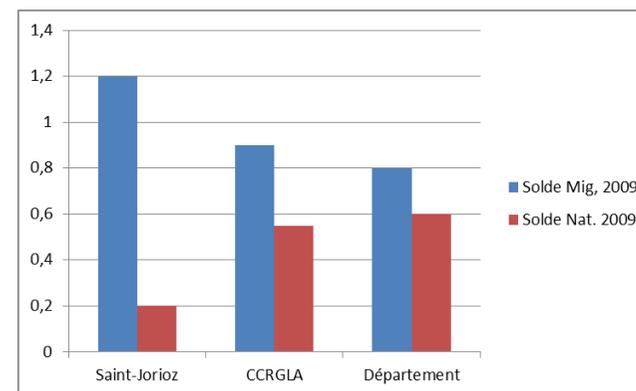
- La croissance démographique de Saint-Jorioz suit un rythme continu, et régulier.
- La population a doublé en moins de 35 ans, pour atteindre 5716 habitants recensés en 2009 et 5738 en 2011.
- Entre 1968 et 1990, le taux de croissance moyen annuel était soutenu (plus de 4%).
- Il s'est ralenti sur les périodes 1990/99 et 1999/2012 (respectivement 2,0% et 1,1%), inférieur à celui de la Haute-Savoie (1,42% annuel de 1999 à 2012).



Source : Insee, état civil et estimations de population au 1er janvier

■ Une croissance démographique portée par un solde migratoire très fort :

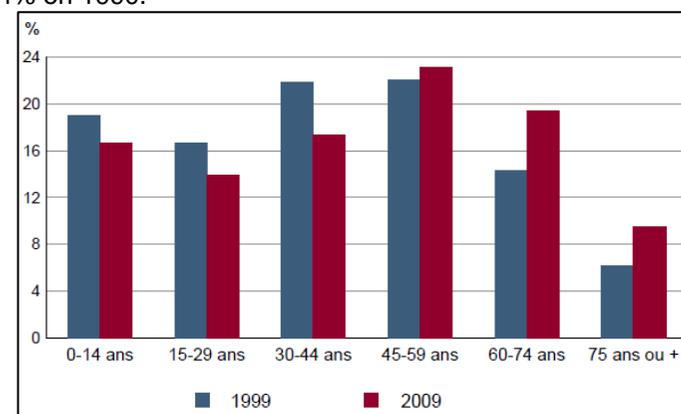
- Entre 1999 et 2009, près de 86% de cette croissance était due au solde migratoire (62% pour la CCRG, et 57% pour le département).
- Le solde naturel, plus faible que celui observé aux autres échelles territoriales, révèle une faible capacité de renouvellement générationnel, sans apport migratoire.



Source : Insee, RP2009 exploitations principales, état civil

■ Une population plus âgée que la moyenne départementale, et en cours de vieillissement :

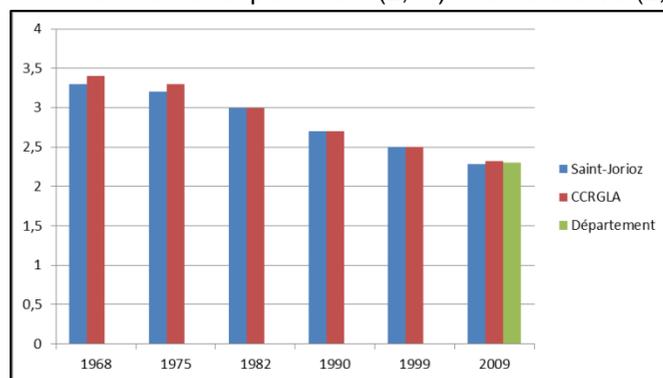
- Les plus de 44 ans représentent 52% de la population communale (moyenne départementale : 41%).
- Leur part dans la population communale était de 44% en 1999, et 34% en 1990.



Source : Insee, RP 1999 et 2009 exploitations principales

▪ **Une taille des ménages est en baisse constante :**

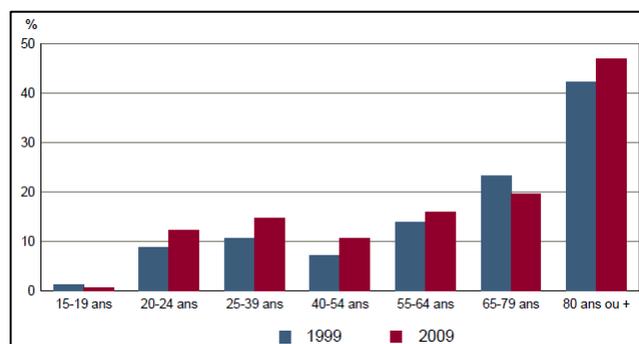
- La taille moyenne des ménages est passée de 2,52 personnes en 1999, à 2,28 en 2009.
- Elle est désormais inférieure aux tailles des ménages observées aux échelles du département (2,30) et de la CCRG (2,32).



Taille des ménages
Source : Insee, RP2009 exploitation principale

▪ **Des ménages d'une seule personne en progression :**

- Entre 1999 et 2009, la part des ménages comptant une seule personne a augmenté (de 24% à 28%). Un phénomène général dû à la décohabitation et au vieillissement, qui doit être pris en compte car il implique des attentes différentes, en termes de taille de logements.

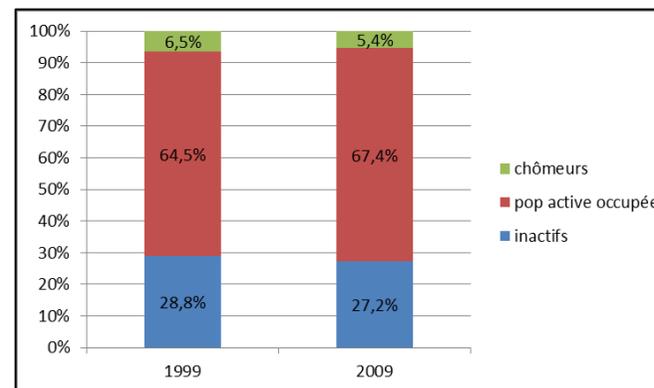


Ménages d'une personne par tranche d'âge
Source : Insee, RP1999 et 2009 exploitations principales

Des phénomènes accentués à Saint-Jorioz, liés à la part relativement élevée de la population âgée...

▪ **Une proportion de population active en augmentation, et supérieure aux moyennes du département et de la région :**

- En 2008, l'INSEE (exploitation complémentaire) recense 2606 actifs à Saint-Jorioz, soit 192 de plus qu'en 1999.



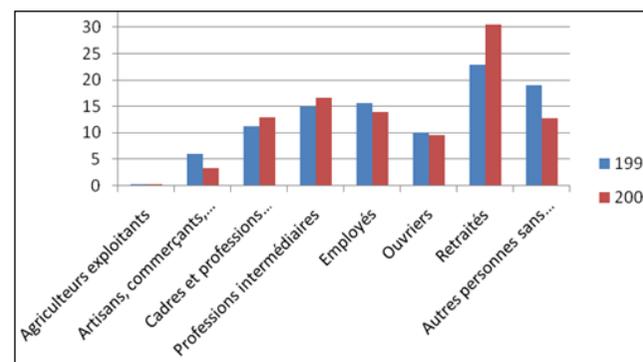
Population de 15 à 64 ans par type d'activité
Source : Insee, RP 1999 et 2009 exploitations principales

▪ **Un taux de chômage bas, qui continue de baisser :**

- Un taux de chômage en baisse (7,4% en 2009 contre 9,1% en 1999), toujours inférieur aux moyennes départementale et nationale. Au 30 juin 2012, Pôle Emploi dénombrait 158 chômeurs à Saint Jorioz.
- En Haute-Savoie, ce taux était de 8,7% en 1999, et 8,1% en 2009.

▪ **Retraités :**

- Leur proportion augmente (23% en 1999 à 30,6% en 2008).

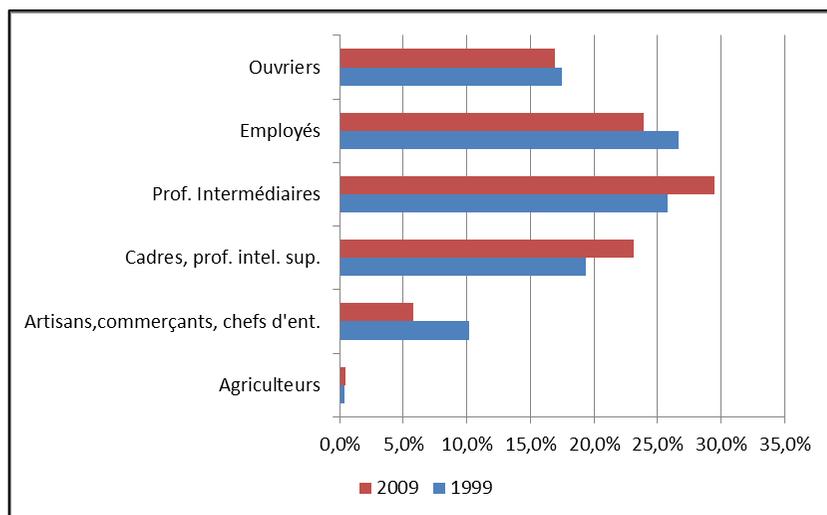


- En Haute-Savoie, leur part était de 18,8% en 1999, et 22,3% en 2009.

Population de 15 ans ou plus selon la CSP
Source : Insee, RP 2008 et 1999 exploitations complémentaires

▪ **Une progression des Catégories Socio-Professionnelles (CSP) dites "élevées" :**

- De 1999 à 2009, les cadres et les professions intermédiaires sont les CSP qui progressent le plus. Elles représentent plus de la moitié de la population active de Saint-Jorioz, contre 45% en 1999.
- La part des employés (encore importante puisque la seconde CSP représentée), ouvriers et artisans/commerçants/chefs d'entreprise est en baisse.
- En corollaire, la population "diplômée" croît depuis 1999 (en 2009, plus de 36% de la population a un niveau d'étude supérieur ou égal à BAC+2, contre 30% en 1999) et est plus importante que dans le département (27%).



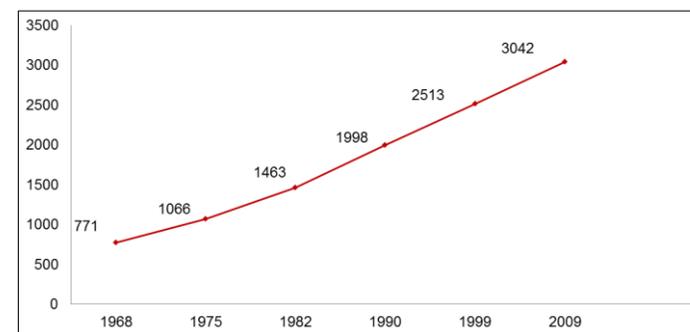
Population active de 15 ans à 64 ans selon la CSP

Source : Insee, RP 1999 et 2009 exploitations complémentaires

2.2. Les logements

▪ **Une croissance continue du parc de logements :**

- Un parc en augmentation constante (+529 logements entre 99 et 2009).
- Un rythme de croissance soutenu, mais en inflexion (croissance annuelle moyenne : 1,93% dans les années «2000», contre 2,58% dans les années «1990»).
- Néanmoins, en 2010, des opérations de logements collectifs (dont du logement aidé) ont porté à 125 le nombre de logements créés, contre 39 en 2008 et 45 en 2009 (source : commune).

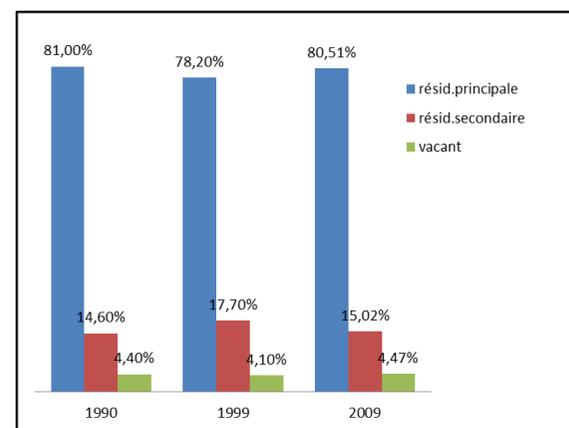


Parc total de logements

Source : Insee, RP 1968 à 1990 : dénombrements, RP 1999 et 2009 : exploitations principales

▪ **Une prépondérance des résidences principales (RP) qui se confirme**

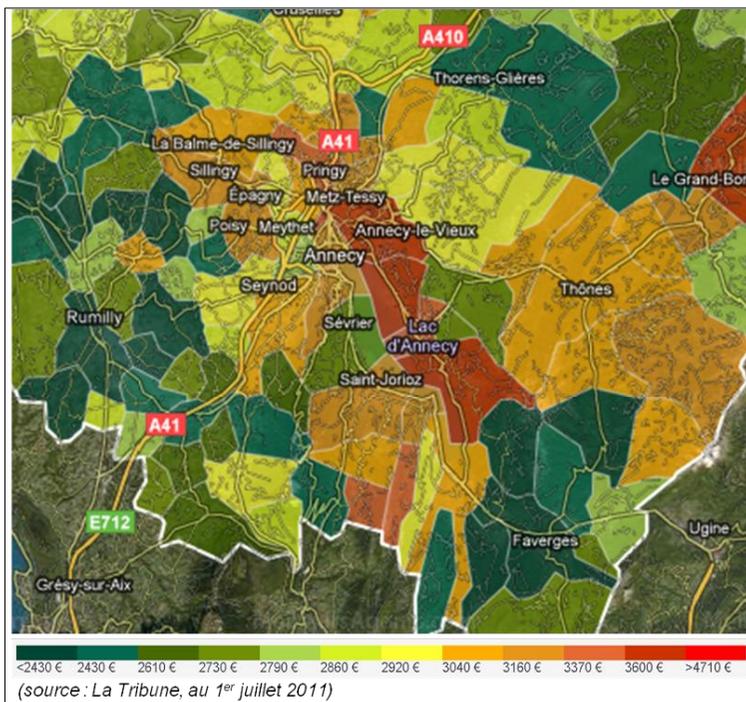
- 2449 RP sont recensées en 2009, contre 1665 en 1999.



Parc des résidences principales

Source : Insee, RP 1990 : dénombrement, RP 1999 et 2008 : exploitations principales

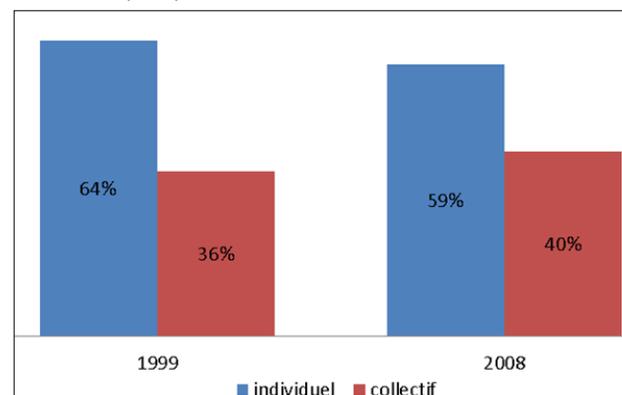
- **Un marché du logement très tendu** : un taux de vacance trop faible (4,3%) pour permettre la fluidité du parcours résidentiel (taux optimal estimé à 10%).
- **Un prix moyen du logement élevé à Saint-Jorioz** :
 - pour un appartement : 3.153 €/m² (entre 2.700 et 3.600 €/m²).
 - pour une maison : 3.380 €/m² (entre 2.900 et 3.900 €/m²).



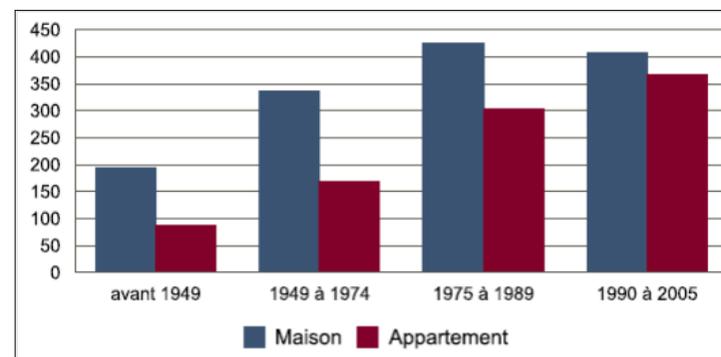
	Prix au m ² (2005-2006)
C2A	2800 à 4800 €
C.C. de la Tournette	> 4000 €
C.C. du Pays de Fillière	3500 à 4200 €
C.C. du Pays de Cruseilles	2800 €
C.C. du Pays Faverges	1500 à 2800 €
C.C. Fier et Ussets	3200 €
C.C. Rive Gauche	3100 à 3800 €

Prix du logement neuf en 2005-2006
Source : Diagnostic SCOT du Bassin annécien

- **Des logements individuels encore majoritaires** :
 - Près de 60% du parc des RP en 2008 (moyenne départementale : 45%).
 - Une typologie de logements fortement consommatrice d'espace...
- **Cependant, un rééquilibrage est amorcé.**
 - Un réel effort en cours, en faveur de la diversification du parc de logements : depuis les années 90, la proportion de logements collectifs et individuels construits tend à s'équilibrer.
 - En 2008, plus de la moitié des appartements occupés à titre de résidence principale de la CCRG (1839) se situent à Saint-Jorioz (988).



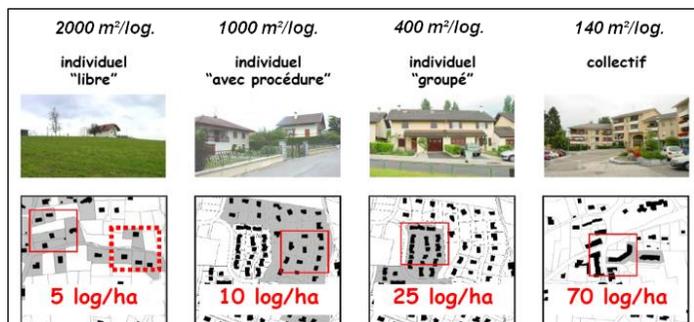
Répartition des logements individuels et collectifs dans le parc des résidences principales
Source : Insee, RP 1999 et 2008 exploitations principales



RP en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement
Source : Insee, RP 2008 exploitation principale

▪ **Surface de terrain consommé par les constructions neuves à Saint Jorioz (source : commune) :**

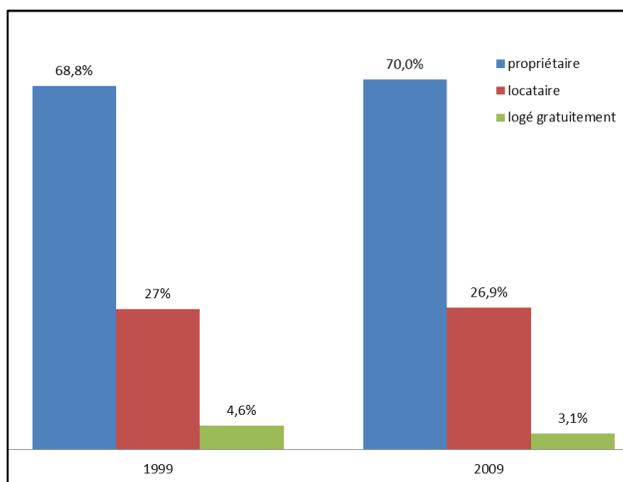
- En 2007 et 2008, la surface de terrain consommé pour la construction neuve dépassait 1000 m² / logement.
- 2009 : 3,7 ha ont été consommés pour la réalisation de 45 logements, soit une moyenne de 830 m² / logement, dont 2,1 ha pour 20 villas.
- 2010 : grâce à la réalisation notamment de 79 logements collectifs et d'une opération de 23 villas groupées, la surface moyenne de terrain consommée par logement a pu être portée à 307 m².



Relation entre typologies de logements et consommation d'espace
Source : Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

▪ **Près des ¾ du parc de RP est occupé en propriété**

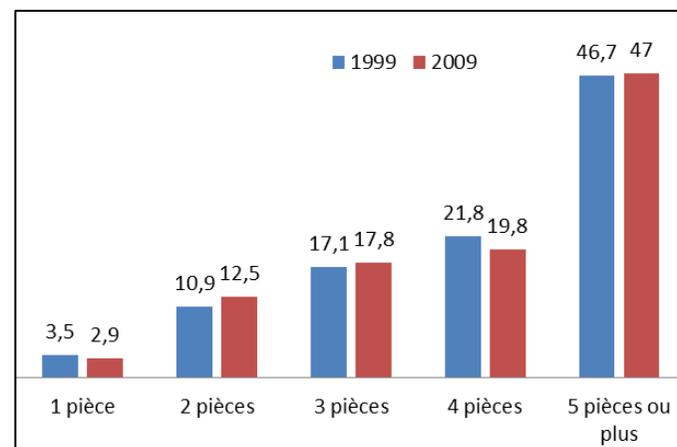
- Un taux stable depuis 1999, et supérieur à celui du département (61,3%).



Statut d'occupation des résidences principales
Source : Insee, RP 1999 et 2008 exploitations principales

▪ **Une prédominance des logements de grande taille :**

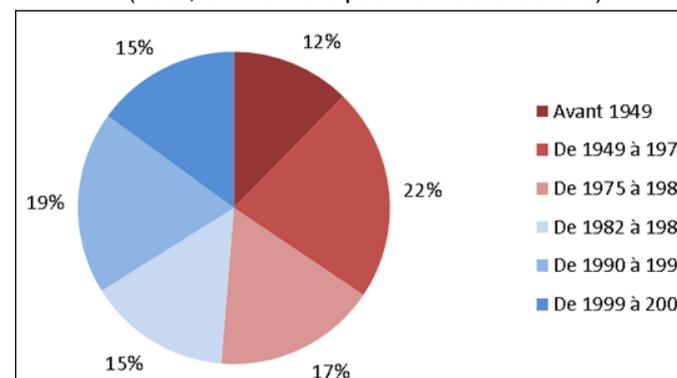
- Entre 1999 et 2009, la taille des logements a peu évolué, ceux de grande taille (4 pièces ou plus) sont très largement majoritaires (66,8% du parc des RP, contre 59% pour la Haute-Savoie).



Nombre de pièces des RP
Source : Insee, RP 1999 et 2009 exploitations principales

▪ **Age du parc de logements :**

- Près de la moitié du parc de résidences principales a moins de 30 ans (49%, contre 40% pour la Haute-Savoie).



Ancienneté du parc des RP
Source : Insee, RP 2008 exploitation principale

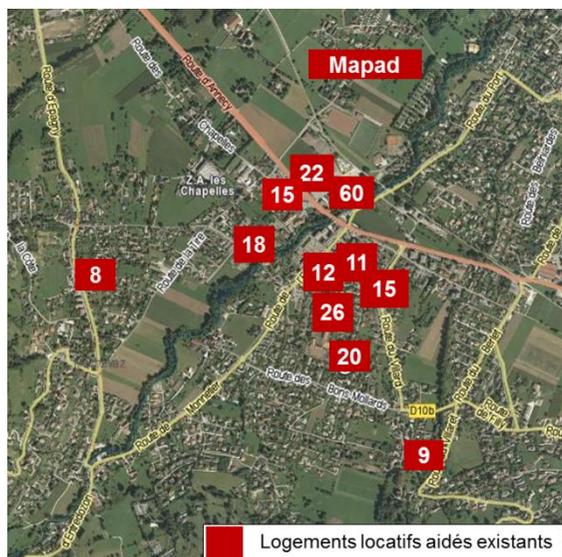
▪ **Une part de logements aidés en progression** (source : commune) :

La commune compte 216 logements locatifs aidés, soit environ 9% du parc de RP (92 en 1999), répartis comme suit :

- SA HLM Mont-Blanc : Résidence Desestreit : 15 logements, Résidence du Lac : 11 logements, Le Quatuor : 26 logements, L'Arpège : 12 logements, Résidence l'Aquarelle : 15 logements, Epagny : 8 logements.
- OPAC : Les Acacias : 60 logements, Les Coccinelles : 18 logements, Le Villard : 9 logements.
- SA HLM Halpades : Le Relais de la Poste : 22 logements.
- Résidences La Marelle : 20 logements.

A ceux-ci, s'ajoutent 23 "équivalents-logements aidés" (CHRS, foyers...), ainsi que des opérations récentes en accession aidée :

- La Verrière : 10 logements - Lieudit "Les Molards".
- Les Belhiardes : 6 maisons individuelles groupées.

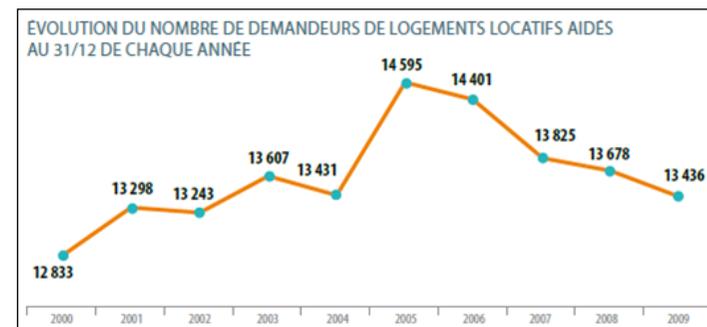
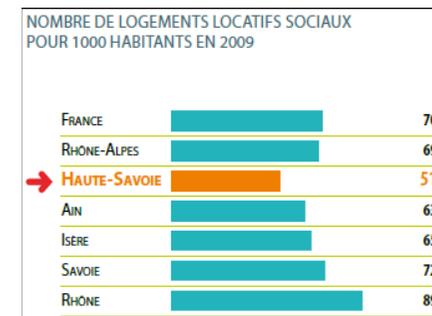


En outre une aire d'accueil pour les gens du voyage existe à La Tuilerie, comprenant 8 emplacements pour le passage et 4 places pour la sédentarisation.

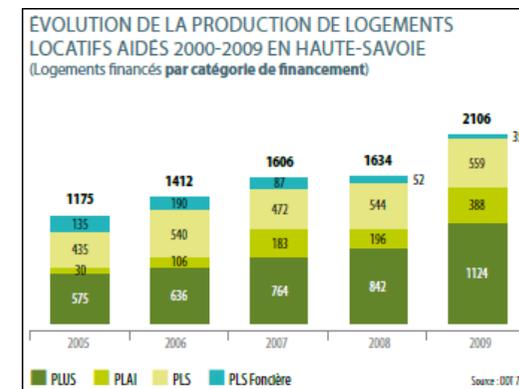
Etude des besoins en logements 2010-2015 (Source : Préfecture 74)

▪ **Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :**

- Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant, au regard du niveau de la demande locative sociale.
- Depuis 2005, le nombre de demandes a légèrement baissé. Toutefois, la pression de cette demande demeure élevée.



- En 2009, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs, pour 1 logement locatif aidé à attribuer.



2.3. La population et les logements : prescriptions supra communales

▪ L'article L. 121.1 du code de l'urbanisme impose :

- Un principe général d'équilibre entre développement et préservation.
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat.
- *"La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature".*

▪ La loi littoral

- Art. L. 146-2 du CU : *"Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ; de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés".*
- Art. L. 146-4-II du CU : *"L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs (...) doit être justifiée et motivée, dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau".*

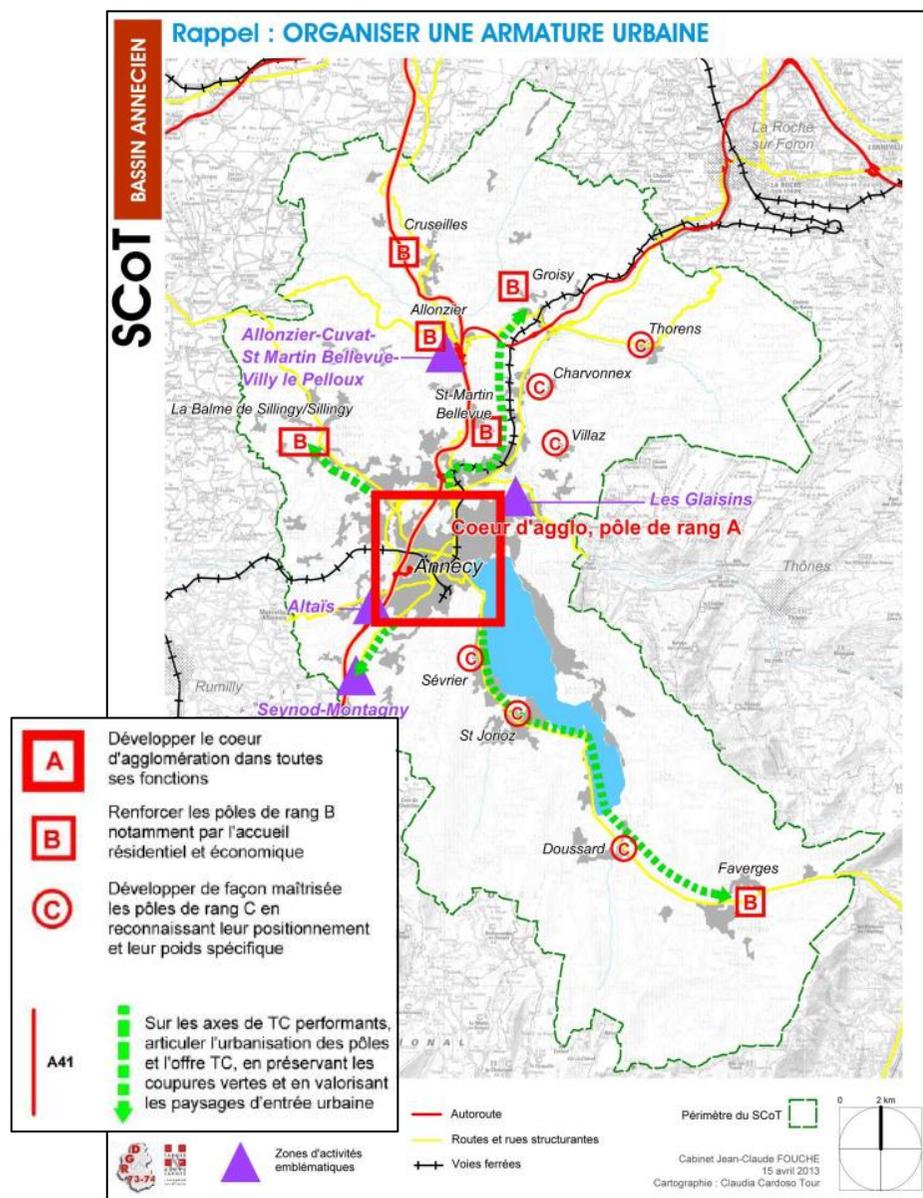
Une croissance démographique annuelle moyenne d'environ 0,95% est considérée comme un maximum pour le territoire littoral sensible de Saint-Jorioz.

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

- Offrir des logements pour tous.
 - ✓ Production d'environ 30400 nouveaux logements sur 20 ans à l'échelle du bassin annécien.

Les communes de Saint-Jorioz et Sevrier, identifiées comme centralité de rang C, doivent se répartir la production de 1150 logements.
 - ✓ Production de logement locatif social.

Elle doit être en moyenne de 25% de la Surface de Plancher (SDP) dans les nouvelles constructions de logements collectifs. Un plafond de 35% de Prêt Locatif Social (PLS) est fixé dans les communes de rang B et C.
 - ✓ Accueil des populations spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, personnes âgées dépendantes, gens du voyage).
 - ✓ Réhabilitation du parc public et privé, par la limitation à 6% du parc de logements vacants, la réhabilitation du parc de logements datant d'avant 1975...
- Limiter la consommation d'espace en articulant le développement avec l'armature urbaine.
 - ✓ Structuration de l'armature urbaine, avec un développement maîtrisé dans les communes de rang C.
 - ✓ Maîtrise de la consommation d'espace : consommation foncière limitée à 20 ha à répartir entre les communes de Saint-Jorioz et Sevrier (les ensembles fonciers de plus de 2000 m² sont comptabilisés, un coefficient de 1,5 de rétention foncière est appliqué pour le zonage des PLU). 90% minimum de la croissance doit se faire sur 1 ou 2 sites, prioritairement en densification.
 - ✓ Pour Sevrier et Saint-Jorioz : la densité globale moyenne de l'ensemble des nouvelles opérations doit être de 40 logements/ha (il s'agit de la densité moyenne de l'ensemble des opérations réunies, ce qui n'interdit pas que certaines se situent en deçà ou au-dessus de cette densité).



Le Programme Local de l'Habitat de la CCRGLA :

Ce document intercommunal, encadrant la politique du logement des communes de la CCRG pour une durée de 6 ans, à compter du 13 décembre 2011, définit les orientations suivantes :

- Favoriser et appuyer le développement d'une offre de logements plus diversifiée et plus accessible, avec les objectifs suivants :
 - ✓ Production de 95 logements locatifs aidés à Saint-Jorioz, avec minimum de 16 logements/an. A Saint-Jorioz, comme à Sevrier, les objectifs assignés pourront être atteints également par la production de logements aidés en structures spécifiques pour personnes âgées (EHPAD) ou autres structures créées dans le cadre de logements conventionnés (logements pour hébergement d'urgence ou temporaire, par exemple).
 - ✓ Répartition : 30% PLAI, 60% PLUS et 10% PLS.
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques en logements de la Communauté :
 - ✓ Notamment, les ménages âgés et/ou handicapés.
 - ✓ Pour les gens du voyage : création de 8 places de caravanes en terrain familial ou 4 logements adaptés à Saint-Jorioz.
- Développer des outils de concertation, d'appui, d'information et de suivi des actions habitat.
- Promouvoir un habitat durable et économe dans la Communauté de Communes :
 - ✓ Limitation des consommations énergétiques, et de l'impact environnemental des constructions.
 - ✓ Projets d'habitat innovants (de type éco-quartiers) dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble.

2.4. Population et logements : les enjeux

▪ Un équilibre durable de la structure de la population sur le territoire communal :

- Plus de mixité sociale et générationnelle (notamment pour freiner le vieillissement de la population), qui nécessite de générer un parc de logements permettant un meilleur parcours résidentiel pour tous les types de ménages.

Le SCOT préconise la réalisation de 25% de SDP dédiés au logement locatif social dans les nouvelles opérations de logements collectifs.

- Une réponse à apporter aux besoins des populations spécifiques (notamment les gens du voyage).

▪ Une contribution aux besoins en logements à l'échelle du bassin de vie et de la rive gauche du lac d'Annecy, qui nécessite une réponse tant quantitative que qualitative et spatiale :

- Quelles perspectives d'évolution démographique de la commune à moyen et long terme ?

Une nécessaire prise en compte de la sensibilité du territoire communal, en tant que territoire littoral, qui limite la croissance démographique annuelle moyenne à plus ou moins 1%, soit :

→ une augmentation de la population communale entre 870 et 950 habitants sur 10 ans (échéance 2025).

Afin d'estimer les besoins en logements, le SCOT retient l'hypothèse d'une occupation moyenne de 1,5 personne / logement (permettant de répondre aux besoins de la croissance démographique, du desserrement des ménages, de la production de résidences secondaires, de fluidité du marché...). Selon cette hypothèse, une croissance démographique annuelle moyenne d'environ 1% sur 10 ans se traduit par :

→ un besoin se situant entre 580 et 640 logements nouveaux.

- Quels types de logements pour une meilleure mixité et le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace) ?

Le SCOT fixe pour Saint-Jorioz une densité moyenne de 40 logements / ha pour les nouvelles opérations.

- Quelle répartition spatiale pour un bon fonctionnement (notamment en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage, et le confortement du centre-bourg comme pôle de vie ?

Le SCOT préconise la localisation d'au minimum 90% de la croissance dans 1 ou 2 sites.

▪ Des perspectives de développement qui doivent prendre en compte :

- La loi Littoral qui restreint les possibilités de développement dans les espaces proches du rivage, et la loi Montagne qui encadre également le développement de l'urbanisation.
- Les orientations définies à l'échelle du SCOT, en particulier celles relatives aux territoires littoraux, qui intègrent les orientations de la loi littoral.
- Les objectifs du PLH de la CCRG.

2.5. Les équipements

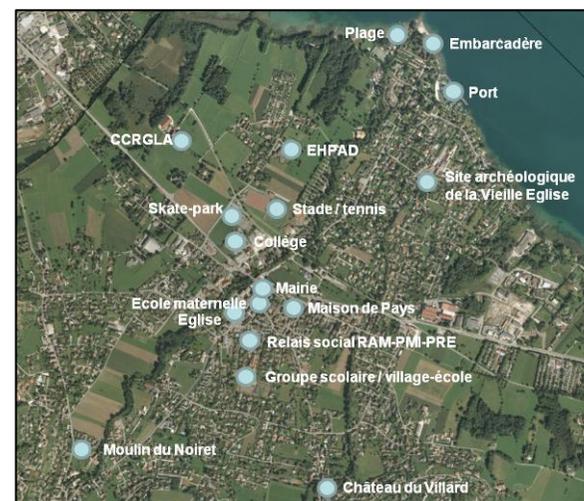
- Une offre variée en équipements, dont le rayonnement s'étend, pour certains, au-delà de l'échelle communale, conférant à Saint-Jorioz le statut de pôle de services :

- **Institutionnels et services publics** (Mairie, Poste, Police municipale, Gendarmerie nationale, locaux de la CCRG, OT, aire des gens du voyage, cimetière, caserne des pompiers, centre technique municipal, funérarium, salle des sociétés, déchetterie).
- **Scolaires et dédiés à la jeunesse** (crèche, école maternelles et primaire, restaurant scolaire, garderie périscolaire, collège, centre de loisirs, mission locale pour les jeunes). Les établissements scolaires actuels répondent à la demande, et ont des capacités d'accueil suites à des fermetures de classes.
 - ✓ Des effectifs scolaires en baisse, tant dans les écoles qu'au collège.

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE PRIMAIRE	COLLEGE
1996	176	313	481
2006	207	346	510
2010	172	358	572
2011	160	340	598

✓ En 2012, l'école primaire comptait 316 élèves, et 324 en 2013.

- **Culturels** (bibliothèque, centre de pratique musicale, foyer, cinéma)
- **Sanitaires et sociaux** (MAPAD, relais social RAM-PMI-PRE, déchetterie, point information emploi, centre d'accueil de jour, club 3^{ème} âge, centre de soins de suite et de réadaptation).
- **Sportifs, de loisirs et touristiques** (plage, port, terrains de football (intercommunaux), terrains de tennis, skate-parc, parcours de santé, parc avec jeux d'enfants, terrain de boules, voie verte, bar de la plage, UCPA, port).
- **Autres équipements contribuant à l'attractivité touristique de la commune**, (maison de pays, site archéologique de la vieille église, moulin du Noiret, château du Villard, petit patrimoine : fours, lavoirs, bassins).
- **Culturels** (église, presbytère).



- **Une vie associative et des animations de proximité variées :**
 - un tissu associatif dense, avec 60 associations (sportives, culturelles..., union commerces-artisans-tourisme-services, Comité des fêtes).
 - animations : fête du pays de Laudon, expositions culturelles, festivals...
- **Un projet d'aménagement urbain concerne l'îlot des Ecoles (a fait l'objet de la révision simplifiée n°2 du POS), dont l'objectif est le confortement du centre de Saint-Jorioz en termes de :**
 - développement des équipements publics (pôle petite enfance, salle communale pour les associations), et de l'armature des espaces publics et collectifs,
 - diversification de l'offre en logements, en direction de l'habitat collectif,
 - renforcement de l'offre commerciale de proximité.
- **Les besoins identifiés :**
 - réhabilitation des locaux de l'école de musique (en cours),
 - résidence de services pour personnes âgées,
 - développement de la structure d'accueil de jour des personnes atteintes des maladies liées au vieillissement,
 - extension de la salle des Sociétés pour les spectacles,
 - augmentation des surfaces de la Mairie,
 - espace culturel et sportif à vocation intercommunale.

2.6. Les équipements : prescriptions supra communales

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

Le SCOT définit les prescriptions suivantes concernant les équipements et services de proximité :

- Prévoir dans les PLU la mixité dans les extensions urbaines et les réhabilitations.
- Prévoir dans les PLU les équipements de proximité et notamment les écoles, collèges, le cas échéant lycées, établissements pour personnes âgées, les centres pour incendie et secours, ...
- Garantir l'accessibilité en transports en commun pour les publics concernés des établissements de formation et de santé.
- Prévoir dans les orientations d'aménagement et de programmation la localisation, l'intégration urbaine et paysagère, ainsi que la desserte des services et équipements de proximité.

2.7. Equipements : les enjeux

▪ Des réponses aux besoins en équipements à apprécier :

- en tenant compte de l'échelle intercommunale, pour une nécessaire optimisation des moyens mis en œuvre par les collectivités,
- en fonction des évolutions attendues de la population, tant quantitatives que structurelles (vieillesse...).

▪ Un préalable indispensable : déterminer les localisations souhaitables pour les différents équipements publics, afin de permettre :

- la maîtrise du foncier par la collectivité,
- une accessibilité aisée pour la population,
- et autant que possible, un renforcement de l'animation du centre de vie de la commune.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1. Les emplois

■ Une dépendance en termes d'emplois qui reflète une vocation plutôt résidentielle de Saint-Jorioz...

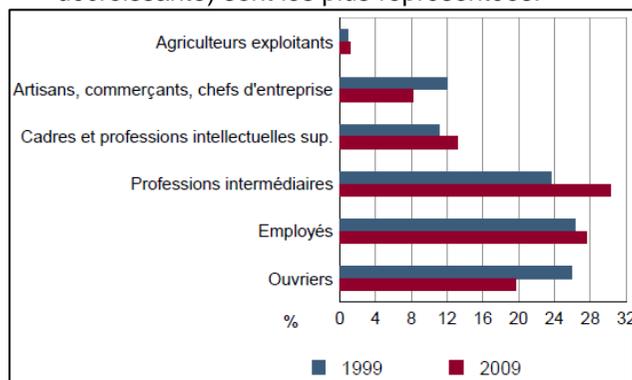
- L'exploitation principale du recensement 2009 de l'INSEE recense 1497 emplois exercés à Saint-Jorioz (soit 54% des emplois de la CCRG) pour 2452 actifs ayant un emploi, ce qui porte à 61,1 le niveau de concentration d'emploi. Cet indicateur (égal au nombre d'emplois dans la zone, pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), révèle une dépendance en termes d'emploi, vis-à-vis de l'extérieur, qui s'est néanmoins quelque peu atténuée depuis 1999 (indicateur : 55).
- En 2009, 74% des actifs de Saint-Jorioz (soit 1820 personnes) travaillent dans une autre commune :
 - ✓ environ 64% d'entre eux travaillent dans le département,
 - ✓ le nombre de frontaliers a progressé (25 en 2005, 115 en 2012) (source : Ocstat).

■ ...qui a des impacts sur les déplacements domicile / travail :

- En 2008, 82% des actifs ayant un emploi, utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, et seulement 3% les transports en commun (en 1999, ils étaient 1,4%).

■ Répartition des emplois (par CSP) exercés sur la commune :

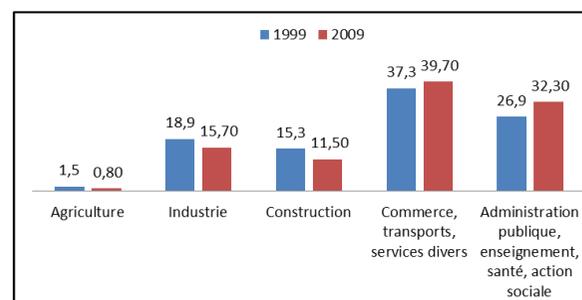
- Les professions intermédiaires, employés et ouvriers (en proportion décroissante) sont les plus représentées.



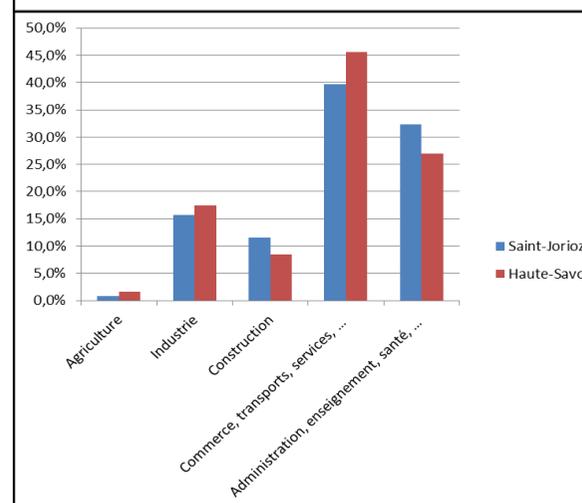
Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires lieu de travail

■ Le secteur tertiaire domine en termes d'emplois :

- La très grande majorité des emplois exercés à Saint-Jorioz le sont dans les commerces et services collectifs et/ou publics (environ 72% des emplois de Saint-Jorioz, un taux comparable à celui du département).
- Le secteur commercial et de services est de type « périurbain », favorisé par la présence de la RD1508.
- Les emplois exercés dans l'administration/enseignement/santé, et dans la construction, sont supérieurs à la moyenne départementale.



Evolution des emplois par secteur d'activité



Répartition des emplois par secteur d'activité

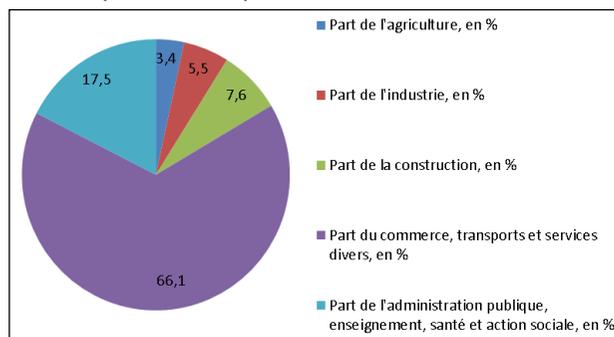
Source : Insee, RP 1999 et 2009 exploitations complémentaires lieu de travail

3.2. Commerce, services et artisanat

■ Répartition des établissements présents sur le territoire communal

(source : Pôle emploi; Dares, Statistiques du marché du travail, 2011)

- Sur les 475 établissements répertoriés sur la commune, 66% relèvent du secteur des commerces, transports et services.
- Un quart des établissements compte de 1 à 9 salariés, et 6% en comptent 10 ou plus.



Répartition des établissements par secteur d'activité

■ Une offre variée en commerces et services, dont le rayonnement s'étend, pour certains, au-delà de l'échelle communale, conférant à Saint-Jorioz, le statut de pôle commercial partagé avec Sevrier :

- Le tissu commercial : plusieurs commerces alimentaires dont 1 supermarché, plusieurs lieux de restauration (pizzeria, salon de thé...).
- Le tissu de services : plusieurs agences bancaires/assurances, immobilières, un office notarial, centres de bien-être et/ou de beauté, commerces variés (garage automobile, presse, tabac, cycles...), plusieurs services variés (auto-école, taxis...).
- Le tissu médical et para-médical : cabinets médicaux (dont un ORL), d'infirmiers, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathe, psychologues, et 2 pharmacies, ainsi qu'un laboratoire, un EPAD, un établissement de soin de suite (La Martheraye)...



- Administration publique, enseignement, santé et action sociale représentent 463 emplois.

■ Un tissu industriel et artisanal favorisé par la présence de deux zones d'activités :

- La construction représentait (en 2009) 160 emplois, l'industrie 219.

Les zones d'activités économiques :

■ Deux zones d'activités sont présentes sur le territoire communal :

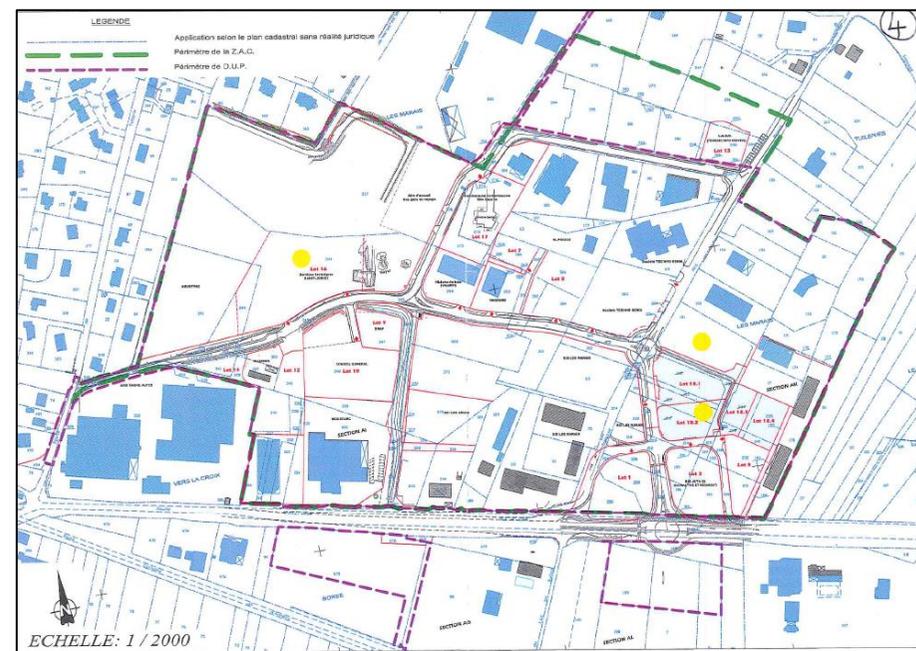
- La ZAE des Chapelles, de 3,5 ha.
- La ZAE (ZAC) de la Tuilerie, de 17 ha.

■ Ces zones offrent un cadre fonctionnel pour des activités ne pouvant pas s'implanter en mixité avec l'habitat, mais offrent peu de possibilités pour de nouvelles implantations :

- La ZAE des Chapelles offre peu d'espace pour les nouvelles installations, et l'évolution des établissements existants. Son confortement peut être envisagé sur des terrains libres de construction en continuité immédiate.



- Dans la ZAE de la Tuilerie, seuls quelques terrains sont encore disponibles : en partie Nord-Est, ainsi que deux terrains en partie Sud-Est et un à l'Ouest, d'ores et déjà réservé pour l'implantation de Centre Technique Municipal.

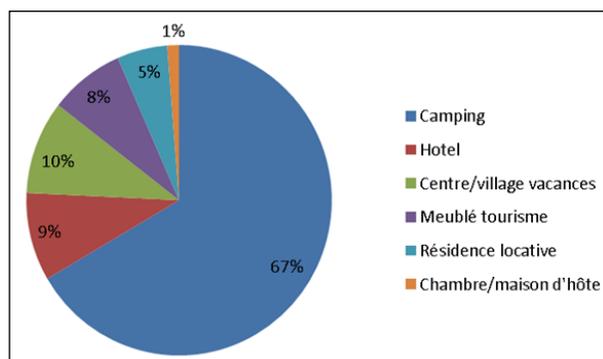


Les enjeux liés à ces Zones d'Activités Economiques sont les suivants :

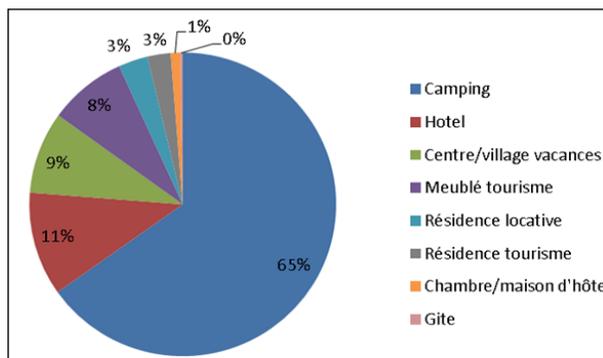
- Une optimisation de l'usage de l'espace à encourager,
- Pour l'amélioration du cadre de vie au travail :
 - ✓ un développement et une valorisation de l'armature des espaces publics et collectifs qualitatifs à rechercher...
 - ✓ des liaisons pour les modes de déplacements "doux" avec les secteurs d'habitat à faciliter...
- Notamment pour la ZAC de la Tuilerie (ayant fait l'objet d'une étude d'impact), située le long de la RD1508, une meilleure structuration et qualité architecturale, pour une insertion paysagère plus qualitative aux abords de cet axe majeur d'entrée de ville.
- Le réexamen de la vocation de certains terrains situés au Nord-Est de la ZAC de la Tuilerie, qui pourraient contribuer au développement des activités liées au nautisme.
- Le confortement de la ZAE des Chapelles.

3.3. Le tourisme

- Cette activité est actuellement importante, en termes de capacités d'hébergement :
 - en 2010, 3.529 lits en hébergement marchand (source : Office du Tourisme de la Rive Gauche du Lac d'Annecy au 31/12/2010), soit 48% des hébergements marchands des communes de la RGLA, dont :
 - ✓ 324 en hôtels (5 établissements, tous **),
 - ✓ 2.349 en camping (6 campings, dont 4***), soit 66,5% de la capacité d'accueil marchande,
 - ✓ 344 en centre et village de vacances,
 - ✓ 280 en meublés,
 - ✓ 232 en chambres/maisons d'hôtes et résidences locatives.
 - 2.265 lits pour 453 résidences secondaires, soit 39% de la capacité d'accueil totale, lesquelles génèrent des retombées économiques moins importantes que celles liées à l'hébergement marchand.



Répartition des hébergements marchands de Saint-Jorioz



Répartition des hébergements marchands de la CCRGLA

Une vocation touristique traditionnelle, fondée sur :

- la situation au bord du lac, qui en constitue l'attraction principale,
 - les équipements (plage, équipements de loisirs...), et hébergements,
 - les qualités patrimoniales (paysages, patrimoine bâti).
- ...qui présente l'intérêt de soutenir le fonctionnement des commerces, équipements de loisirs et de contribuer à un cadre de vie de qualité.
 - Avec près de 350 lits en centres et village de vacances, une part non négligeable de l'activité touristique relève du tourisme social, notamment à destination des jeunes et lié au nautisme, dont les structures d'accueil tendent toutefois à disparaître.
 - Un vieillissement de l'hôtellerie familiale, moins adaptée à l'évolution de la demande.
 - Un secteur d'activité fortement conditionné par la qualité des paysages, et sensible à son évolution, notamment aux abords de la RD1508, comme axe majeur de perception visuelle de la commune.
 - Des atouts de la commune qui pourraient être davantage exploités :
 - la montagne (proximité du massif des Bauges),
 - l'activité nautique, en lien notamment avec la présence d'entreprises du secteur nautique à Saint-Jorioz.

3.4. L'agriculture

3.4.1. SAINT-JORIOZ : 1ERE COMMUNE AGRICOLE DE LA RIVE GAUCHE DU LAC

Le présent état des lieux est issu de la base de données BASAGRI mise à jour en juin 2011, lors d'une réunion avec l'ensemble des agriculteurs de la commune de Saint-Jorioz.

BASAGRI est une base de données départementale, propre à la Chambre d'Agriculture, qui recense les exploitations professionnelles répondant à des critères plus restrictifs que ceux du Recensement Général de l'Agriculture qui recense toute exploitation de plus de 1 ha.

▪ Peu d'exploitations

Quatre exploitations professionnelles « seulement » ont leur siège social sur la commune.

Ce nombre est faible mais cohérent pour une commune « urbaine » qui a connu une très forte diminution de l'activité agricole au cours des 30 dernières années. La restructuration semble terminée et le nombre d'exploitations professionnelles est stable depuis 10 ans.

Trois exploitations sont sous forme sociétaire en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) avec plusieurs associés (familiaux en l'occurrence) ou en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilités Limitées), entre époux.

Elles sont repérées sur la carte jointe à ce rapport avec un nom en « STJOR 1 à ST JOR 4 ».

Une exploitation a son bâtiment principal sur Saint-Jorioz mais son siège social est implanté à Saint-Eustache. Elle n'est donc pas prise en compte dans les statistiques qui suivent.

▪ Mais beaucoup d'actifs, jeunes

9 actifs pour 8 « équivalents temps-plein ».

Ces personnes sont des chefs d'exploitation, conjoints ou aides familiaux. Il n'y a aucun double-actif.

L'âge moyen des exploitants est de 41 ans, nettement plus jeune que la moyenne du secteur (48 ans).

Les associés sont tous dans la tranche d'âge 35-50 ans. Cette situation traduit une forte homogénéité dans le cycle de vie des exploitations, avec une stabilité des structures dans les 10-15 ans à venir.

▪ Un avenir assuré des exploitations

La pérennité des exploitations a été déterminée sur la base des critères suivants :

- Une exploitation est considérée comme pérenne si l'un des chefs d'exploitation a moins de 55 ans, ou s'il a plus de 55 ans mais avec une succession assurée (successeur connu à ce jour).
- Une exploitation est considérée comme incertaine, si le chef d'exploitation a plus de 55 ans et a une succession incertaine, mais la structure d'exploitation présente une viabilité potentielle (bâtiments modernisés, non enclavés, taille et droits à produire suffisants...).
- Enfin une exploitation est considérée comme sans avenir lorsque l'exploitant a plus de 55 ans, est sans succession, et ne souhaite pas transmettre son exploitation à un autre agriculteur ou a une exploitation sans viabilité potentielle.

La situation de Saint-Jorioz est exceptionnelle puisque toutes les exploitations sont pérennes d'ici 10 ans. Cela signifie que dans les 10 ans à venir la pression sur le foncier agricole va s'accroître.

En effet, les exploitations sont en manque structurel de surfaces afin de compenser les emprises foncières liées à l'urbanisation, répondre aux exigences d'extensification de la PAC, aux contraintes économiques en cherchant l'autonomie alimentaire des troupeaux et aux exigences des cahiers des charges AOP Reblochon et Abondance. Le besoin en surfaces agricoles est et restera donc important, d'autant plus que de nombreux jeunes agriculteurs vont s'installer sur la vallée du Laudon.

▪ Une surface agricole importante pour l'agriculture de la rive gauche

Les terres cadastrées agricoles représentent 650 ha d'après la DGI – observatoire départemental Conseil Général 74.

Toutefois, nous estimons que 400 à 420 ha seulement sont réellement exploités, le reste paraissant être de la friche, de la lande ou des surfaces entretenues par leurs propriétaires en tant que « parcelles d'agrément ».

Cette surface reste importante puisqu'elle représente 1/4 de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac.

La SAU totale des exploitations de Saint-Jorioz est de 344 ha, dont 260 ha sur la commune soit les 2/3 de la SAU communale. Cette utilisation de l'espace agricole communal par les exploitations ayant leur siège sur la commune est nettement au-dessus de la moyenne (50 %).

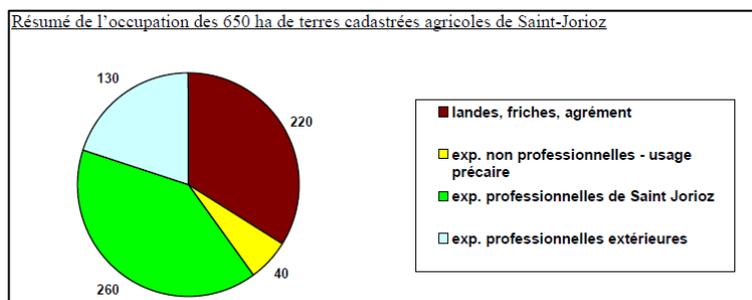
Le parcellaire des agriculteurs de Saint-Jorioz est donc très recentré sur leur commune (75 % de leur surface), même s'ils exploitent des terres sur 3 voire 4 communes (ils exploitent 84 ha à l'extérieur, essentiellement à Saint-Eustache). Ils sont donc très dépendants du devenir des terrains agricoles de la commune.

L'exploitation moyenne met en valeur 86 ha, soit 40 ha par associé, ce qui correspond à la moyenne locale.

1/3 des surfaces est exploité par 14 exploitations voisines, principalement de Saint-Eustache, Leschaux et Entrevernes. Ces surfaces contribuent fortement à leur autonomie fourragère et leur équilibre économique.

L'espace agricole de Saint-Jorioz est donc très important pour 18 exploitations pour l'essentiel pérennes.

Au-delà de ses exploitations, Saint-Jorioz représente un espace agricole très important et indispensable pour l'avenir de l'agriculture de la vallée du Laudon.



90 % de la surface agricole de Saint-Jorioz sont utilisés en prairies, 10 % en céréales, ce qui est plus important que la moyenne du secteur (3 %), traduisant ainsi la bonne qualité des terrains.

Trois exploitations montent des génisses en alpage collectif ou privé. Cet état prouve qu'elles manquent de surfaces afin d'assurer l'alimentation de l'ensemble de leur troupeau. La montée en alpage des génisses permet de diminuer la pression sur les surfaces situées en plaine.

▪ Des exploitants peu propriétaires

Les agriculteurs sont propriétaires de 11 % des surfaces qu'ils exploitent, le reste étant en location, le plus souvent verbale.

Cette part de faire-valoir direct est plus faible que la moyenne locale (20%), en cohérence avec la génération en activité actuellement. Les exploitants sont donc particulièrement dépendants des choix d'urbanisme des communes et des décisions des propriétaires fonciers.

▪ Une activité exclusivement laitière

Depuis l'arrêt d'activité de l'exploitation en petits fruits, toutes les exploitations sont en bovins lait. Toutefois, deux d'entre elles ont développé une activité complémentaire de vente de viande bovine en direct.

▪ Elevage : des troupeaux de taille moyenne

Le cheptel total comprend 210 vaches laitières et 200 génisses.

L'exploitation moyenne compte 81 UGB (Unité Gros Bétail, une UGB correspondant à une vache), soit 46 UGB par associé. L'exploitation moyenne se situe donc dans la moyenne locale.

- Réglementation sanitaire :
 - ✓ 1 exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (moins de 50 vaches).
 - ✓ 3 exploitations sont soumises à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (plus de 50 vaches).
 - ✓ Aucune n'est soumise à autorisation au titre des ICPE (> 100 vaches).

Cette classification traduit les contraintes réglementaires qui s'appliquent aux exploitations (durée de stockage des effluents, distances d'épandage vis à vis des habitations...).

En matière d'urbanisme, cette classification détermine les distances d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des tiers et des zones constructibles, ainsi que la zone de « non construction » autour des exploitations par application de la réciprocité. Ces distances sont de 100 m pour les établissements classés et de 50 m pour les autres.

▪ Productions et débouchés

1 010 000 litres de lait sont produits par les quatre exploitations laitières, avec une moyenne de 135 000 litres par actif laitier. Cela est dans la moyenne du secteur (130 000 l).

Ce volume total n'est pas négligeable à l'échelle de la Communauté de Communes. Le lait est livré à la SICA des Fermiers Savoyards, coopérative située à FRANGY, partenaire de la société Lactalis.

Toutes les exploitations laitières sont engagées dans les cahiers des charges des Appellations d'Origine Protégée Reblochon et Abondance.

▪ Localisation des sièges d'exploitation

Les quatre sièges d'exploitation de la commune ont été localisés sur carte orthophotoplan (photographies aériennes) au 1/5 000ème en précisant à chaque fois l'activité principale, la pérennité et la réglementation à laquelle elle est soumise.

Les exploitations des communes limitrophes avec un siège d'exploitation proche sont également repérées.

- Distance au tiers le plus proche et conditions d'exploitation :

La profession agricole considère qu'une distance de 100 m entre les bâtiments d'exploitation et les habitants les plus proches est la distance minimale à respecter afin d'assurer des conditions de travail (circulation des engins et animaux) et de voisinage (nuisances) décentes.

Cette distance est par ailleurs imposée par la réglementation pour les bâtiments d'élevage des établissements classés au titre des ICPE. Elle est donc importante afin de préserver des possibilités d'agrandissement pour les exploitations.

Sont considérés comme tiers toute personne non associée dans l'exploitation y compris la famille ou les anciens associés.

Les trois exploitations en ICSD ont leurs bâtiments à moins de 100 m.

Dans un cas, ce sont les habitations qui se sont rapprochées malgré une délocalisation en site isolé.

Pour ces trois exploitations, elles ne pourront évoluer sur leur site actuel qu'avec une dérogation de la DDT.

L'exploitation au RSD est à plus de 50 m des tiers.

- Angle d'ouverture pour les exploitations situées au contact de zones urbanisées :

La profession agricole considère qu'un angle d'ouverture de 120 degrés sur les parcelles attenantes au bâtiment est nécessaire pour permettre la circulation du bétail et des engins agricoles (angle

minimal à respecter afin d'assurer des conditions de travail et de voisinage correctes).

Seule l'exploitation STJOR2 a un angle d'ouverture inférieur à 120°, enclavée par la route et le Laudon.

- Conclusions sur la situation des exploitations d'élevage :

- ✓ Une exploitation (STJOR4) peut évoluer sur site sans difficulté majeure et sans contrainte réglementaire, ayant à la fois un angle d'ouverture suffisant ($> 120^\circ$) et une distance aux tiers supérieure à la distance réglementaire de 50 m, considérée également comme nécessaire pour le travail de l'exploitation.
- ✓ Deux exploitations ont un angle d'ouverture suffisant ($> 120^\circ$) mais une distance aux tiers inférieure à la distance réglementaire (STJOR1 et STJOR3). Il leur sera difficile d'évoluer sur le site actuel, une dérogation étant nécessaire pour agrandir leurs bâtiments modernisés récemment.
- ✓ Une exploitation a un angle d'ouverture insuffisant ($< 120^\circ$) et une distance aux tiers inférieure à la distance réglementaire (STJOR2). Il lui sera difficile d'évoluer sur le site actuel. Toutefois le bâtiment a été modernisé récemment.

▪ En résumé

La commune de Saint-Jorioz est une commune importante pour l'agriculture du territoire, puisque 18 exploitations dépendent de ses surfaces agricoles.

Quatre exploitations sont présentes mais avec des associés jeunes et 8 équivalents temps-plein.

Les exploitations sont toutes laitières, engagées dans des démarches de qualité, identifiées par des signes officiels de qualité AOP : Reblochon, Abondance.

Les exploitations pourront difficilement évoluer sur leur site sans contrainte (réglementaire ou de fonctionnement). Toutefois, trois d'entre elles ont été récemment modernisées.

3.4.2. LES ENJEUX LIES A L'URBANISME ET A L'AMENAGEMENT DEFINIS PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE SON DIAGNOSTIC

▪ Le foncier, principal outil de travail de l'activité agricole à Saint-Jorioz

La topographie de Saint-Jorioz est favorable à la culture, la fauche et à la pâture. L'activité agricole à Saint-Jorioz est donc prédominée par l'élevage de bovins.

Les systèmes agricoles fonctionnent sur une gestion extensive des surfaces. En effet, les cahiers des charges Reblochon et Abondance imposent aux exploitants une alimentation des vaches laitières basées sur l'utilisation d'herbe en été (il doit s'agir d'herbe pâturée en priorité) et de foin pendant la période hivernale, foin provenant de l'aire d'AOP.

Le respect des engagements quant aux cahiers des charges se traduit donc, sur le territoire de Saint-Jorioz et dans les communes limitrophes, par la nécessité pour les exploitations agricoles de disposer de surfaces agricoles importantes.

Comprendre la fonctionnalité des espaces agricoles par les logiques de fonctionnement d'exploitation : la gestion du système fourrager

La plupart des exploitations sont des systèmes basés sur les prairies naturelles.

Celles-ci serviront à la constitution de stocks (foin et regain) et/ou au pâturage.

Pour les éleveurs, la gestion du système fourrager est la gestion de l'équilibre entre les ressources fourragères et les besoins alimentaires des animaux.

Cette gestion est fortement influencée par les contraintes physiques (terrains plus ou moins mécanisables) et climatiques (durée d'enneigement).

Ainsi, plusieurs types de parcelles interviennent dans la gestion fourragère des exploitations :

- *les parcelles réservées à la pâture des vaches laitières. Elles sont situées à proximité du siège afin de réduire au minimum les trajets biquotidiens des vaches laitières pour la traite. Elles sont stratégiques pour le fonctionnement de l'élevage laitier.*
- *les parcelles de fauche, voire de cultures, situées plus ou moins près du siège, sur lesquelles il y a le plus souvent deux fauches et un pâturage d'automne ou de la culture. Comme celles-ci sont mécanisables, elles se retrouvent en majorité autour, voire dans les villages et forment une coupure verte entre les hameaux.*
- *les parcelles servant de parcs à génisses (et/ou vaches taries) sont généralement les plus éloignées étant donné que ces animaux n'ont pas la nécessité de déplacement quotidien. Ce sont aussi les parcelles les plus accidentées, de moindre valeur.*
- *les alpages utilisés de mi-juin à mi-octobre, généralement par les génisses des exploitations laitières de la vallée.*

Enfin, de nouveaux enjeux émergent. La demande en produits locaux de qualité croît fortement. Pour y répondre, les meilleures terres du point de vue agricole doivent être préservées afin que la réorientation d'une partie de l'activité agricole vers ce marché de proximité soit possible.

Le principal support de l'activité des exploitations agricoles est le foncier. S'agissant d'une ressource non renouvelable, elle est fragile et précieuse, donc à économiser.

▪ Des espaces d'importance, indispensables au fonctionnement des exploitations agricoles de Saint-Jorioz

Le système bovins lait prédominant à Saint-Jorioz, tout espace agricole revêt une importance. Toutefois, certains espaces ont une importance particulière de par leur fonctionnalité.

Pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les caractéristiques retenues par le cabinet Blézat Consulting dans son "étude pour l'élaboration du diagnostic et l'identification des enjeux agricoles sur le territoire du SCOT du bassin annécien".

- La localisation en zone AOP

Ce critère ne sera pas développé puisque la commune dans sa totalité est concernée par les AOP Reblochon et Abondance. Il ne s'agit donc pas d'un critère discriminant sur le territoire de Saint-Jorioz.

- La proximité du siège d'exploitation et des bâtiments d'élevage

Les parcelles de proximité sont situées dans l'environnement de 1000 mètres au maximum des bâtiments d'exploitation (de fait, le bâtiment implanté sur Saint-Jorioz mais dont l'exploitation a son siège sur Saint-Eustache est concerné par les parcelles de proximité). Cette distance correspond à la distance maximale de pâturage des vaches laitières. Toutefois, cette limite a été adaptée pour certains secteurs afin de tenir compte des limites naturelles (cours d'eau, forêt...) ou artificielles (urbanisation, axes routiers principaux...). Ces parcelles sont dites de proximité quel que soit l'exploitant qui les travaille. En effet, elles sont stratégiques pour les exploitations et par le biais de l'évolution du parcellaire, les échanges fonciers, les restructurations, l'agriculteur peut être amené à les exploiter.

Ces espaces ont une fonction essentielle dans les exploitations laitières dans la mesure où ils permettent le pâturage des vaches, ce qui est une obligation des cahiers des charges des AOP.

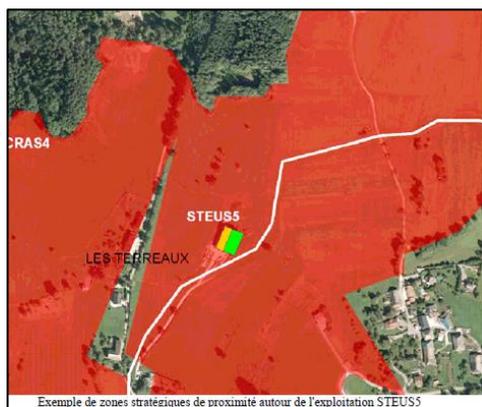
Mais ils sont également importants pour le fonctionnement de toutes les structures puisque leur exploitation est moins coûteuse, qu'ils facilitent la circulation du matériel, qu'ils assurent souvent l'accès à d'autres tènements. Enfin, en tenant éloignés les tiers, ils limitent les nuisances inhérentes à l'activité agricole (bruits, odeurs...). A noter également que les bâtiments d'élevage sont soumis à des réglementations contraignantes notamment en terme de distance par rapport aux tiers. Une urbanisation se rapprochant d'un bâtiment agricole peut compromettre son évolution future (voir paragraphe sur la préservation des sites d'implantation des exploitations).

Des zones stratégiques de proximité importantes pour les exploitations laitières.

La carte 1 ci-après présente le classement des espaces selon le critère "proximité du siège d'exploitation et des bâtiments d'élevage". Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces stratégiques de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne sont pas exploités.

Etant donné le nombre d'exploitations agricoles professionnelles présentes sur le territoire de Saint-Jorioz ainsi que la localisation des bâtiments agricoles, les zones stratégiques de proximité sont disséminées de part et d'autre du territoire communal. Elles sont toutefois d'ores et déjà limitées par la présence de l'urbanisation qui s'est rapprochée des bâtiments d'exploitation ou encore par des massifs boisés, des infrastructures importantes.. En effet, seuls les bâtiments de l'exploitation dont le siège est implanté à Saint-Eustache présente des parcelles de proximité en totalité autour d'eux, même si cet espace a commencé à être mité par des constructions.

Enfin, les parcelles de proximité ne se limitent pas au territoire communal et peuvent s'étendre sur les communes voisines comme cela est le cas pour l'exploitation STEUST5, sur Saint-Eustache, l'exploitation STJOR1_D, sur Duingt.

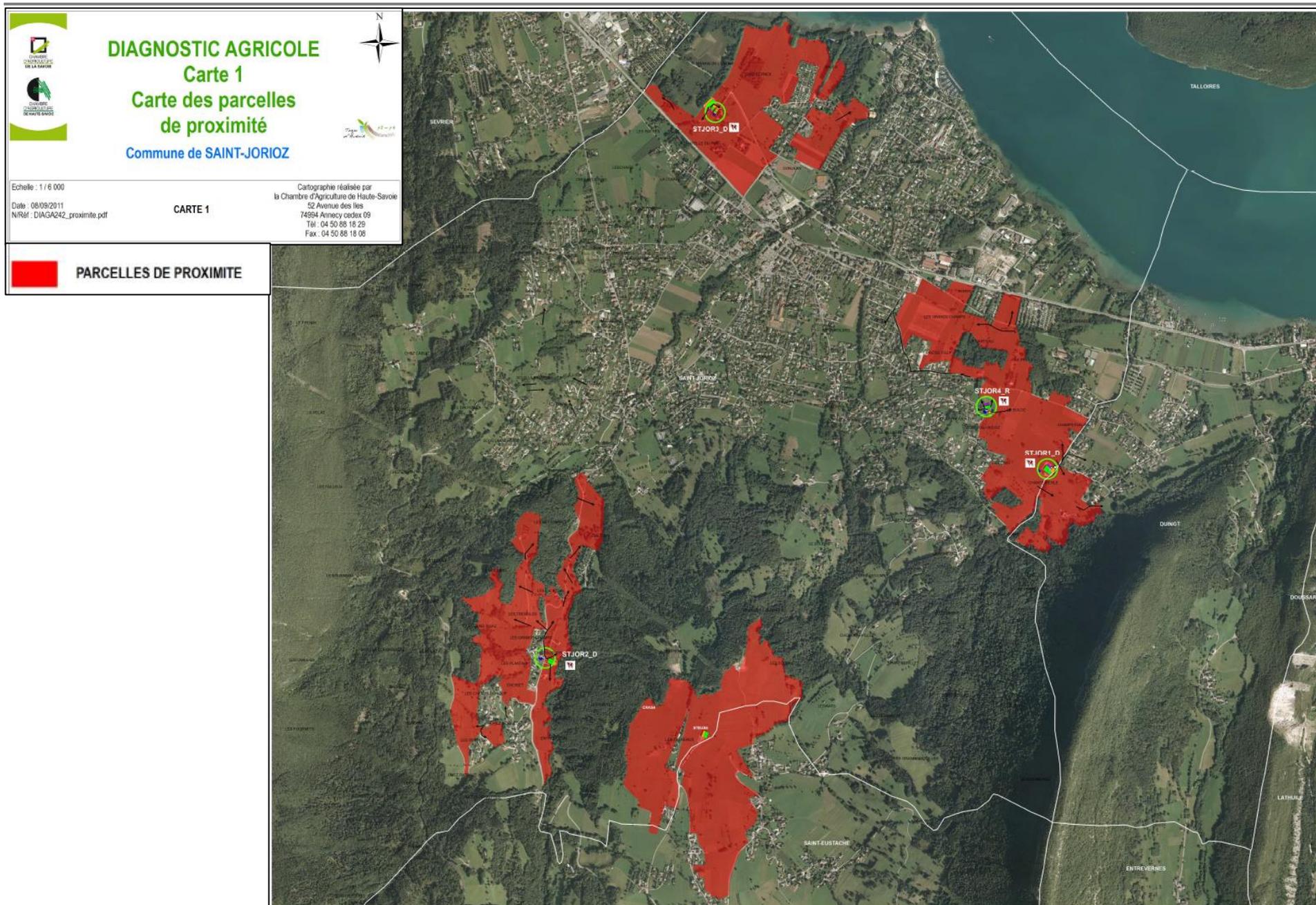


Le fonctionnement des exploitations agricoles à Saint-Jorioz est donc, pour la plupart des sièges, d'ores et déjà contraint sur leur site actuel, notamment concernant leur développement futur (agrandissement, construction de nouveaux bâtiments...).

Toutefois, malgré l'urbanisation qui se resserre autour d'eux, tous les bâtiments d'élevage disposent d'une ouverture directe vers les espaces agricoles, même si leur angle d'ouverture (minimum 120°) n'est pas toujours totalement préservé. Il est primordial de maintenir cette ouverture pour préserver l'accès aux pâtures notamment.

Légende commune aux cartes agricoles suivantes

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE	
	Pérenne
	Incertaine
	Avenir non assuré
	Présence d'activité agricole
REGLEMENTATION	
R	Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D	Installation classée soumise à déclaration
A	Installation classée soumise à autorisation
PRODUCTIONS AGRICOLES	
Productions animales :	
	Bovins lait
Productions végétales :	
	Maraîchage
FONCTION DES BATIMENTS	
	Habitation des exploitants ou des associés
	Bâtiment d'élevage
	Stockage des effluents
	Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication Chambre froide, Atelier de transformation
	Stockage végétaux et matériel
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Projet bâtiment d'exploitation
	ACCES STRATEGIQUES
FONCTION DES PARCELLES	
	Culture spécialisée

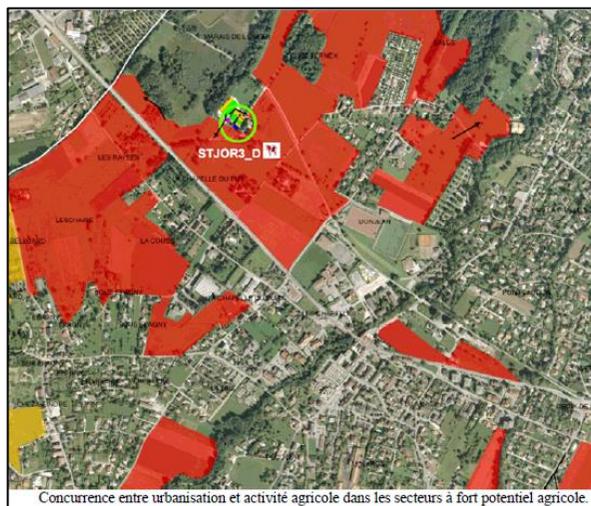


- La qualité agronomique des terres

La qualité agronomique des terres s'apprécie en termes de potentiel de production. Elle est la résultante de la profondeur de sol et de la possibilité de mécaniser les travaux (pente). Sont ainsi distingués les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur. Ces espaces sont regroupés en catégories sur la carte 2 ci-après : qualité des terres bonne, qualité des terres moyenne et qualité des terres faible.

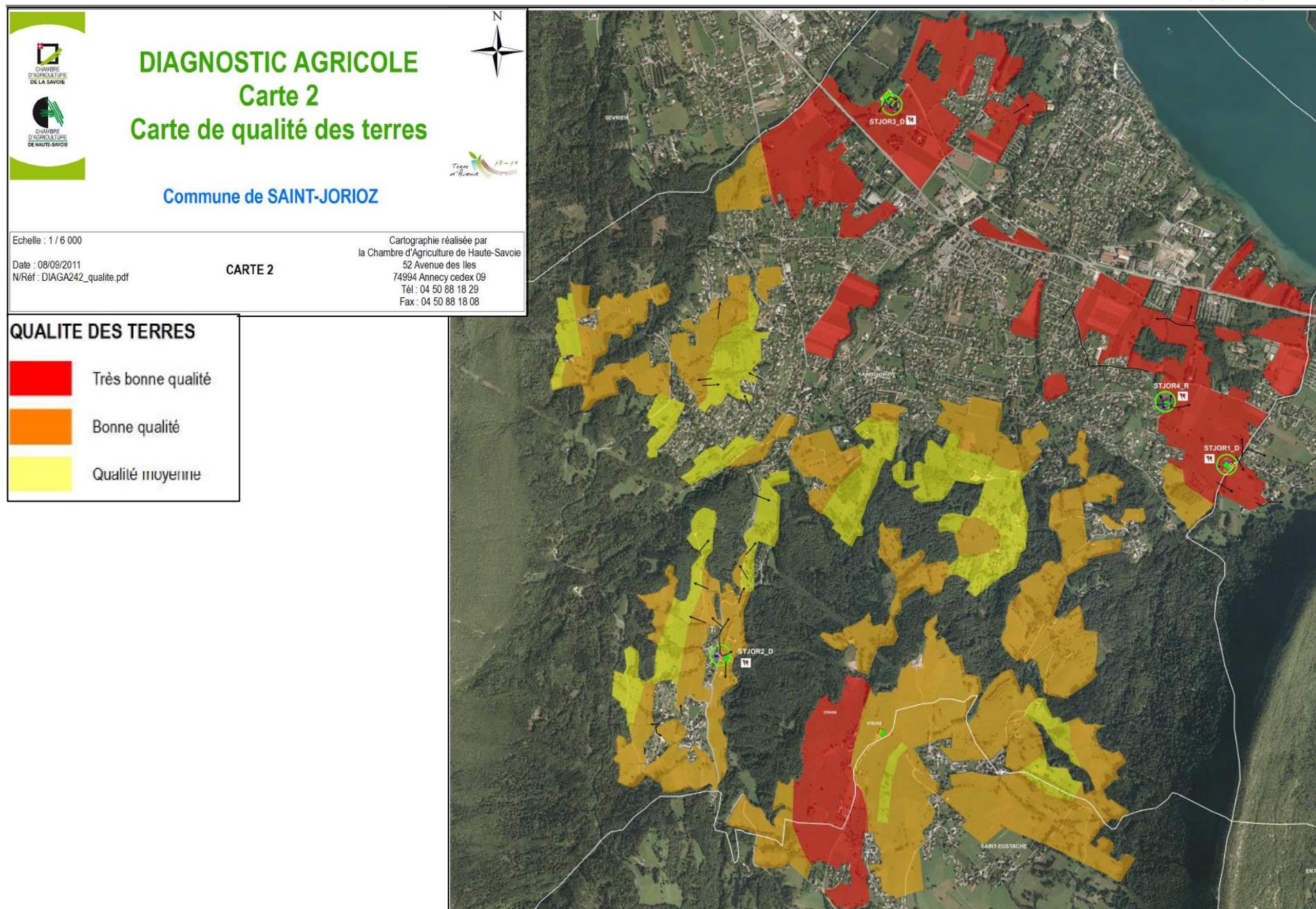
Toute exploitation agricole doit pouvoir disposer de suffisamment de surface dans les deux premières catégories. Au minimum pour récolter le foin pour l'hiver et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches issus de ce type de parcelles. Au-delà de ces aspects techniques, il est évident que la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité en associant productivité des surfaces (quantité de céréale, foin ou herbe produite) et coût de production limité (temps passé, moindre sollicitation du matériel...).

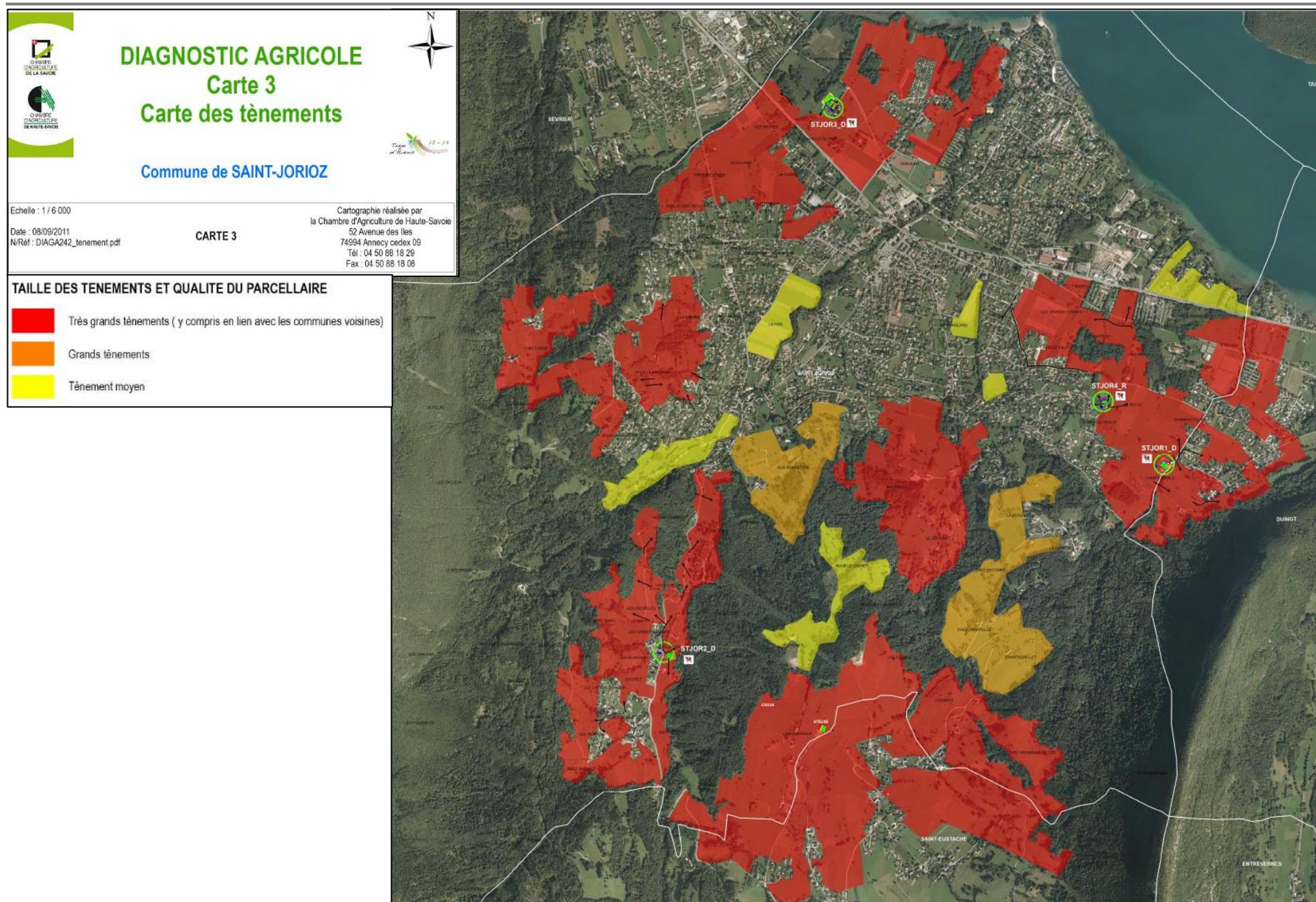
Le territoire de Saint-Jorioz présente d'importantes surfaces classées comme étant des terres de très bonne ou de bonne qualité. Malheureusement, l'urbanisation s'est également étalée au sein des secteurs présentant une très bonne voire une bonne qualité et grignote les meilleurs espaces agricoles, comme cela est illustré sur l'extrait de la carte 2 suivant.



Les secteurs présentant une qualité moindre présentent des pentes plus affirmées, parfois en limite forestière, quelques fois avec des difficultés d'accès. Néanmoins, la présence d'élevage à proximité, malgré la moindre valeur de ces terres, contribue à leur entretien par l'exploitation évitant leur enrichissement.

La concurrence de l'urbanisation face à l'activité agricole entraîne des emprises foncières sur les exploitations agricoles, qui plus est de surfaces à fort potentiel productif.





▪ **La synthèse des différents critères a ensuite été établie pour donner à chaque zone une valeur d'importance pour l'agriculture :**

- Zone agricole d'importance stratégique,
- Zone agricole d'importance forte,
- Zone agricole d'importance moyenne, correspondant à des espaces marginalement intéressants.

Ces zones sont représentées sur la carte 4.

Ainsi, un secteur de proximité est considéré comme ayant une importance agricole stratégique. Sont également qualifiés d'importance stratégique, les espaces agricoles cumulant les critères suivant :

- très grand tènement et terre de très bonne qualité,
- très grand tènement et terre de bonne qualité,
- grand tènement et terre de très bonne qualité.

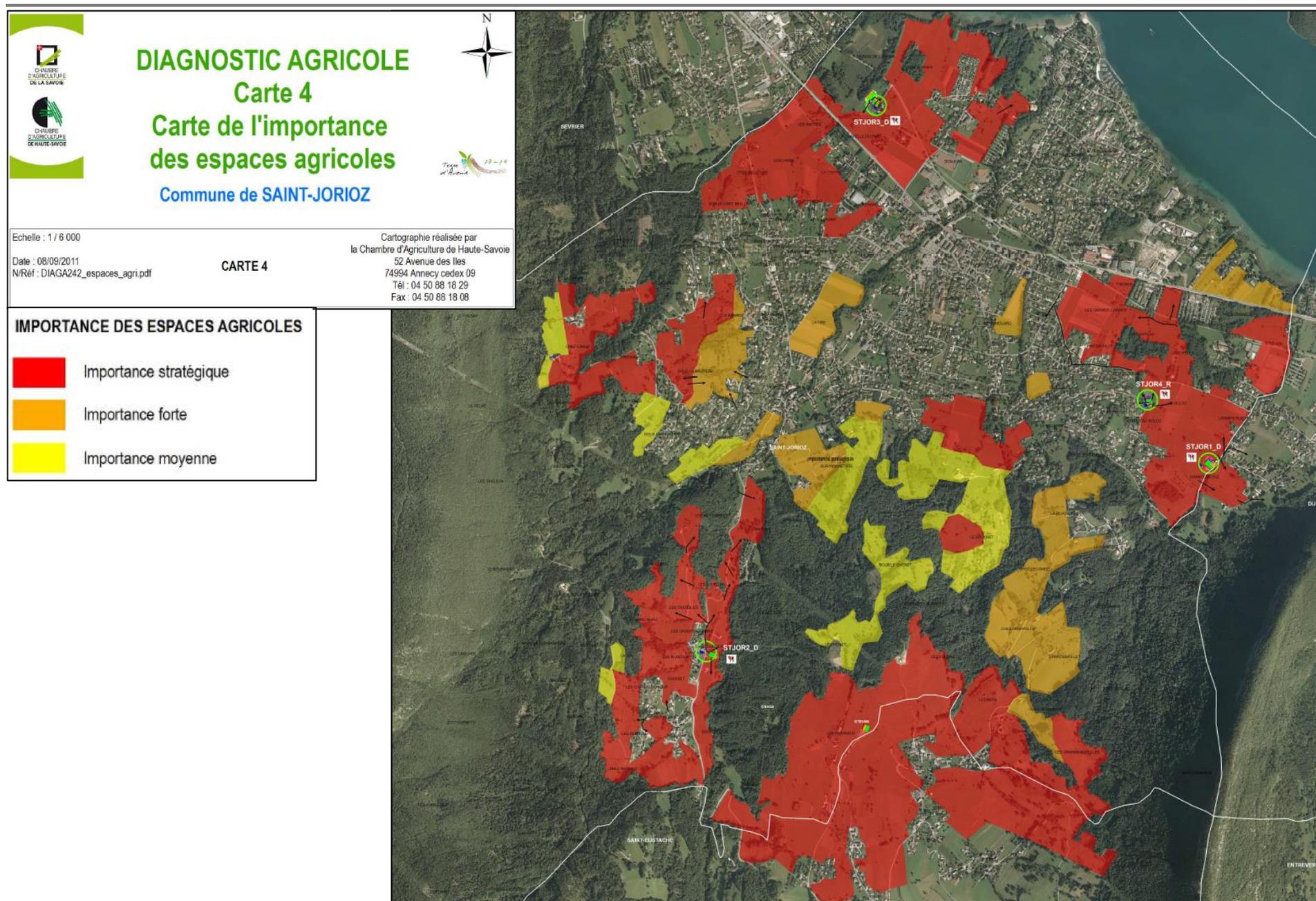
Les secteurs présentant une importance agricole forte sont les espaces qui cumulent comme critères :

- tènement moyen et terre de très bonne qualité,
- tènement moyen et terre de bonne qualité,
- grand tènement et terre de bonne qualité,
- grand tènement et terre de qualité moyenne,
- très grand tènement et terre de qualité moyenne.

Tous les autres secteurs agricoles présentent une importance agricole moyenne.

L'essentiel des zones agricoles d'importance stratégique est en contact de l'urbanisation. En effet, cette dernière s'est développée dans les secteurs les plus plats qui correspondent également aux meilleures terres du secteur, qui plus est à proximité de certains bâtiments d'exploitations.

L'urbanisation est donc en concurrence directe avec l'activité agricole quant à l'utilisation du foncier.



3.4.3. LES PRECONISATIONS POUR MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE EXPRIMEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE SON DIAGNOSTIC

Les enjeux et préconisations présentées dans le présent volet du diagnostic, et notamment figurant sur les différentes cartographies, dont la carte de synthèse (carte 5) ci-après, sont le reflet de la prise en compte des stricts enjeux agricoles par la Chambre d'Agriculture. Or, pour un projet de territoire équilibré et pertinent, ces préconisations et enjeux doivent être croisés avec les autres enjeux portés par le territoire (relatifs notamment à l'environnement, aux besoins des populations en termes d'infrastructures, d'habitat, d'emploi, de services, au fonctionnement du territoire et à son rôle dans son bassin de vie...). Le DOO du SCOT identifie des zones agricoles à enjeux forts (présentées ci-après), que le PLU prend en compte, et résulte du croisement de ces enjeux, pouvant induire des arbitrages.

L'agriculture dépend de multiples facteurs : évolution des marchés alimentaires, des modes de consommation, concurrences nationale et internationale, PAC, réglementations environnementales, rentabilité économique, ... Localement, les collectivités ont peu d'influence sur ces facteurs. A contrario, elles peuvent agir au travers de leur document d'urbanisme notamment afin de préserver le principal support de l'activité agricole, le foncier.

L'urbanisation, certes logique, du chef-lieu et des hameaux engendre toutefois des impacts non négligeables sur l'espace agricole et les exploitations agricoles. Il y a donc lieu de prendre les dispositions pour :

- protéger les sites d'implantation des exploitations,
- pérenniser les espaces agricoles à enjeux sur le long terme,
- maintenir les circulations agricoles,
- limiter la consommation de foncier.

▪ La protection des sites d'implantation des exploitations

Pour des raisons sanitaires principalement, les bâtiments d'élevage ont l'obligation de respecter une distance de recul vis-à-vis notamment des habitations de tiers. Cette distance varie de 50 à 100 mètres selon la réglementation à laquelle est soumise l'exploitation (règlement sanitaire départemental ou installation classée pour la protection de l'environnement).

Néanmoins, il convient de ne pas rapprocher les zones constructibles des sièges d'exploitation et de conserver des distances supérieures entre les sièges d'exploitations et les zones d'habitat, de loisirs ou d'activités. Cette précaution permettra de préserver des possibilités d'évolution (mise aux normes, agrandissement, réaffectation...) pour les exploitations agricoles.

Plus précisément, concernant les exploitations d'élevage, il convient de noter que :

- l'exploitation STJOR4 est la seule exploitation de Saint-Jorioz possédant un angle d'ouverture sur l'espace agricole suffisant et dont les tiers sont au-delà de la distance réglementaire. L'enjeu est donc de conserver cette situation ainsi que les parcelles de proximité en stoppant l'urbanisation en direction des bâtiments d'exploitation. Il conviendra également de préserver son ouverture vers l'espace agricole au sud, au nord et à l'est. Cela permettra également de conserver des coupures d'urbanisation entre les sites urbanisés.
- l'exploitation STJOR1 possède une large ouverture sur l'espace agricole mais elle est contrainte par des tiers implantés à moins de 100 m des bâtiments, sur la commune voisine de Duingt. L'urbanisation doit être stoppée mais cette orientation dépendant également de la commune de Duingt. Comme pour l'exploitation précédente, l'enjeu est de préserver les parcelles de proximité de cette exploitation.
- l'exploitation STJOR2 est dans une situation particulière : elle ne possède plus d'angle d'ouverture satisfaisant sur l'espace agricole et elle est contrainte par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Toutefois, il s'agit d'une exploitation pérenne dont les bâtiments ont été modernisés récemment. Le hameau « Chez Publier » devra donc conserver sa vocation agricole.
- l'exploitation STJOR3 est encore relativement préservée, avec une ouverture importante sur l'espace agricole. Néanmoins, des tiers sont implantés à une distance inférieure à ce qu'impose la réglementation, contraignant un futur développement. Cette situation devra être maintenue.
- l'exploitation STEUS5 dont les bâtiments sont implantés sur Saint-Jorioz, en limite avec la commune de Saint-Eustache présente une situation plutôt favorable, malgré la présence de tiers. Comme précédemment, cette situation est à maintenir.

Il est ici important de rappeler les dispositions de l'article L.111-3 du code rural (voir en annexe). En effet, les distances que doivent respecter les exploitations vis-à-vis des habitations s'imposent réciproquement aux habitations vis-à-vis de ces exploitations.

▪ **La pérennisation des espaces agricoles à enjeux sur le long terme**

Comme indiqué précédemment, des secteurs sont stratégiques et ont une importance forte pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en terme d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

- Secteurs agricoles stratégiques :

La majorité des espaces agricoles de la plaine est d'importance stratégique comme l'illustre la "carte de l'importance des espaces agricoles". Cela s'explique par la présence de trois sites d'exploitation d'élevage et donc par le caractère de proximité de ces espaces, ainsi que par la bonne qualité des terres et la grande taille des tènements agricoles.

Le sud de la commune est également classé en espace agricole d'importance stratégique, en raison notamment de la présence des deux exploitations et de la grande taille des tènements agricoles. Il est par ailleurs important de souligner que ces espaces agricoles d'importance stratégique peuvent être en continuité avec les espaces agricoles des communes voisines (Sevrier, Duingt, Saint-Eustache).

- Secteur agricoles d'importance forte :

Des espaces agricoles sont d'importance forte du fait de la qualité des terres, de la possibilité d'épandage en raison d'une urbanisation peu développée de ces secteurs, de la taille des tènements favorisant l'exploitation et la rentabilité.

Ces zones agricoles structurées ainsi que l'ensemble des secteurs naturels valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse. Ils devraient être classés en zone A dans le PLU, tout comme les bâtiments d'exploitation ou les sites projetés pour l'implantation de bâtiments

agricoles. Par principe, toute construction nouvelle autre qu'agricole devra être exclue de la zone A.

Ces limites sont essentiellement à proximité des bâtiments d'exploitation menacés directement par l'urbanisation. En effet, les enjeux sont importants pour ces exploitations et il est primordial de stopper l'urbanisation dans leur direction.

D'autres limites pourraient être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs agricoles d'importance et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels.

Ces limites pourraient être de deux natures :

- les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourraient être à matérialiser visuellement afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

La carte a la vocation d'attirer l'attention sur des secteurs sensibles, à enjeux pour la protection de l'outil agricole. De ce fait, les limites et les espaces représentés ont un caractère approximatif quant au zonage, leur degré de précision ne se situant pas à l'échelle de la parcelle mais resteront à affiner lors du zonage du PLU.

Enfin, la zone N devrait être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Le règlement de la zone A pourra permettre la gestion et des évolutions des constructions existantes dispersées, n'ayant pas d'usage agricole.

Au-delà du classement dans le PLU en zone A, les espaces agricoles stratégiques mériteraient l'inscription d'une ZAP, zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural). En effet, cet outil permet de protéger durablement les espaces agricoles présentant un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.




DIAGNOSTIC AGRICOLE

Carte 5

Carte de synthese

Commune de SAINT-JORIOZ

Echelle : 1 / 6 000

Date : 08/09/2011

N/Réf : DIAGA242_synthese.pdf

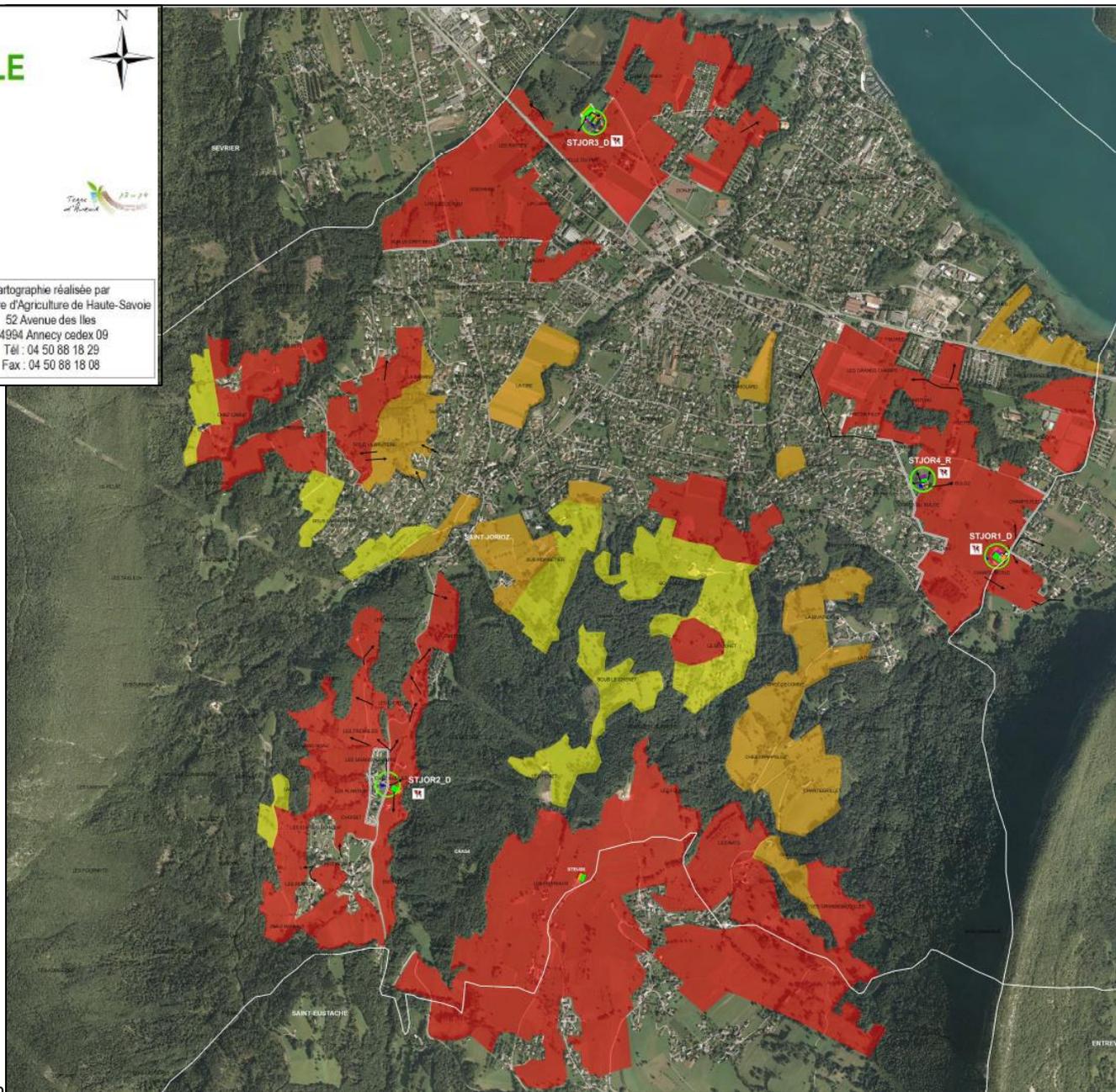
CARTE 5

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie
52 Avenue des Iles
74994 Annecy cedex 09
Tél : 04 50 88 18 29
Fax : 04 50 88 18 08




IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Importance stratégiques
- Importance forte
- Importance moyenne



▪ Les circulations agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, par la préservation des espaces agricoles mais également par le maintien des circulations, qu'elles concernent les troupeaux ou les engins.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent portées sur :

- la desserte des zones agricoles. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant leur exploitation dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi les espaces se retrouvent enclavés et difficilement exploitables.
- la praticabilité des voies. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicane, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquences sur la sécurité des personnes notamment.

La commune pourra ainsi prendre des dispositions tels :

- la création d'accès dans les orientations d'aménagement des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- la création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière.

▪ Une urbanisation à maîtriser et à réorganiser

- Les espaces agricoles ne doivent pas être considérés comme des réserves foncières

Face à la tendance spontanée de consommer toujours plus loin l'espace afin de répondre aux besoins de croissance, sans se préoccuper de son potentiel et de sa valeur, il est à présent nécessaire de considérer l'espace agricole comme un territoire précieux, support d'activité économique et porteur de richesse et d'avenir. Un projet de territoire n'est pas uniquement un projet de développement urbain, cela doit aussi être un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels.

- Voir loin

Anticiper, avoir une vision prospective du territoire, définir un véritable projet qui permet notamment de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme. Telle est la démarche qui permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation. Cela exige une volonté politique forte, l'affirmation d'un projet ambitieux et des choix clairement affichés.

Activité économique et sociale à part entière, l'agriculture de la commune présente des atouts indiscutables et un avenir assuré justifiant une certaine protection de ses conditions de fonctionnement notamment en terme de foncier (maîtrise spatiale, économie de l'espace...).

L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qu'un contexte historique d'urbanisation galopante est venu déstabiliser. Cet équilibre passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Il est donc nécessaire de préserver l'avenir de l'économie agricole, permettre son bon fonctionnement et ne pas compromettre ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.

- Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain, en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions (à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole)...

- ... consommer mieux l'espace

Les besoins des habitants sont divers : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles.

Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, permettant de limiter l'habitat diffus et isolé, à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités.

Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs "eau, assainissement, école..."

▪ Conclusion

La proximité d'Annecy, son attractivité et son dynamisme économique ainsi que l'attrait touristique du lac génèrent une pression urbaine importante sur Saint-Jorioz.

La perception entre les espaces urbains et les espaces agricoles est souvent diluée par l'urbanisation des dernières décennies. Celle-ci se caractérise par :

- son étalement à partir des hameaux, le long des réseaux viaries,
- une consommation importante de surfaces agricoles liée à la croissance démographique et au mode d'urbanisation très "lâche" autant pour l'habitat que pour les activités économiques,
- l'enclavement d'espaces agricoles, condamnés à terme,
- son rapprochement des sites d'exploitation, grevant leur développement et générant des contraintes d'exploitation,
- la fermeture de coupures d'urbanisation entraînant des circulations et des accès aux tènements agricoles de plus en plus difficiles, ...

Dans l'hypothèse où cette tendance se poursuivait à Saint-Jorioz, l'activité agricole serait menacée par l'urbanisation.

En Haute-Savoie, la pression urbaine liée au dynamisme économique et à l'attractivité résidentielle et touristique, est très importante. L'urbanisation est réalisée essentiellement au détriment des espaces agricoles. D'après les données de la Direction Générale des Impôts et de l'Observatoire Départemental, la consommation d'espaces agricoles sur le territoire du SCOT du bassin annécien est estimée en moyenne à 110 ha/an (entre 1991 et 2005). Cela équivaut à la disparition d'une exploitation agricole d'importance chaque année sur ce territoire...

3.5. L'activité forestière

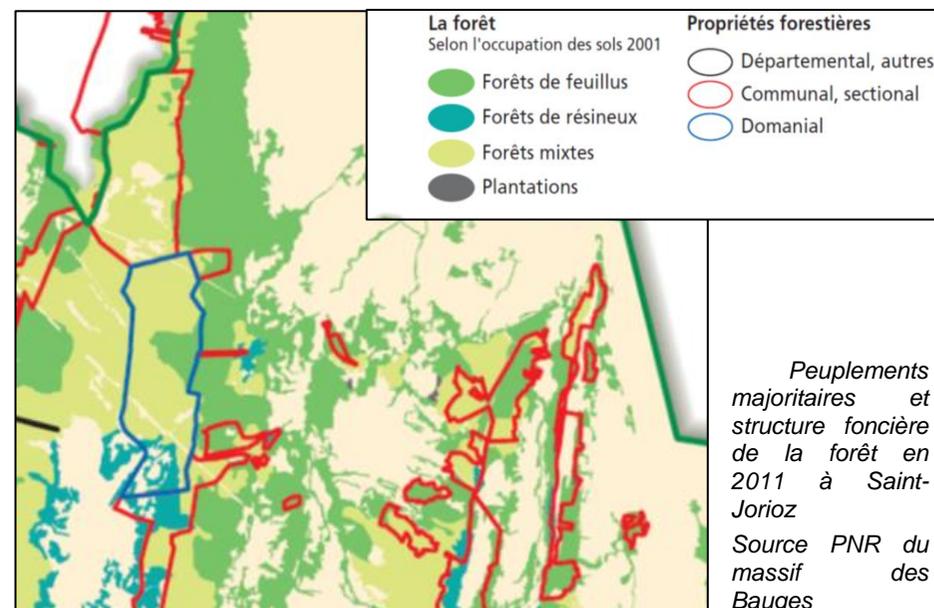
▪ La forêt dans le massif des Bauges

Avec près de 60% de couverture du territoire couvert par le PNR du Massif des Bauges, la forêt en est un élément structurant, présentant des potentialités importantes autant en forêts « publiques » qu'en forêts « privées », dont les surfaces sont à peu près identiques.

Le Parc Naturel Régional des Bauges considère que la valorisation des bois récoltés dans le Massif sera un enjeu fort de la filière dans les années qui viennent (sur 60 000 m³ de bois récoltés sur le Massif des Bauges, 90% sont valorisés en dehors du Massif).

La forêt du massif des Bauges en quelques chiffres :

- 34 000 hectares de forêts soit 58% du territoire du Massif,
- 7 millions de m³ sur pied : 4,5 millions de m³ en résineux, 2,5 millions de m³ en feuillus,
- 48 % forêt publique, 52 % forêt privée,
- surface moyenne des propriétés : 1,5 ha.



▪ La forêt communale de Saint-Jorioz :

La forêt communale de Saint-Jorioz s'étend sur 175 ha, situés majoritairement sur le flanc Est de la montagne du Semnoz. Elle est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et le bois y est exploité. Elle est située entre 550m et 1310m d'altitude. Par conséquent, les stations forestières correspondent aux deux étages de végétation : collinéen (favorable aux essences feuillues), et montagnard (caractérisé par la dominance des résineux).

La principale caractéristique de la forêt est son important éclatement foncier, qui rend difficile toute gestion dans des parcelles de faible surface, rendues inaccessibles par leur enclavement.

Les différents enjeux liés à la forêt de Saint-Jorioz :

- L'enjeu de production : il est moyen sur 68 ha (parcelles situées au Clay et Le Fresnay. Le reste est en enjeux faible et nul (pour l'emprise de deux lignes EDF).
- L'enjeu de fonction sociale : il est considéré comme local, compte tenu de l'absence de statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil et d'une fréquentation faible du public.
- L'enjeu de protection contre les risques naturels : Malgré son rôle de stabilisation des sols (secteur du Clay soumis à glissements de terrain et ravinement), le rôle de protection de la forêt est faible en absence d'enjeu socio-économique en aval.
- L'enjeu de la fonction de biodiversité : est faible compte tenu de l'absence de statut de protection.

La commune a signé avec l'ONF un plan d'aménagement forestier pour la période 2013-2032, qui fixe le cadre dans lequel la collectivité et le gestionnaire se sont entendus pour mettre en valeur la forêt communale.

L'ONF met en œuvre le régime forestier, qui garantit la gestion durable de la forêt publique, en intégrant les dimensions économiques, écologiques et sociales.

▪ Principaux objectifs de l'aménagement de la forêt communale :

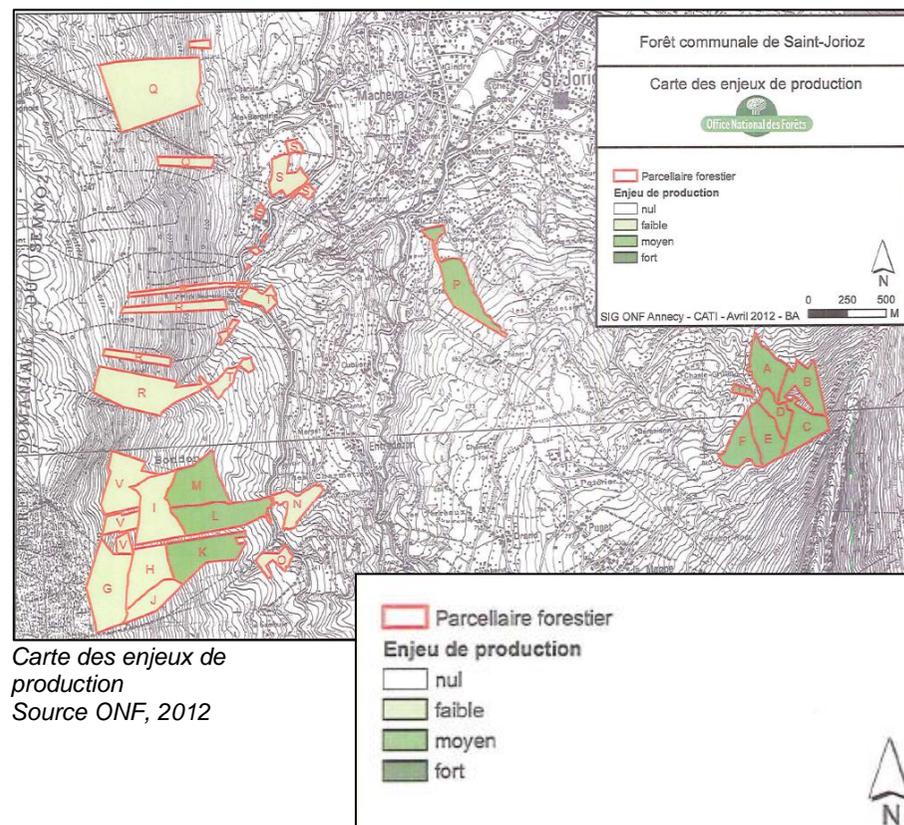
Outre l'objectif primordial d'amélioration foncière, l'objectif principal de la forêt communale est la production de bois résineux. Cet objectif de bois d'œuvre résineux sera complété par la récolte de bois de chauffage feuillu pour les parcelles à vocation mixte ou feuillue. Sur les meilleures stations de l'étage collinéen, la production de bois d'œuvre feuillu à long terme devra être envisagée.

Des îlots de sénescence seront créés sur 13 ha et 70 ha seront laissés en évolution naturelle afin de répondre à l'enjeu de biodiversité.

Des coupes irrégulières seront réalisées sur l'ensemble de la surface en sylviculture, afin de ne pas porter atteinte au paysage.

▪ Bilan prévisionnel de la récolte de bois de la forêt communale :

La récolte prévisionnelle en volume totale pour les 20 prochaines années sera inférieure à la récolte précédente : 185 m³/an, contre 451 m³/an entre 1989 et 2011. Cette diminution de la récolte tient compte de l'état actuel de la forêt qui est plutôt décapitalisée.

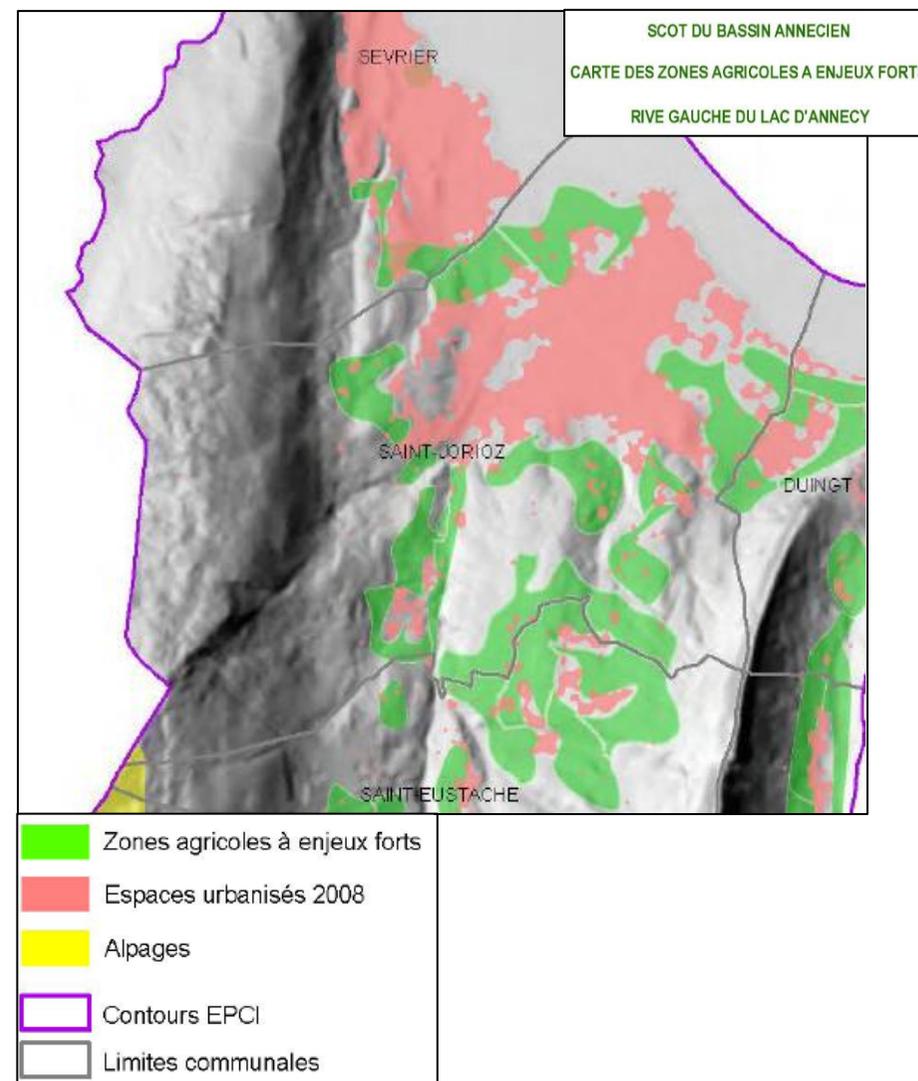


3.6. Economie : Prescriptions supra-communales

▪ Le SCOT du bassin annécien (DOO) :

Préserver les terres agricoles :

- Pour les zones agricoles à enjeux forts (délimitées dans les PLU en compatibilité avec le repérage du DOO du SCOT). Ces zones doivent être classées en zone agricole à vocation agricole stricte. Seuls y sont autorisés :
 - ✓ des aménagements à des fins professionnelles agricoles,
 - ✓ des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux ou dans des conditions autres définies par le PLU,
 - ✓ des équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
 - ✓ des infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
 - ✓ des liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables, ... prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
 - ✓ les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles,
 - ✓ ainsi que, exceptionnellement et sous conditions, un autre changement de vocation.
- Les autres espaces agricoles : espaces à enjeux ordinaires : Préserver le plus longtemps possible les zones agricoles ordinaires par une inscription en zone A indiquée « o » des PLU. En outre, dans le tissu urbain existant, interdire l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage et autoriser l'adaptation de celles existantes.
- Pour les zones agricoles multi-usage : agricole /tourisme /loisirs : veiller à préserver l'activité agricole présente : les activités touristiques et de loisirs devront être compatibles avec l'exercice de l'activité agricole, et réciproquement.



Construire une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques :

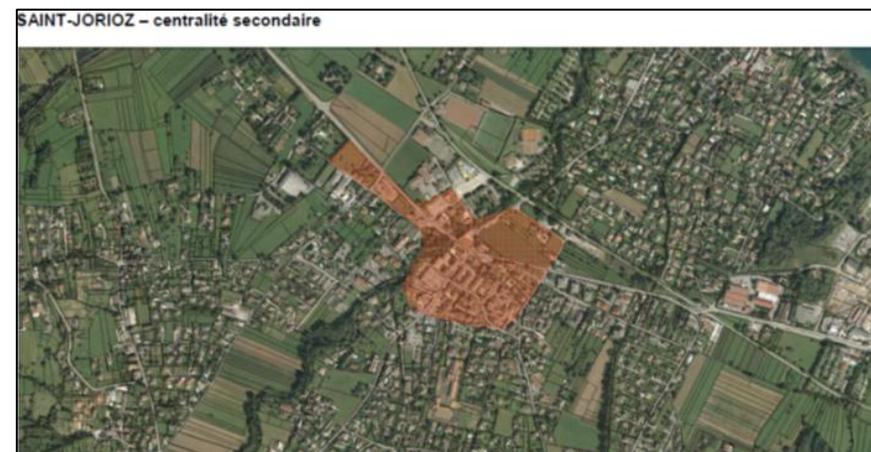
- Une hiérarchie de zones d'activités est définie à l'échelle du bassin annécien :
 - ✓ pour l'ensemble des communes de Sevrier, Saint-Jorioz et Duingt, en raison de leur vocation résidentielle et touristique, est possible l'extension ou la création d'environ 2 ha de zones d'activités de niveau local (destiné à l'artisanat local),
 - ✓ la mutualisation de ces zones d'activités doit être étudiée au sein de chaque EPCI.
- La qualité et la densification des zones d'activités économiques doit être favorisée.

Dynamiser et renforcer l'économie touristique :

- Etudier la possibilité d'inscrire une zone à vocation hôtelière pure, notamment dans les communes littorales.
- Renforcer le tourisme de nature :
 - ✓ autoriser, sous conditions, la réalisation d'aménagements pour les loisirs, la restauration l'accessibilité tous modes, parking, accueil...
- Développer le tourisme culturel et patrimonial :
 - ✓ identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti local,
 - ✓ assurer l'accessibilité modes doux.
- Dans le cas de projet d'Unité Touristique Nouvelle d'intérêt local, ils devront s'inscrire dans les objectifs de développement durable du projet de territoire du bassin annécien, et nécessiteront la conduite de procédure de révision ou de modification du SCOT, afin de les intégrer au DOO.

Concernant le développement commercial :

- Intégrer le développement commercial au service des centralités urbaines :
 - ✓ ne pas autoriser le développement des commerces dans les zones d'activités économiques et artisanales non commerciales et le long des axes routiers dans la mesure où ils viseraient une chalandise intercommunale y accédant en voiture,
 - ✓ localisation préférentielle du commerce de ville dans les centralités urbaines de toutes tailles,
 - ✓ adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité. Le SCOT délimite au bourg de Saint-Jorioz un périmètre de centralité secondaire.



- Recadrer l'évolution des zones commerciales : le SCOT comprend un Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui délimite les lieux d'implantation préférentielle des commerces qui ne peuvent s'insérer dans la ville mixte : les ZACom (Zones d'Aménagement Commercial) :
 - ✓ la création de nouvelles zones de commerces dédiés est interdite hors de ZACom,
 - ✓ aucune ZACom n'est délimitée sur le territoire de Saint-Jorioz,
 - ✓ une annexe du DOO du SCOT précise le champ d'application du SCOT en matière d'aménagement commercial, ainsi que les projets de développement commercial devant être soumis à autorisation ou avis des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (voir ci-après).

7. ANNEXES - DAC

7.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU SCOT EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Il s'impose aux :

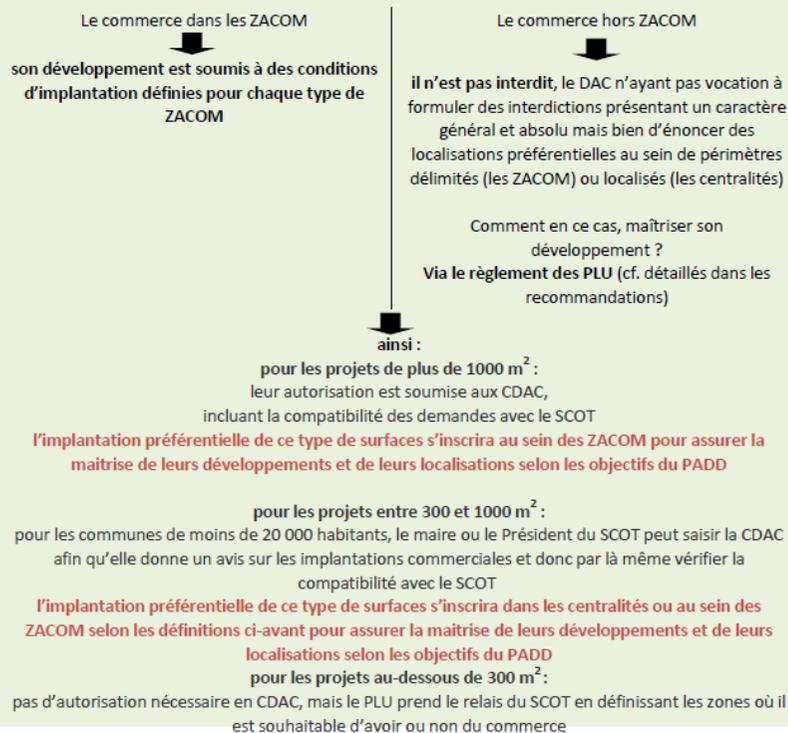
- magasins de commerces de détails
- concessions automobiles
- services marchands
- drive

Il ne s'impose pas aux :

- restaurants
- cinémas
- commerces de gros
- garages automobiles
- stations essence
- commerces non-sédentaires

Ces activités peuvent toutefois être implantées en ZACOM selon les prescriptions du PLU.

7.2. ZACOM ET HORS ZACOM, QUEL DEVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES ?

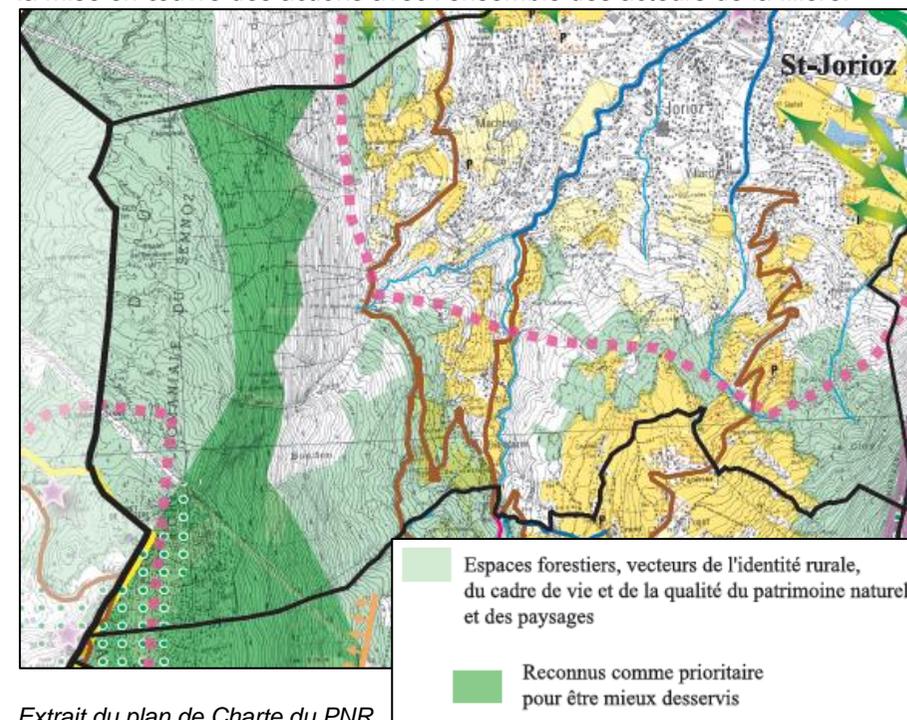


La Charte du PNR du massif des Bauges:

Le plan Faverges Laudon identifie les espaces agricoles et forestiers faisant l'objet d'orientations dans la Charte du Parc.

Concernant les espaces forestiers, il s'agit de promouvoir une approche multifonctionnelle, en encourageant notamment une sylviculture dynamique et de qualité permettant une meilleure mobilisation du bois. Sur les espaces forestiers reconnus prioritaires pour être mieux desservis, des schémas de dessertes multifonctionnels (route, piste, place de dépôt,...) sont à réaliser afin de favoriser l'exploitation forestière dans le respect des autres enjeux en présence (biodiversité, prévention des risques naturels, pastoralisme, tourisme...).

Le PNR anime par ailleurs une Charte Forestière du Territoire et coordonne la mise en œuvre des actions avec l'ensemble des acteurs de la filière.



3.7. Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Le maintien de l'activité agricole encore présente** sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage, et de maintien de la biodiversité.
- **Le développement des activités artisanales, commerciales et services :**
 - En mixité avec l'habitat, pour le renforcement de l'offre de proximité, et la limitation des déplacements domicile / travail / services.
 - ↳ Quelles perspectives de développement liées notamment aux projets de restructuration du centre et de développement des TC ?
 - Dans les zones d'activités existantes des Chapelles (au Nord-Ouest) et de la Tuilerie (à l'Est) de la commune, pour le renforcement de l'offre à l'échelle de la Rive Gauche et des communes du Sud du bassin annécien.
 - ↳ Un développement à privilégier en densification (quelques possibilités d'implantation subsistent, permettre le changement d'affectation des bâtiments). Une extension de la zone d'activités des Chapelles est envisagée.
- **Le développement touristique et des loisirs de proximité à soutenir**, en agissant sur différents "leviers" :
 - La préservation et la valorisation du patrimoine et des espaces naturels, notamment par la recherche d'un type d'habitat résidentiel moins consommateur d'espace et la préservation de l'activité agricole.
 - Une évolution qualitative des espaces urbains, en termes de structuration, d'insertion architecturale, de lisibilité des abords de la RD 1508, et réduction des nuisances induites (sécurité, bruit...).
 - Des hébergements touristiques à soutenir :
 - ↳ En prévoyant le renforcement des structures hôtelières existantes et de nouveaux sites d'implantation proches du lac.
 - ↳ En permettant l'extension des campings.
 - Le développement, restructuration ou requalification éventuels des équipements touristiques et de loisirs.
 - La proximité de la montagne et le nautisme, comme vecteurs possibles d'attractivité à exploiter.
- **La protection et la valorisation de la filière sylvicole :**
 - Reconnaître et protéger les espaces forestiers à fonction productive.
 - Poursuivre la politique foncière engagée par la collectivité.

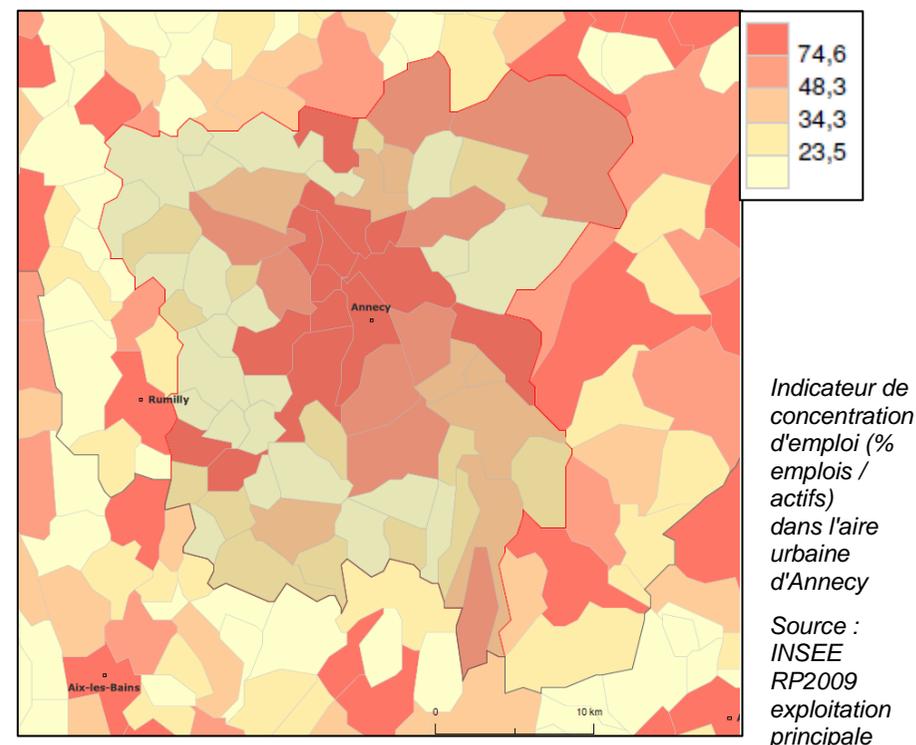
4. LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

▪ Les déplacements, un thème important, s'inscrivant dans un cadre géographique large :

- La mobilité :
 - ✓ un thème majeur de l'aménagement,
 - ✓ une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne,
 - ✓ des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement...
- Des modes de déplacements divers...
 - ✓ individuels ou collectifs,
 - ✓ motorisés ou "doux".
- ... qui reposent sur un réseau constitué :
 - ✓ d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
 - ✓ d'une organisation : transports collectifs.
- ... et qui génèrent des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, et qui implique une responsabilité collective.

▪ Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :

Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitats et d'emplois, qui implique des déplacements pendulaires concentrés sur quelques heures par jour.



▪ Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile / travail :

Plus de 80% des actifs de Saint-Jorioz utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail, 3% les transports en commun, et 7% la marche à pied.

▪ Une situation particulière de Saint-Jorioz, traversée par la RD 1508 :

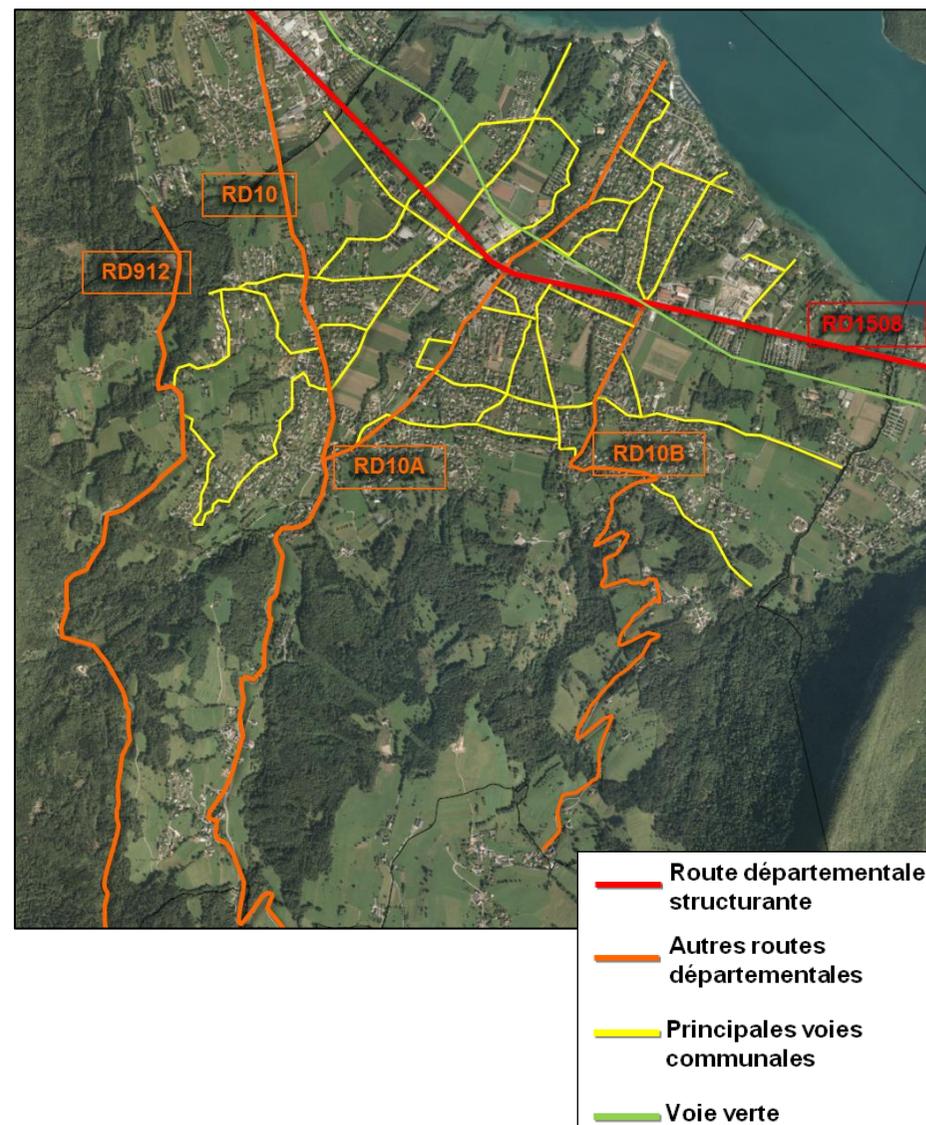
Un axe de transit supportant un trafic important.

4.1. Le réseau routier et les déplacements

4.1.1 CONCERNANT LA VOIRIE

- **Le réseau des routes départementales constitue le "squelette" du réseau de voiries, et a un rôle double :**
 - La RD 1508 :
 - ✓ A l'échelle du bassin de vie : voie structurante pour les déplacements Nord-Sud au sein de la cluse du lac d'Annecy, et voie de transit à l'échelle régionale.
 - ✓ Pour le fonctionnement de la commune : "colonne vertébrale" sur laquelle viennent s'articuler d'autres voies desservant les différents secteurs d'habitat et d'emplois.
 - Les RD 912 et 10 :
 - ✓ A l'échelle du bassin de vie : relie la rive Ouest du lac à Leschaux, la Chapelle-Saint-Maurice, et aux communes du massif des Bauges.
 - ✓ A l'échelle du fonctionnement de la commune : desserte de la partie haute de Saint-Jorioz.
 - Les RD 10A et B, perpendiculaires aux rives du lac, assurent la desserte de la partie urbanisée du territoire communal situé en amont de la RD 1508.
- **Le réseau de voies communales, mais aussi quelques voies privées, s'articulent sur ce réseau départemental.**

Elles permettent la desserte "en profondeur" du centre-bourg, des secteurs d'habitat et d'activités économiques.



▪ **La RD 1508 : une voie de transit qui impacte la vie locale :**

Plus de 18000 véhicules/jour en moyenne annuelle 2010 (classée voie bruyante, et à grande circulation).

Un effet de "coupure" entre les parties Nord et Sud du territoire communal, des nuisances et des difficultés de fonctionnement pour la vie locale.

Un caractère routier marqué sur la majorité du tronçon, des aménagements récemment réalisés, qui ont valorisé l'entrée Ouest du bourg.



Des intersections posant des problèmes de sécurité ou de commodité :

- Carrefour rte de Sales (stop, sans voie de rabattement).
- Carrefour rte de l'Eglise (feux, avec voies rabattement pour tourne à gauche). A la fois, le point central de Saint Jorioz, et un carrefour majeur dans la traversée de la commune.
- Carrefour rte de l'Ancienne Gare (stop, sans voie de rabattement).
- Carrefour entrée ZAC Tuilerie (tourne à gauche, à déplacer et aménager en giratoire dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC).



▪ **Une organisation du réseau qui présente des "lacunes" majeures :**

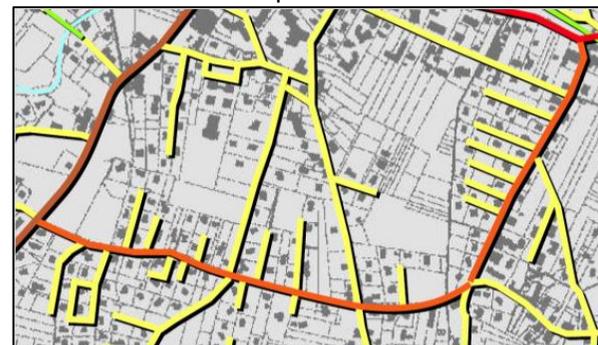
Franchissement du Laudon limité à deux points de passage : la RD1508 et le pont de Monnetier (jonction RD10/RD10a), et induit :

- Concentration des flux sur les routes de Monnetier/Eglise et Epagny,
- Report du trafic local sur la RD1508, ou sur le carrefour RD10/RD10a (pont de Monnetier).



De nombreuses voies en impasse (et certaines copropriétés fermées) :

- Organisation en "peigne", qui induit une mauvaise diffusion du trafic (concentration sur les axes de desserte),
- Difficultés de fonctionnement pour les services publics (ex : ramassage des OM),
- Distances longues d'un point à un autre pour les piétons,
- Enclavement des espaces interstitiels.



en

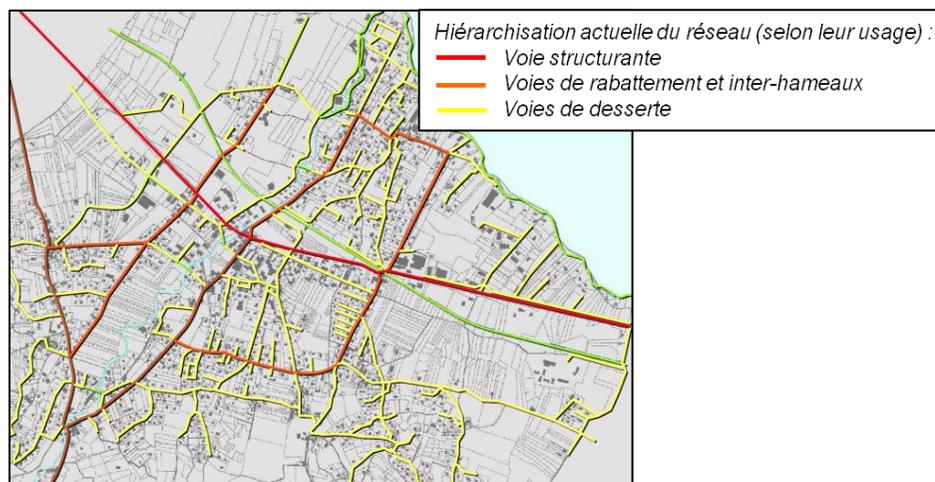
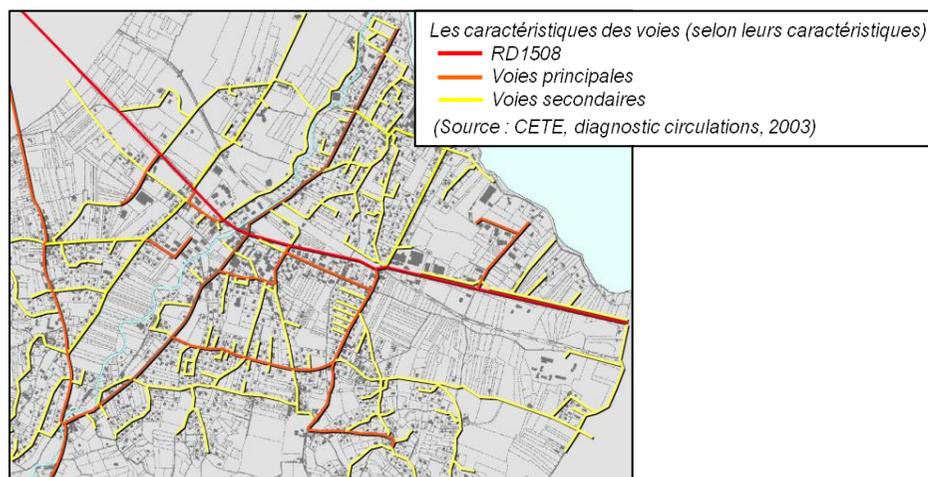


Organisation du réseau de voiries "peigne", exemple des abords des routes des Bons Molards et du Berlet (Source : CETE, diagnostic circulations, 2003)

▪ **De nombreuses voies dont le profil n'est pas adapté à l'usage :**

Des inadéquations entre les emprises / caractéristiques physiques des voies, et leur fonction dans le réseau :

- Voies sur ou sous-dimensionnées,
- Caractère "routier" en traversée de milieu urbain,
- Défaut d'aménagements pour les autres usagers de la voie (piétons, cycles, transport publics).



Route de l'Eglise :

Un caractère routier et des aménagements "pauvres" (largeur de la bande roulante, couleurs, espaces piétons matérialisés par la peinture, absence de mobilier urbain) qui confèrent à l'espace public un aspect plus fonctionnel (pour l'automobile) que confortable.



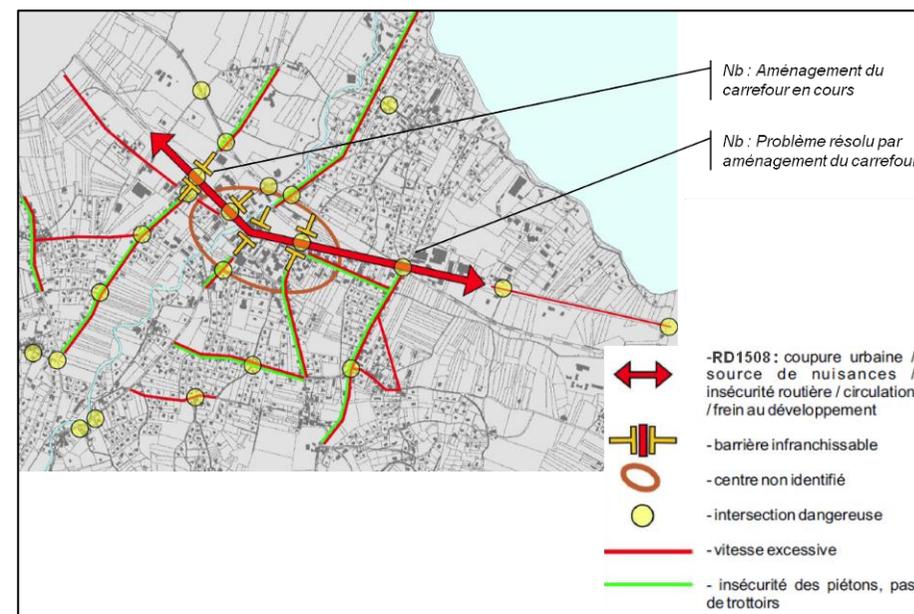
Des traversées de hameau difficiles, qui ont l'intérêt de limiter la vitesse, mais laissent peu de place pour le partage entre les différents usagers.



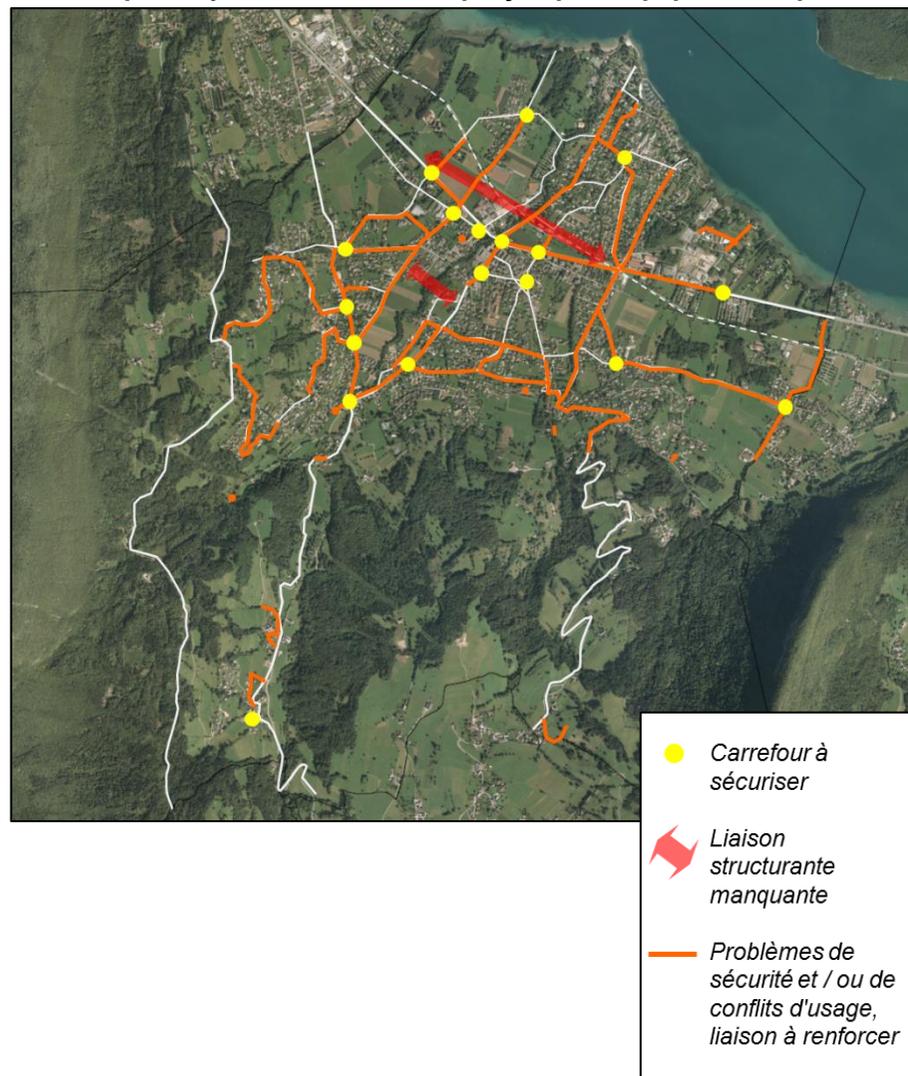
▪ **Contraintes et insécurité perçus par les habitants :**

Des problèmes liés principalement :

- À la vitesse et l'absence (ou discontinuité) d'aménagements piétons,
- Aux intersections dangereuses,
- À la "coupure", et aux nuisances de la RD 1508.

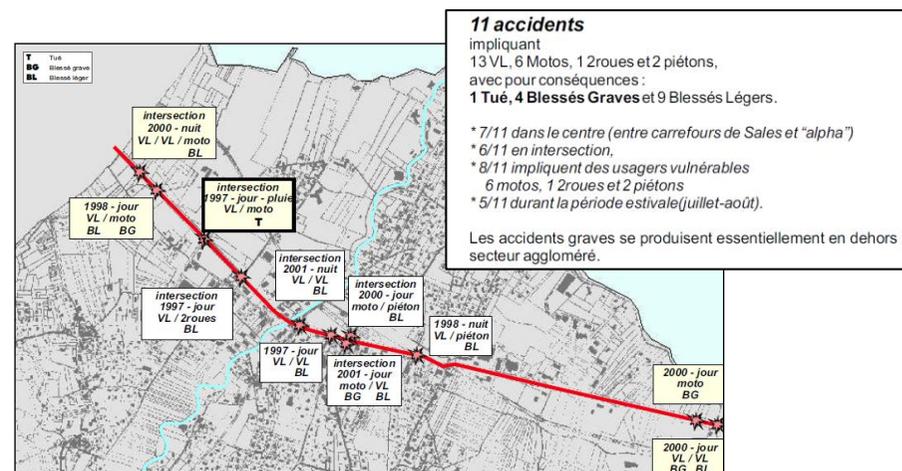


▪ Principaux dysfonctionnements perçus par l'équipe municipale :

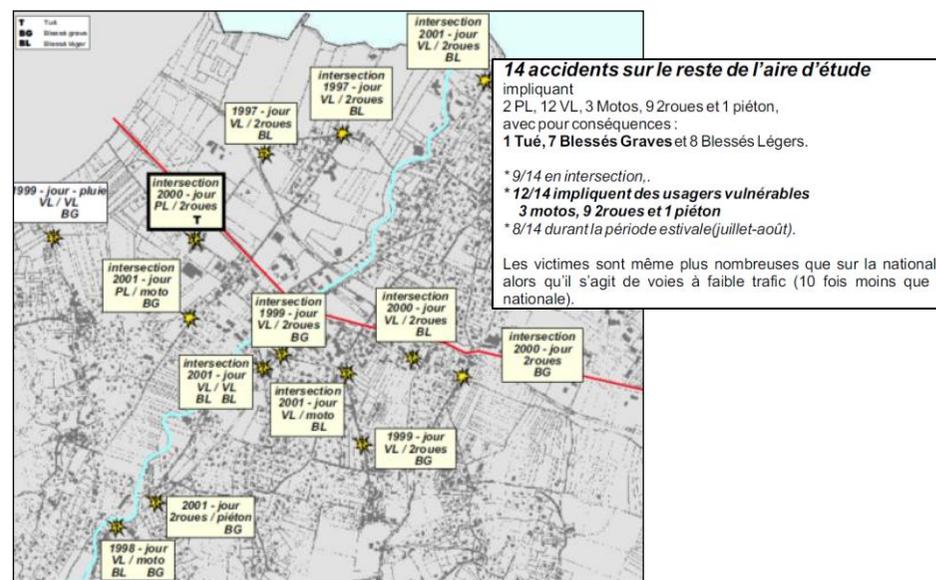


▪ Accidentologie :

La RD1508 : une voie peu accidentogène, eut égard à sa fréquentation.



Sur le reste du réseau, une très forte implication des usagers autres que la voiture, qui confirme l'insécurité liée aux conflits d'usage.



CETE, diagnostic circulations, observations sur la période 1997-2001.

En 2011, la police municipale repère les zones accidentogènes suivantes :

- RD1508, en entrées et sorties d'agglomération,
- intersection Route du Villard / RD1508 / route de l'Ancienne Gare,
- intersection RD1508 / chemin en sortie de la ferme Hyzard,
- route de la Magne, à hauteur du n°1388,
- route de Bordon, à hauteur du n°393,
- intersection Route du Port / piste cyclable,
- intersection Route de Sales / piste cyclable,
- RD1508, au niveau des feux de signalisation,
- Intersection Route d'Entredoizon / chemin privé.

▪ Le stationnement :

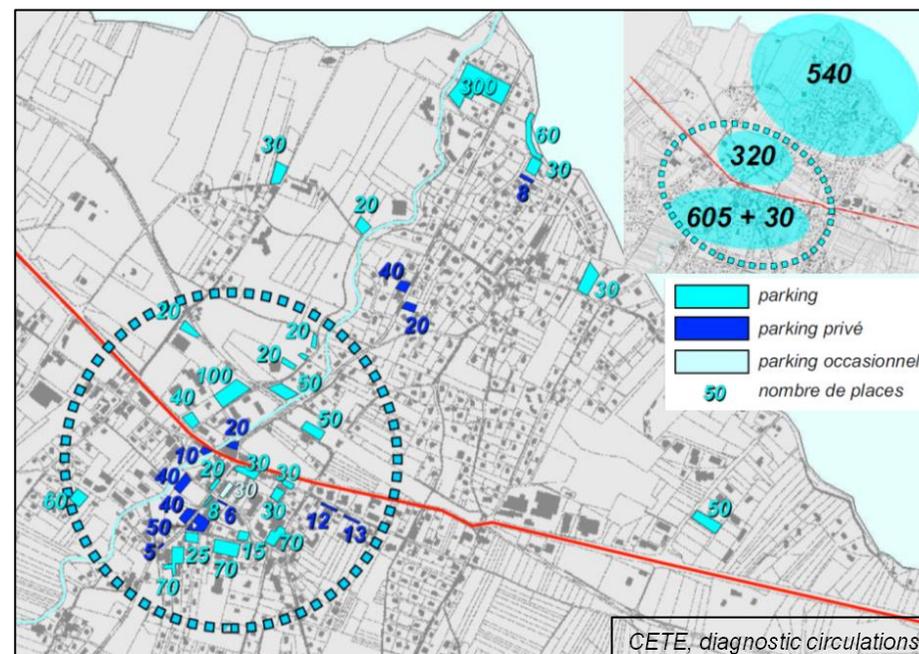
Le territoire communal compte environ 1500 places de stationnement :

- 1000 places au centre-bourg (rayon de 500m autour du carrefour central),
- 500 à proximité de la plage et du port.

Les problèmes d'organisation et d'accessibilité concernant les espaces de stationnement existants :

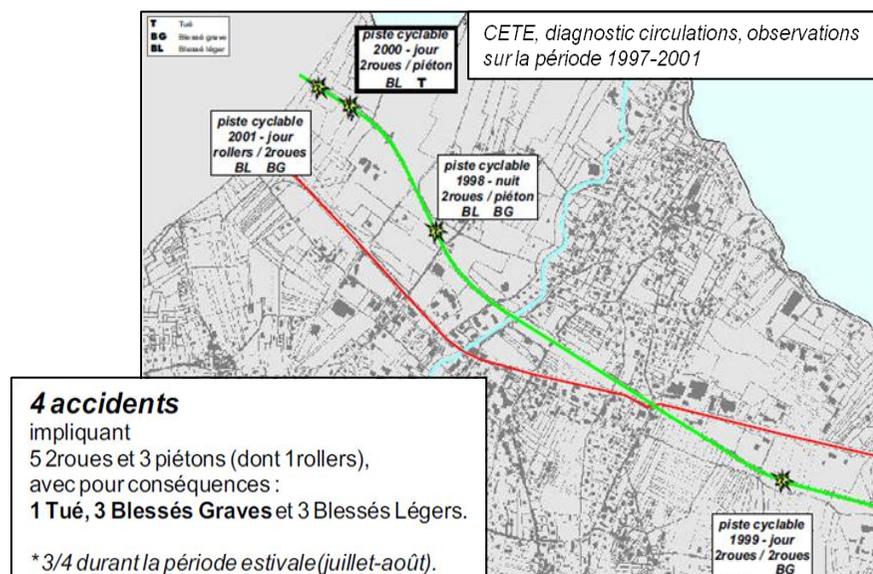
- Certains espaces de stationnement du centre manquent de signalisation, d'optimisation et d'aménagements valorisant,
- Déplacements des piétons peu sécurisés (un automobiliste qui se gare devient piéton),
- Problème de stationnement "sauvage" (jour du marché),
- Danger en sortie des stationnements en épis (ex : route de l'Eglise).
- Des besoins en espaces de stationnement supplémentaires identifiés ayant fait l'objet d'une politique foncière inscrite au PLU annulé :
 - ✓ Pour répondre aux besoins de stationnement du centre (secteur du Laudon, îlot des écoles, route de l'église),
 - ✓ Pour renforcer les espaces de stationnement des hameaux (Villard, Filly, Bouchet, Sous Epagny),
 - ✓ Lié à un projet de développement de l'urbanisation (Les Moulins),

- ✓ Pour l'accès aux espaces naturels (impasse des Chênes, chemin rural de la Bergerie, Le Var).

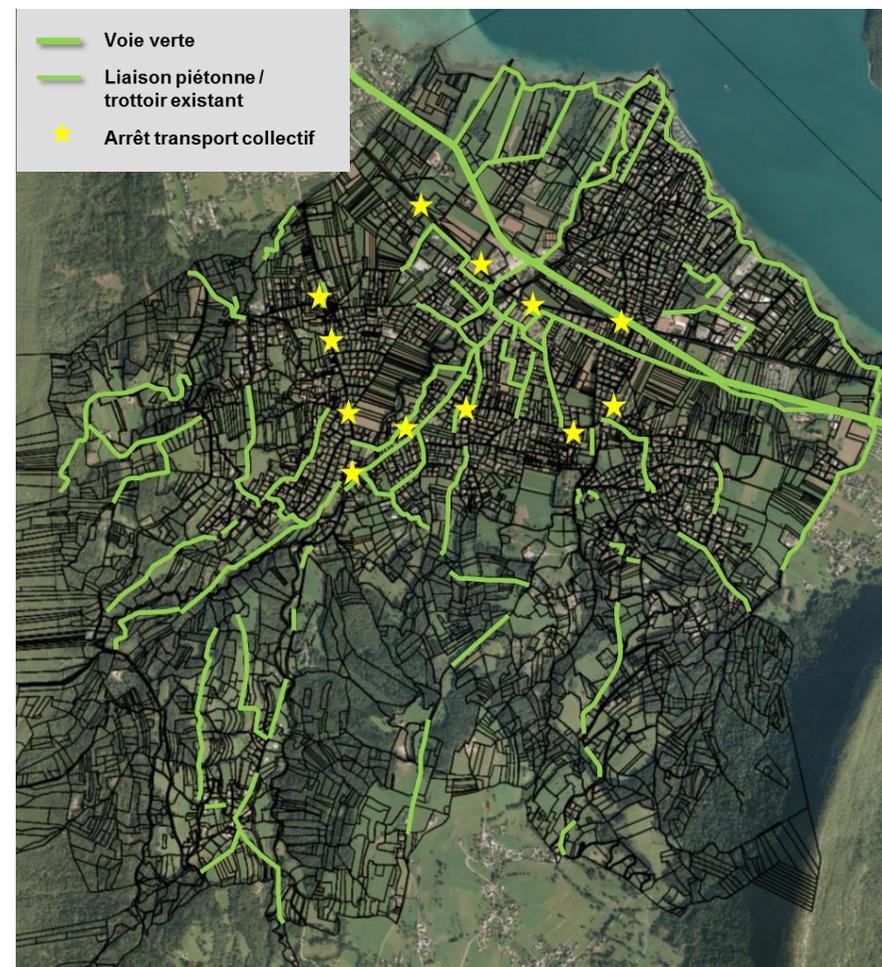


4.1.2 CONCERNANT LES DEPLACEMENTS "MODES DOUX" :

- **La thématique des déplacements "doux" (piétons et cycles) doit être abordée du point de vue :**
 - Des déplacements fonctionnels : pour rejoindre les équipements, commerces et services, points de transports collectifs et habitations, qui doivent être sécurisés et encouragés, comme alternative à l'automobile pour les déplacements de proximité.
 - Des déplacements d'agrément : la promenade et la randonnée, qui concernent les habitants de Saint-Jorioz, ainsi que les visiteurs. Ils constituent un facteur de qualité de vie pour la population, d'attractivité de la commune et de valorisation du patrimoine et des paysages.
- **Le réseau dédié aux modes de déplacements « doux » est en partie développé, mais il présente certaines difficultés ou lacunes :**
 - La « voie verte », un axe majeur à l'échelle de la rive Ouest du lac :
 - ✓ Un usage partagé entre différents motifs de fréquentation qui pose des problèmes de sécurité (accidentologie importante).

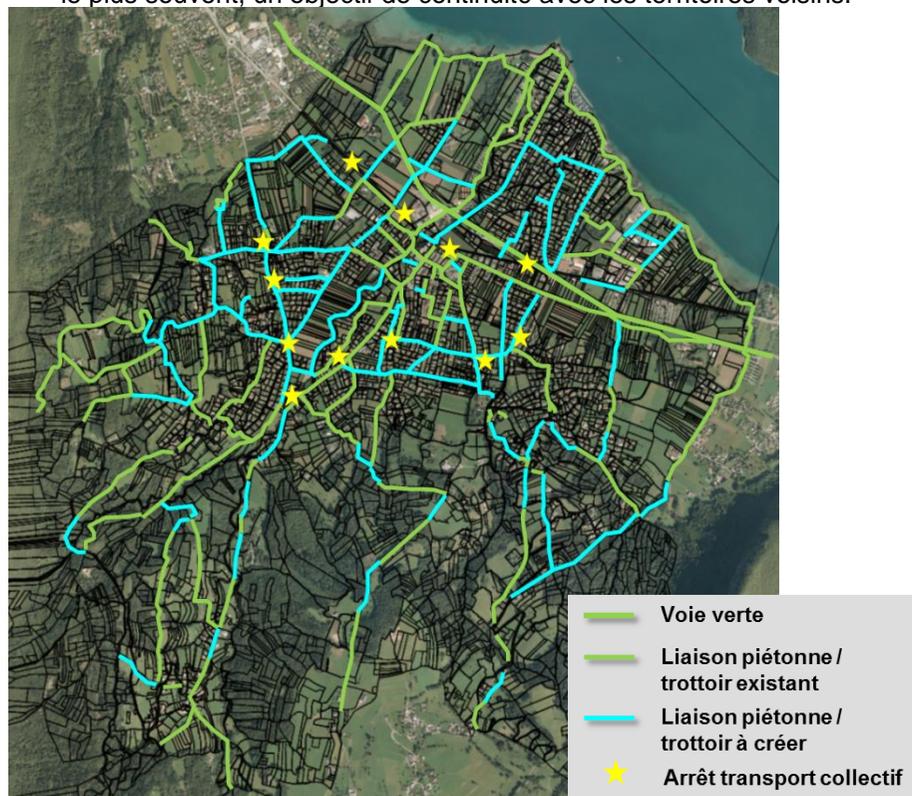


- Un maillage de liaisons "cyclables" à compléter sur le reste du territoire communal, notamment pour la desserte des quartiers situés en plaine.
- **Un réseau piétons (trottoirs, allées piétonnes, chemins de promenade et randonnées) discontinu, à renforcer.**

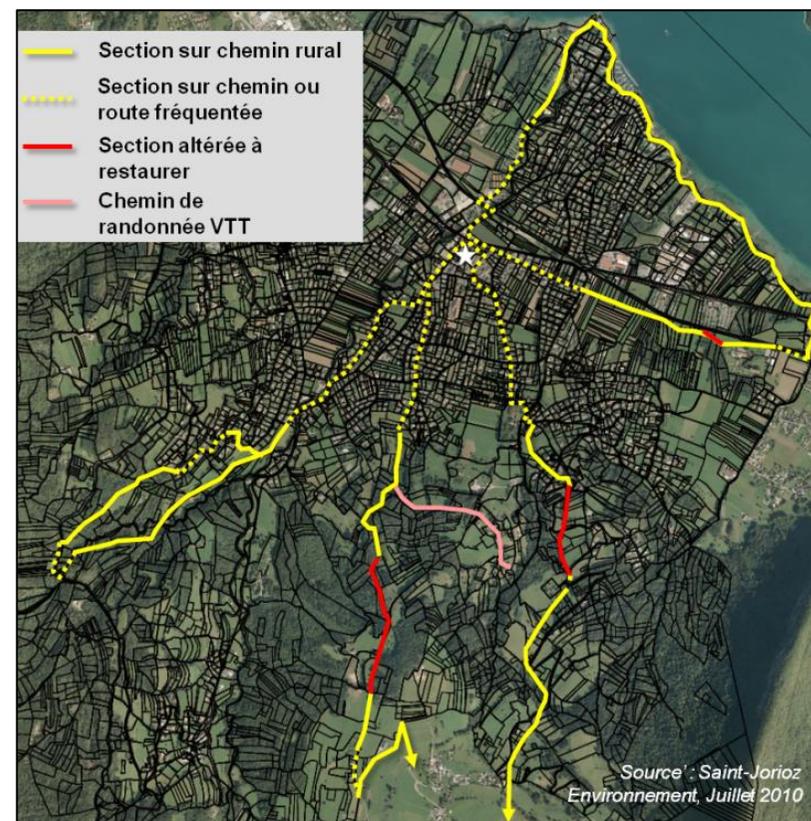


▪ **Sur le territoire communal, des liaisons piétonnes ont été identifiées dont le développement, la valorisation ou le maintien sont importants pour :**

- Les liaisons fonctionnelles, à l'échelle de la commune :
 - ✓ des continuités à améliorer entre pôles d'attractivité / points d'arrêt des TC / habitat dans un objectif de sécurisation,
 - ✓ des espaces publics à valoriser, en priorité au centre-bourg, pour un meilleur confort du piéton.
- La promenade et l'accès aux espaces naturels :
 - ✓ un facteur d'agrément pour la population et de valorisation du patrimoine,
 - ✓ le plus souvent, un objectif de continuité avec les territoires voisins.



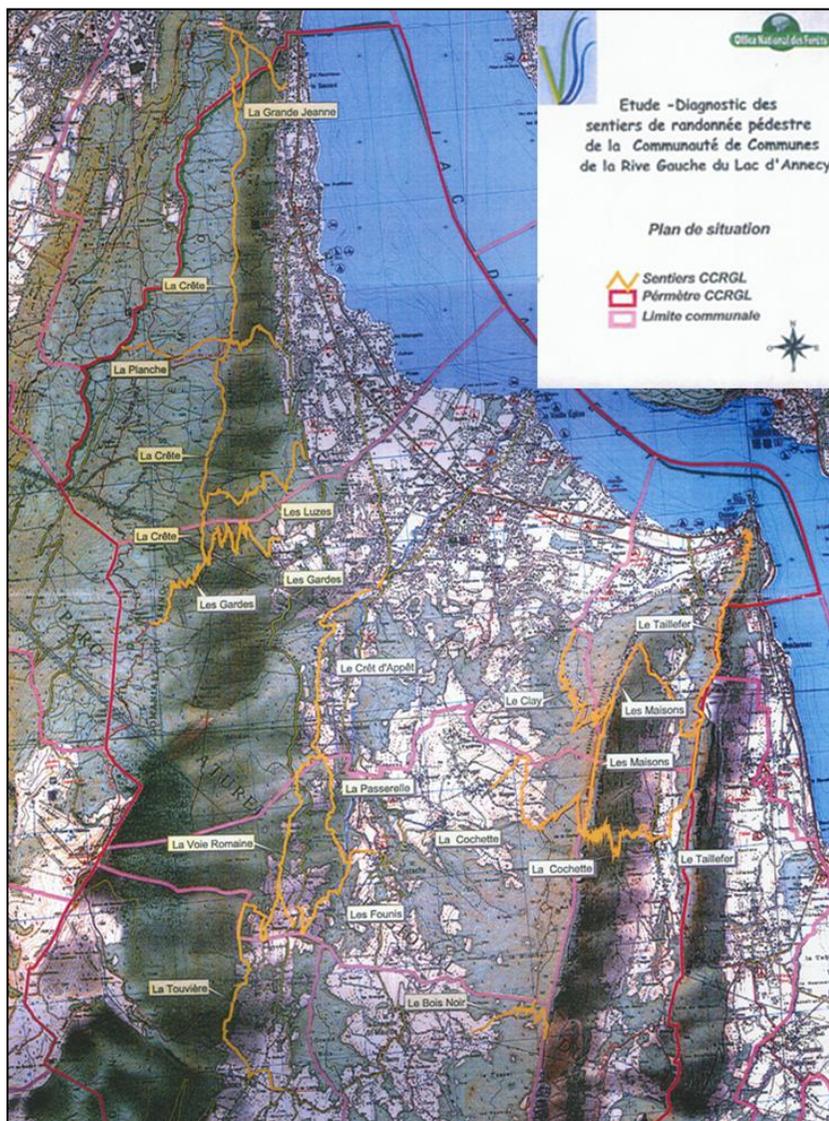
Liaisons à créer et/ou renforcer, identifiées sur le territoire communal



Pour la promenade et la randonnée, trois circuits potentiels identifiés à partir de l'OT

- A l'échelle de la Communauté de Communes, des sentiers de randonnée pédestres sont identifiés :

La pérennisation ou l'ouverture de ces sentiers doit permettre d'assurer leur continuité.



- A l'échelle de la cluse du lac d'Annecy, un cheminement piétonnier du tour du lac, initié par le SILA, a fait l'objet d'une DUP :

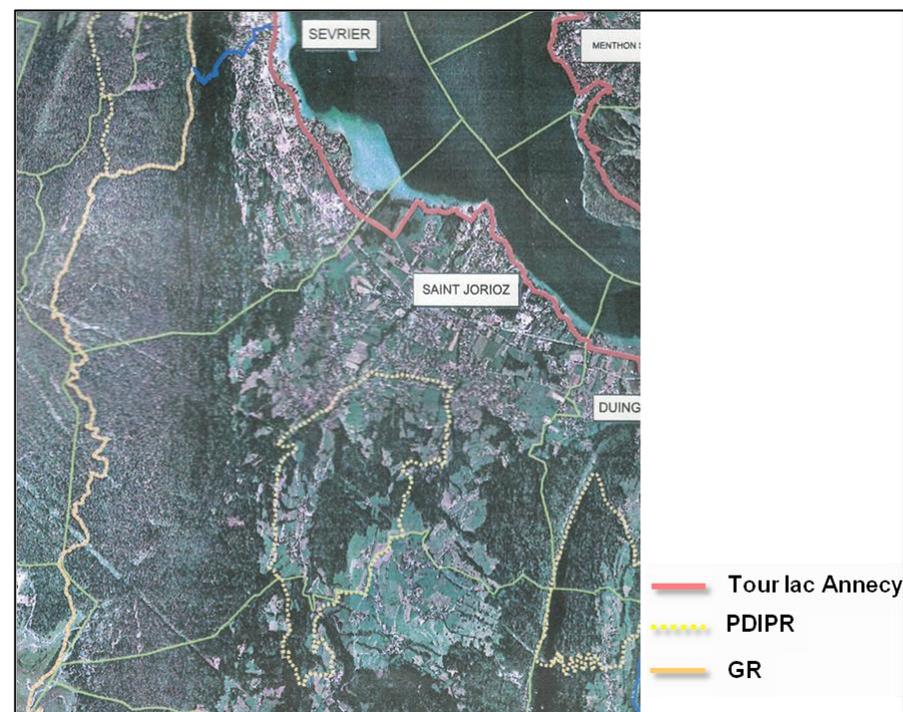
Sa vocation est de permettre de découvrir le lac d'Annecy, son patrimoine et ses paysages, la richesse floristique et faunistique des sites traversés.

Le tracé empruntera au maximum les sentiers publics existants, mais des acquisitions ou conventions de passage avec les propriétaires privés seront localement nécessaires, ainsi que quelques travaux d'aménagement (maîtrise d'ouvrage SILA).

La réalisation de ce sentier est inscrite au CDRA.

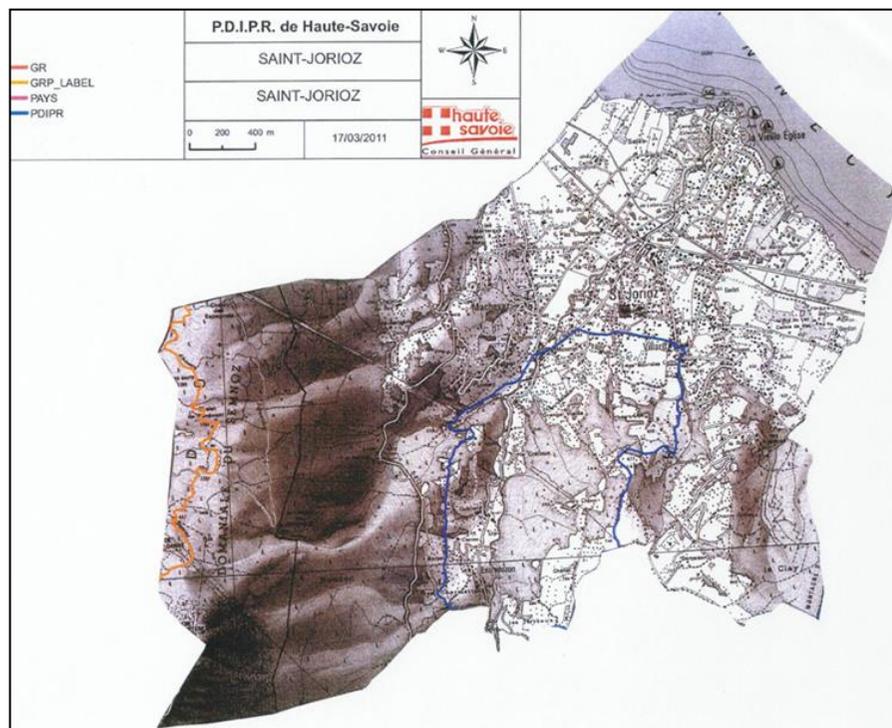
Sont prévus à Saint-Jorioz :

- L'élargissement de la voie verte (pose de rondins de bois), dans la traversée du Marais de l'Enfer (sur 200m environ, côté lac).
- Des aménagements sur le sentier des Roselières, afin de le rendre accessible aux PMR.

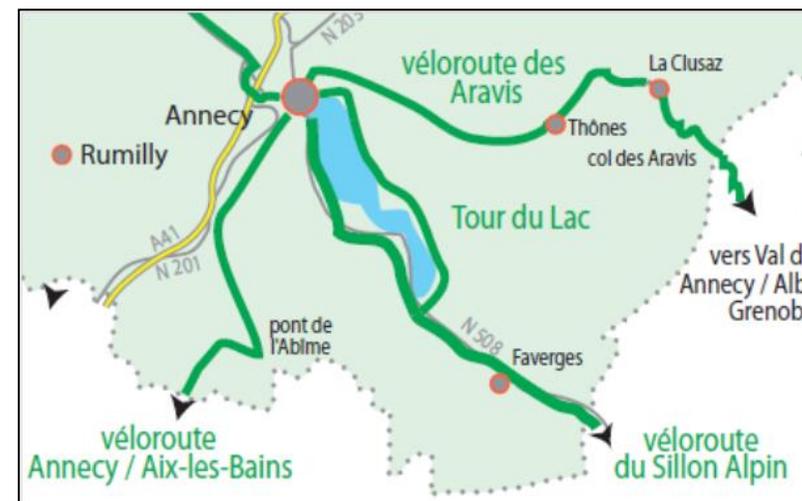


- A l'échelle du département, des cheminements sont identifiés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Conseil Général de la Haute-Savoie préconise que les tracés inscrits au PDIPR soient repris dans le PLU.

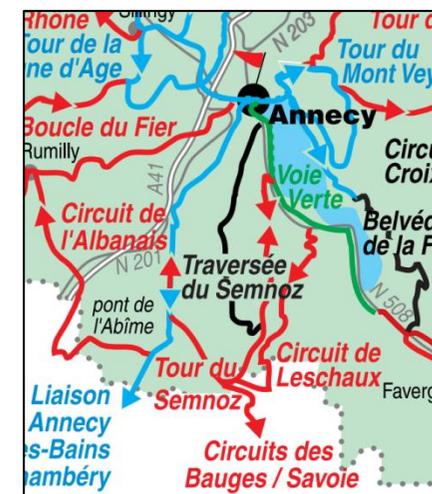


- La voie verte est inscrite au Plan département vélo (véloroute du Sillon alpin).

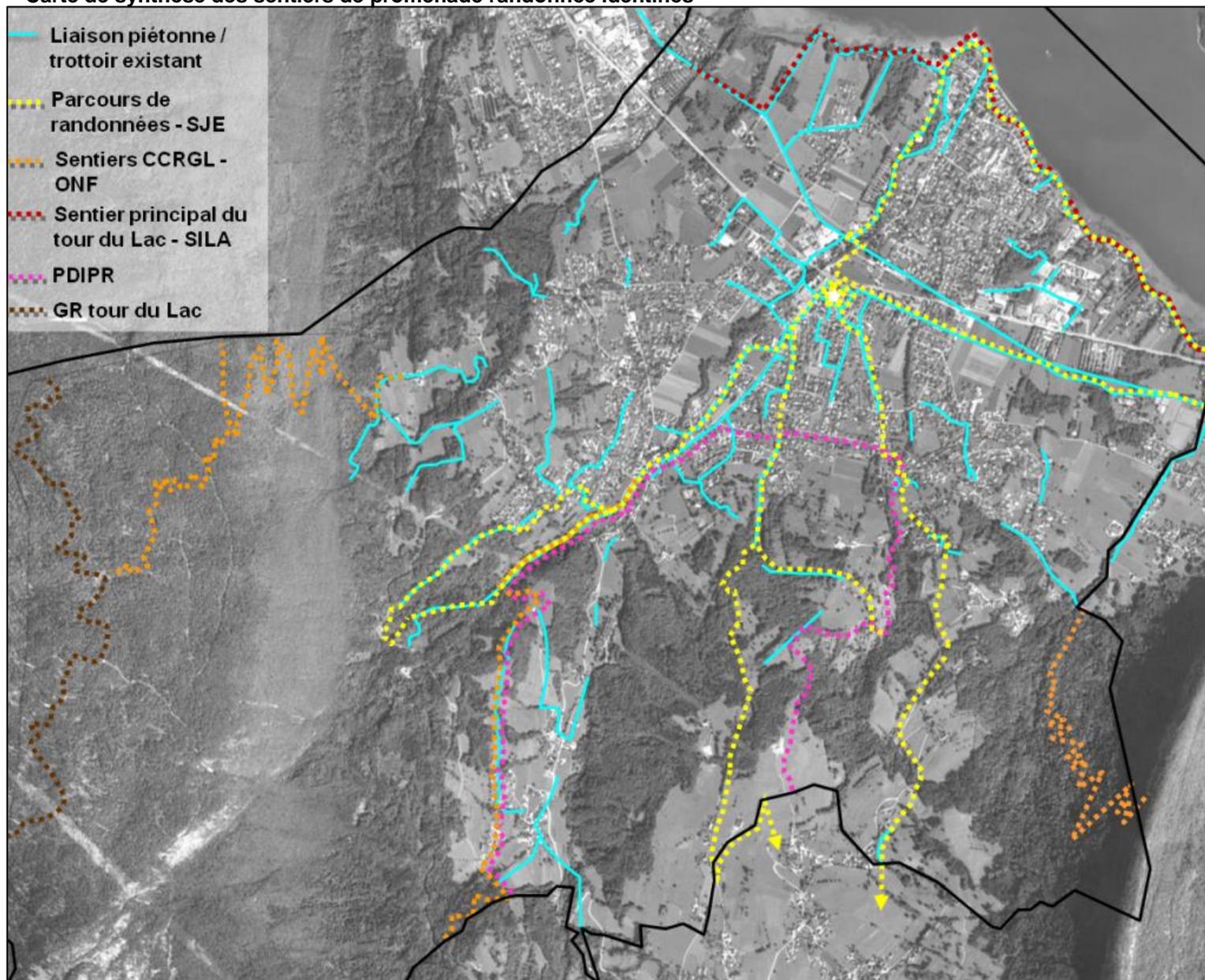


- La commune est concernée par deux circuits cyclotouristiques balisés

Le Conseil Général de la Haute-Savoie demande à être consulté pour tous projets d'aménagement susceptibles d'affecter ces tracés.



Carte de synthèse des sentiers de promenade randonnée identifiés



4.1.3 CONCERNANT LES TRANSPORTS COLLECTIFS :

▪ Les lignes régulières

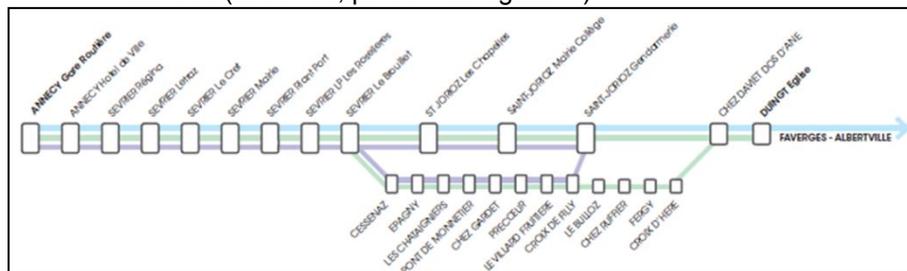
La commune de Saint-Jorioz est desservie par deux lignes régulières de transport en commun (Rive Bus / LIHSA) :

- Annecy / Saint-Jorioz (assurant la desserte des quartiers de Saint-Jorioz situés en amont de la RD1508),
- Annecy / Alberville.

Malgré un cadencement relativement satisfaisant (environ 20mn en heure de pointe), ces lignes, qui empruntent un itinéraire commun sur la RD1508, sont peu attractives :

- les ralentissements sur la voie occasionnent un temps de parcours parfois long,
- le coût apparait élevé, malgré un billet commun LIHSA/SIBRA,
- inconfort des arrêts de bus et faiblesse du réseau piéton.

De fait, le TC est peu concurrentiel par rapport à la voiture et fréquenté essentiellement par une clientèle « captive », non motorisée (scolaires, personnes âgées...).



Plan des lignes régulières

Le Conseil Général de la Haute-Savoie porte un projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Faverges et Annecy.

Afin d'améliorer la sécurité, la fluidité et de développer les modes doux de déplacement sur la RD1508, le Conseil général souhaite réaliser un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Annecy et Faverges, avec des sections en site propre (TCSP) sur les parties de l'itinéraire les plus problématiques, entre le bourg de Duingt et la gare d'Annecy. La Commission permanente a décidé de présenter ce projet de BHNS dans le

cadre du troisième appel à projet de l'État consacré aux transports urbains – hors Île-de-France – relatif au Grenelle de l'Environnement.

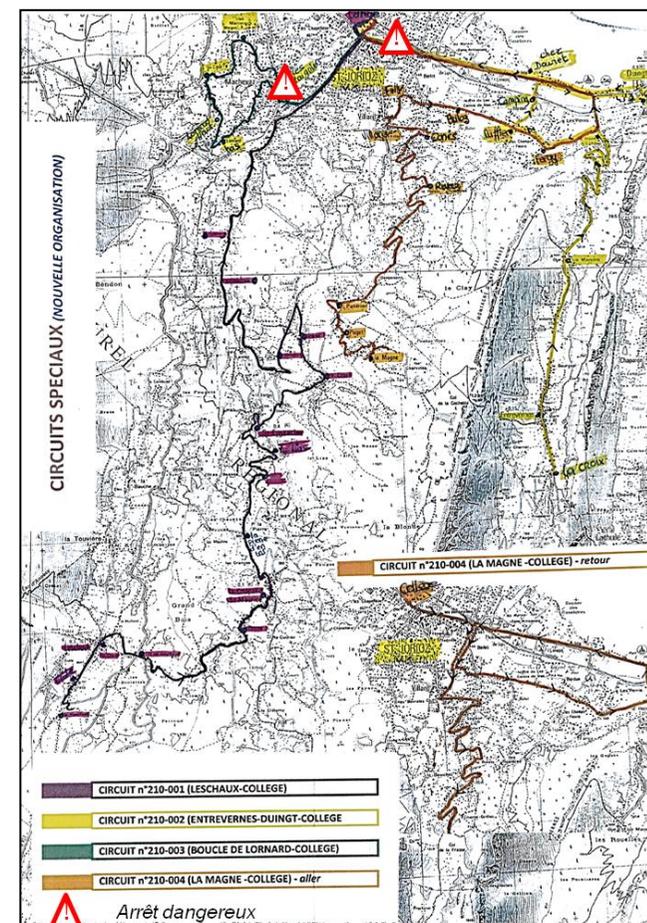
▪ Les transports scolaires :

Leur organisation est déléguée à la CCRG par le Conseil Général :

- les quatre circuits ont été réorganisés en 2011, il n'y a pas de projet de développement de nouvelle ligne,
- Plus de 900 élèves empruntaient les lignes scolaires en 2010/11.

Actuellement, un point d'arrêt est considéré comme dangereux sur le territoire communal (Les Châtaigniers). Une étude de sécurisation des arrêts est prévue.

Néanmoins, de nombreux arrêts ne sont pas suffisamment aménagés et les liaisons piétonnes peuvent s'avérer dangereuses, ce qui concourt à la faible attractivité du TC.



Circuits de transport scolaire, Sources : Commune, CCRG, 2011

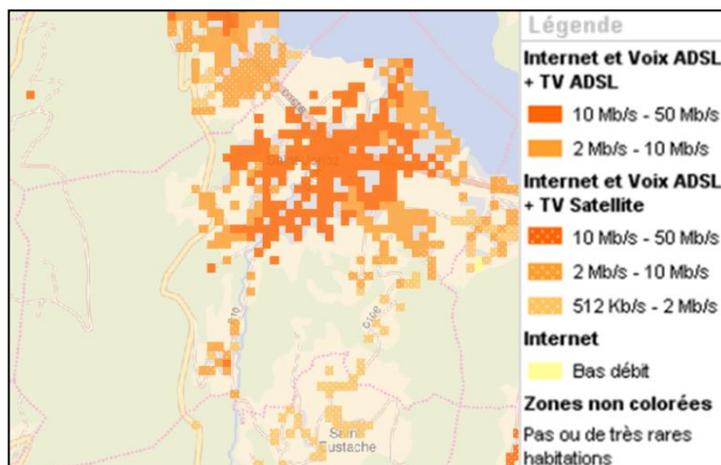
4.2. Les réseaux « secs »

▪ Le réseau électrique

- Depuis 2009, il revient à la charge des communes de financer la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissements (cf. la loi de modernisation du service public d'électricité du 10 février 2000).
- En conséquence, il est nécessaire de prendre en compte cette donnée, lors de l'inscription des futures zones d'urbanisation du PLU.

▪ La couverture numérique

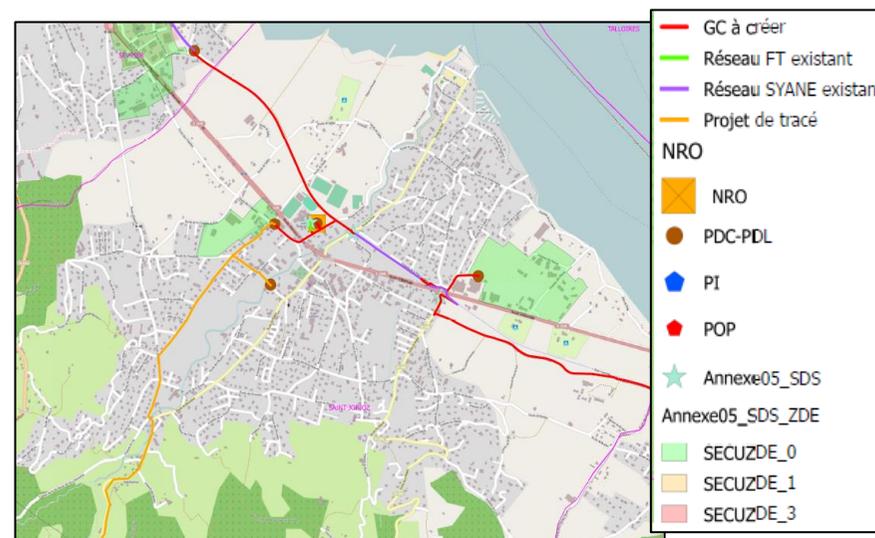
- Elle concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile...).
- En ce qui concerne la technologie ADSL (cuivre), la commune est traversée par 2 NRA (nœud de raccordement d'abonnés) dont dépend l'éligibilité ADSL, ayant au total une capacité de 4400 lignes. Le taux d'éligibilité de la population communale à l'ADSL est de plus de 95%.



Source :
Orange /
France
Telecom

- Actuellement, l'accès Internet haut débit par le biais de la fibre optique n'est pas proposé sur la commune.

- Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) a engagé en 2010 la réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit en fibre optique, desservant toutes les communes de la Haute-Savoie :
 - ✓ L'objectif initial est de couvrir sur l'ensemble de la Haute-Savoie, 90% des entreprises (de plus de 6 salariés), l'ensemble des bâtiments publics, les établissements d'enseignement, les stations de ski et 31% des particuliers.
 - ✓ La seconde phase du projet, à l'horizon 10/12 ans, permettra la couverture de 90 % des foyers du département.
- L'infrastructure nécessaire à l'installation de la fibre optique (fourreaux) à Saint-Jorioz est en cours d'installation par le SYANE, qui devrait desservir le centre-bourg et la zone d'activités de la Tuilerie.



Source : Syane

Les travaux concernant les tracés rouges (GC à créer), vert (utilisation de réseau existant France Telecom) et violet (utilisation de réseau existant SYANE) sont projetés courant de 1er semestre 2014. Les travaux concernant le tracé orange sont projetés courant de 2ème semestre 2014.

4.3. Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales

▪ Les prescriptions nationales :

- La loi sur le bruit :

La RD1508 est classée « voie bruyante » :

- ✓ l'arrêté préfectoral instituant le périmètre bruit doit être annexé au PLU,
- ✓ des prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent dans une bande de 100m, de part et d'autre de la chaussée.

- La loi sur les entrées de ville (art. L111-1,4 du Code de l'Urbanisme, dite « Amendement Dupont ») :

La RD1508 est classée « voie à grande circulation » :

- ✓ principe d'inconstructibilité dans une bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la voie, hors espaces urbanisés,
- ✓ possibilité de s'affranchir de ce principe, sous réserve que le PLU ait édicté des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- ✓ la loi ENE complète cet article par l'obligation d'établir un Règlement Local de Publicité.

- Les enjeux exprimés par l'Etat sur la commune de Saint-Jorioz :

La maîtrise de la circulation automobile :

- ✓ assurer la qualité de l'environnement urbain en maîtrisant la circulation automobile,
- ✓ rechercher des modes de déplacements alternatifs à la route (TC, cycles, piétons, en intégrant la problématique des PMR).

▪ Les prescriptions départementales :

- Préconisations du Conseil Général 74, relatives au réseau de voiries départemental :

- ✓ Les accès sur les RD sont soumis à autorisation et doivent être limités, hors agglomération,
- ✓ Pour les limites d'agglomérations, se rapprocher de l'ard pour la recherche de dispositifs « à effet de porte » dans l'objectif d'une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
- ✓ Ne pas déverser les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie dans le réseau propre à la voirie,
- ✓ Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
- ✓ L'implantation des clôtures le long des voies publiques est soumise à l'avis du gestionnaire de la voie. Elles ne doivent pas créer de gêne pour la circulation.
- ✓ Hors agglomération, des reculs minimum des constructions doivent être respectés vis-à-vis des RD (25m de part et d'autre de l'axe de la RD1508 et 18m de part et d'autre de l'axe des autres voies). Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
- ✓ Le CG demande à être consulté préalablement à l'aménagement des emplacements réservés, s'ils sont situés en bordure de RD.

- Les enjeux exprimés par le Conseil Général sur la commune de Saint-Jorioz :

- ✓ Concernant le transport public et scolaire : matérialisation et signalisation des arrêts, accessibilité piétonne sécurisée ; coordination entre aménagement urbain et développement des TC ; favoriser les pôles intermodaux.
- ✓ Prise en compte du Plan Département Vélo, par l'inscription si nécessaire de l'emprise des véloroutes / voies vertes en emplacements réservés.
- ✓ Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

Concernant la gestion de l'eau et des déchets, on se reportera aux prescriptions du SCOT concernant l'état initial du site et de l'environnement.

Intégrer les derniers standards en matière de technologies d'information et de communication (TIC)

- Développer une offre Très Haut Débit ou une « vraie » offre haut débit sur l'ensemble du territoire
 - ✓ permettre les travaux d'accès au THD sur la totalité du territoire,
 - ✓ identifier en amont la possibilité de connexion au réseau THD dans les nouveaux programmes d'aménagement,
 - ✓ favoriser la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques dans les opérations d'aménagement publiques et privées,
 - ✓ ne pas privatiser les réseaux sur le domaine public.
- Afin de répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et aux services, le SCOT recommande d'identifier lors des nouveaux programmes et projets (aménagement et services), les opportunités d'intégration de solutions numériques.

4.4. Fonctionnement du territoire : les enjeux

La commune se trouve confrontée à la nécessité de "composer" avec la vocation de la RD1508 comme axe de transit et de transports en commun performant, à terme.

A l'échelle du bassin annécien, il subsiste encore de nombreuses options qui conditionnent en partie l'organisation et la hiérarchisation du réseau routier de Saint-Jorioz. Toutefois, Saint-Jorioz a préservé les espaces nécessaires à ces aménagements, aussi bien le long de la RD1508 que sur l'emprise foncière de l'ancienne voie ferrée appartenant à l'Etat.

Dans l'attente de décisions politiques à venir, la collectivité se trouve face aux enjeux suivants :

- **Sa participation active** à ces réflexions conditionnant l'avenir de son territoire. Concernant le projet de tunnel sous le Semnoz débouchant à Sevrier, si ce projet était mal maîtrisé, il accentuerait les problèmes de circulation dans la traverse de Saint-Jorioz, dans la mesure où il serait susceptible d'engendrer une augmentation du trafic de transit.
- **La préparation à une future desserte performante par TC**, par :
 - Des choix d'urbanisme cohérents et des mesures de sauvegarde éventuelles.
 - Le développement d'un pôle d'échange attractif (espaces publics confortables, services de proximité, parcs-relais) et du maillage piéton / cycles, en priorité en lien avec les TC.
- **La préservation de la réserve foncière** (pour évitement de la RD1508) **permettant éventuellement à terme un axe alternatif pour le trafic de transit**, en faveur :
 - D'un meilleur liaisonnement avec le territoire situé en aval de la RD1508 (permis par l'apaisement du trafic sur la voie), notamment le secteur de confortement du centre : triangle du "Laudon".
 - De la valorisation des espaces publics du centre.
 - De la performance du TC qui bénéficierait d'un axe dédié.
- **La poursuite de l'aménagement de son réseau routier, en tenant compte des dysfonctionnements identifiés au diagnostic (cartographiés ci-avant, page 57) :**
 - En fonction de choix (à opérer) de hiérarchisation des voies, pour un meilleur fonctionnement induisant la finalisation du maillage existant, notamment pour le franchissement du Laudon.
 - Pour la sécurisation de la circulation automobile, dans le sens d'un apaisement de cette dernière et d'un meilleur partage entre les différents usagers de l'espace public (en particulier en milieu urbanisé) : ainsi, il conviendra de sécuriser les carrefours dangereux et de veiller à ce que les aménagements de voirie ne se traduisent pas par une augmentation de la vitesse.

4.4 Fonctionnement du territoire : les enjeux (suite)

- **La poursuite de l'aménagement de son réseau routier (suite) :**
 - Pour un usage mieux partagé des espaces publics et une valorisation de ces derniers, prioritairement au centre-bourg et notamment, l'aménagement de :
 - ✓ la traverse urbaine de la RD1508, en lien avec le projet de développement du centre-bourg et tenant compte des options qui seront retenues concernant la voie d'évitement,
 - ✓ la route de l'Eglise, en lien avec le projet de développement de l'îlot des Ecoles,
 - ✓ la route des Bons Molards, empruntée par les scolaires,
 - Pour une valorisation des hameaux traditionnels, dont les espaces sont contraints et nécessitent des aménagements qui respectent leur caractère patrimonial, permettent la gestion du stationnement et la sécurité des déplacements piétons.
- **La poursuite du développement de son réseau dédié aux modes de déplacements "doux", en assurant prioritairement les liaisons entre les pôles d'attractivité (services, équipements, zones d'activités, secteurs habités...) et les haltes de TC, en tenant compte des liaisons à renforcer identifiées au diagnostic (cartographiées ci-avant, page 60) :**
 - Recherche de continuité des liaisons piétonnes sécurisées ainsi que, dans la mesure du possible, du "décloisonnement" des secteurs d'habitat (comportant de nombreuses voies en impasse et des résidences fermées) pour des déplacements piétons facilités et plus attractifs.
 - Développement du réseau cyclable (principalement en partie basse du territoire communal).
 - Aménagement des rives du Laudon et du Nant du Villard.
- **Une attention particulière à porter aux modalités de développement de l'urbanisation, au regard :**
 - De l'intégration de la logique de continuité des espaces publics et collectifs dans les opérations futures.
 - Des choix de localisation des secteurs de développement urbain et de la recherche de densités cohérentes avec la desserte par TC.